



**Commune de Longueil-Sainte-Marie**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**Évaluation Environnementale Stratégique**



CLAIR'ENVIRONNEMENT Bureau d'Études et de Recherches en Environnement  
4 rue Quinette, 02200 Soissons, Siret : 491 259 255 00033  
Tel : 06.18.98.05.68  
E-mail : [cdautremepuits@yahoo.fr](mailto:cdautremepuits@yahoo.fr)

1	Préambule.....	10
1.1	Intitulé de l'opération.....	10
1.2	Nom et adresse du demandeur .....	10
1.3	Objet de la demande .....	10
1.4	Cadre juridique.....	10
1.5	Présentation sommaire de l'étude.....	11
2	Prise en compte des autres documents applicables au territoire communal.....	13
2.1	Zonage du PLU.....	13
2.2	SCOT Basse Automne/Plaine d'Estrées .....	14
2.2.1	Présentation.....	14
2.2.2	Objectifs du SCoT de la basse automne et de la Plaine d'Estrée.....	14
2.2.3	Compatibilité du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie avec les orientations du SCOT du syndicat mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées	15
2.3	Compatibilité du PLU avec le SDAGE "Seine-Normandie" et le sage Oise Aronde....	19
2.3.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'agence de l'eau Seine Normandie .....	19
2.3.2	OBJECTIF QUALITE.....	19
2.3.3	Grandes orientations pour le bassin .....	20
2.3.4	Compatibilité du PLU avec le SDAGE.....	21
2.3.5	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde .....	24
2.4	Compatibilité du projet de PLU avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie .....	26
3	État Initial de l'environnement .....	29
3.1	Cadre Géographique .....	29
3.2	Cadre géomorphologique .....	30
3.3	Cadre géologique .....	30
3.3.1	Contexte lithologique .....	31
3.3.2	Contexte tectonique.....	32
3.4	Cadre Hydrogéologique .....	32
3.4.1	Etat quantitatif des masses d'eaux souterraines.....	36
3.4.2	État Qualitatif des masses d'eaux souterraines.....	36
3.4.3	Remontées des nappes et zones humides .....	37
3.4.4	Prélèvement d'eau potable .....	47
3.5	Milieus naturels.....	49
3.5.1	Zones naturelles d'intérêt reconnu.....	49
3.5.2	Zones naturelles d'intérêt reconnu sur la commune de Longueil-Saint-Marie	52

3.5.3	Recensement Faunistique et Floristique .....	61
3.5.4	Occupation des sols, CODE CORINE LC 2018 .....	103
3.5.5	Recensement parcellaire graphique RPG 2012 - source : Géoportail.....	104
3.6	Cadre Climatique ( <i>source : Météo France</i> ) .....	105
3.6.1	Généralités.....	105
3.6.2	Pluviométrie.....	105
3.6.3	Vents.....	105
3.7	Hydrologie.....	106
3.7.1	Réseau Hydrographique .....	106
3.7.2	Qualité de l'unité hydrographique (PTAP 2013-2018) .....	111
3.7.3	Actions Prioritaires (Source PTAP-vallée Oise 2012-2018).....	112
3.7.4	Objectif de qualité piscicole.....	114
3.7.5	Point de pollution amont et aval (source : PTAP Vallée Oise 2012-2018) .....	115
3.8	Risques Naturels et technologiques ( <i>source : PRIM.NET</i> ) .....	117
3.8.1	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Source : DREAL Hauts-de-France).....	117
3.8.2	Inventaire historique des sites industriels et activités de service (Source : basias.brgm.fr). .....	118
3.8.3	PPRI.....	119
3.8.4	Territoire à risque important d'inondation .....	120
3.8.5	Contexte tectonique, cavités et gonflement d'argiles .....	121
3.9	Qualité de l'air .....	123
3.9.1	Stations de mesures de la qualité de l'air.....	123
3.10	Milieu Humains .....	125
3.10.1	Démographie (Source : INSEE) .....	125
3.10.2	Logement (source: INSEE).....	125
3.10.3	Activités (Source INSEE).....	126
3.10.4	Assainissement.....	126
3.10.5	Projet éolien.....	128
3.10.6	Cadre de vie, paysage et patrimoine.....	128
3.10.7	Infrastructure et déplacement.....	130
3.11	Synthèse des enjeux environnementaux du territoire communal et des milieux susceptibles d'être affectés par les aménagements projetés .....	133
4	PLU et projets associés .....	138
4.1	Zonage du PLU.....	138
4.2	Justification des espaces consommés .....	139

4.2.1	Secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat.....	140
4.2.2	Secteurs à vocation d'aménagement pour les projets liés au développement du Port Fluvial .....	141
4.2.3	Solutions alternatives pour les secteurs à enjeux d'aménagement .....	141
4.3	Projets associés (source : PADD).....	142
4.3.1	Maintenir la diversité des milieux et valoriser le patrimoine bâti.....	142
4.3.2	Répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire .....	143
4.3.3	Répondre aux besoins en équipements, en services et en loisirs aux habitants actuel et futurs .....	144
4.3.4	Favoriser le bon fonctionnement et le développement des activités économiques.....	144
4.3.5	Organiser et sécuriser la circulation, favoriser les modes de déplacement actifs	145
5	Incidence du PLU sur l'environnement et mesures envisagées .....	146
5.1	Préservation du réseau écologique.....	146
5.1.1	Incidence sur Le patrimoine naturelle et la biodiversité. ....	146
5.1.2	Evaluation des incidences Natura 2000 du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie.....	149
5.2	Préservation de la qualité des milieux aquatiques .....	179
5.2.1	Eaux superficielles.....	180
5.2.2	Assainissement.....	182
5.3	Prise en compte des risques naturels et technologiques.....	183
5.3.1	Risques naturels .....	183
5.3.2	Risques technologiques .....	185
5.4	Organisation des déplacements.....	186
5.5	Préservation du cadre de vie, des paysages et du patrimoine.....	186
6	Indicateurs de suivi de l'application du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie	188
7	Présentation de la méthode d'évaluation utilisée, dispositif de suivi .....	190
7.1	Visite de terrain .....	190
7.2	Les ouvrages consultes .....	190
7.3	Les methodes techniques .....	191
7.4	Personnes et organismes contactes.....	191

**LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : décision n°MRAe 2018-2177 du 26 avril 2018
- Annexe 2 : note de cadrage n°MRAe 2018-2770
- Annexe 3 : carte IGN 1/25 000
- Annexe 4 : carte géologique détaillée 1/50000
- Annexe 5 : fiche résumée de caractérisation de la ME HG205
- Annexe 6 : étude Verdi
- Annexe 7 : étude zone humide Clair'Environnement
- Annexe 8 : coupe géologique du forage 01047X0233/F2
- Annexe 9 : FSD sites Natura 2000
- Annexe 10 : fiche descriptive de la ZNIEFF : La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin
- Annexe 11 : Corridor Grande Faune
- Annexe 12 : Etude de l'Office de Génie Ecologique (OGE)
- Annexe 13 : ZICO PE03 : Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp
- Annexe 14 : synthèse de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : DREAL Hauts-de-France, Clicnat et Digital2)
- Annexe 15 : zonage d'assainissement

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Dates et conditions météo des recensements mensuels .....	67
Tableau 2 : Périodes d'inventaire par taxon.....	68
Tableau 3 : Secteurs à enjeux d'aménagement .....	69
Tableau 4 : Habitats naturels recensés au droit des secteurs à enjeux d'aménagement .....	72
Tableau 5 : Habitats naturels recensés au droit des dents creuses .....	76
Tableau 6 : Localisation des espèces floristiques recensées .....	79
<i>Tableau 7 : Statuts des espèces recensées .....</i>	<i>85</i>
Tableau 8 : Espèces végétales caractéristiques des zones humides .....	90
Tableau 9 : Espèces végétales protégées .....	91
Tableau 10 : Mammifères recensés, statut de protection et localisation .....	93
Tableau 11 : Avifaune recensée, statut de protection et localisation .....	99
Tableau 12 : Insectes recensés .....	102
Tableau 13 : Climat du département de l'Oise .....	105
Tableau 14 : hauteur de pluie du département de l'Oise.....	105
Tableau 15 : Liste des société ICPE sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.....	118
Tableau 16 : Arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.....	119
Tableau 17 : Polluants et objectifs des différentes législations .....	124
Tableau 18 : Qualité de l'air du secteur (stations Creil) (Données ATMO Picardie).....	124
<i>Tableau 19 : Démographique de la commune de Longueil-Sainte-Marie de 1968 à 2016 ...</i>	<i>125</i>
Tableau 20 : Répartition des logements de la commune de Longueil-Sainte-Marie entre 2011 et 2016 .....	126
Tableau 21 : Répartition des actifs de la commune de Longueil-Sainte-Marie entre 2011 et 2016.....	126
Tableau 22 : Caractéristiques de la station d'épuration de Longueil-Sainte-Marie.....	127
Tableau 23 : Caractéristiques de la station d'épuration SODEDAL ZAC de Paris-Oise .....	128

Tableau 24 : Répartition des surfaces du plan de zonage ..... 139  
 Tableau 25 : Répartition des surfaces du plan de zonage ..... 157

**LISTE DES CARTES**

Carte 1 : TRI au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie .....27  
 Carte 2 : Localisation de la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : Géoportail) .....29  
 Carte 3 : Photographie aérienne et limites administratives de la commune (vue aérienne : géoportail.fr). .....30  
 Carte 4 : Carté géologique détaillée de la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : BRGM) .....32  
 Carte 5 : Principaux systèmes aquifères du bassin Seine-Normandie .....33  
 Carte 6 : Localisation de la masse d'eau Alluvions de l'Oise .....33  
 Carte 7 : Localisation de la masse d'eau Eocène du Valois .....34  
 Carte 8 : Localisation de la masse d'eau Craie Picarde.....35  
 Carte 9 : Localisation de la masse d'eau Albien-néocomien captif (FRHG218).....35  
 Carte 10 : Risque de remontée de nappes au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie 38  
 Carte 11 : Zones à dominantes humides sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.....38  
 Carte 12 : Zones humides avérées ou potentielles au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie (partie Nord), source: Syndicat Mixte Oise-Aronde .....41  
 Carte 13 : Zones humides avérées ou potentielles au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie (partie Sud), source: Syndicat Mixte Oise-Aronde .....42  
 Carte 14 : Localisation des deux tracés Nord et Sud du Projet (source: étude Verdi en date 01/09/2017) .....43  
 Carte 15 : Cartographie des zones humides selon le critère pédologique .....44  
 Carte 16 : Inventaire Faune/Flore, Desserte ferroviaire (Source: Verdi) .....45  
 Carte 17 : Localisation des zones humides recensées par l'étude Verdi (source: rapport Verdi du 18/08/2017) .....45  
 Carte 18 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable de la commune de Longueil-Sainte-Marie.....47  
 Carte 19 : Localisation des périmètres de protection des 3 captages d'alimentation en eau potable.....48  
 Carte 20 : Actions prioritaires sur l'alimentation en eau potable.....49  
 Carte 21 : Carte des ZCS et ZPS dans un rayon de 20 km autour de la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : DREAL Picardie & INPN).....53  
 Carte 22 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ..55  
 Carte 23 : Continuités écologiques au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie.....58  
 Carte 24 : Voies de passage (indiquées en pointillés jaunes) identifiées jusqu'au début des années 1990 sur le fond de la photographie aérienne de l'IGN de 2006 (source : étude OGE juin 2011) .....60  
 Carte 25 : Secteurs d'inventaire (expertise écologique Verdi) .....62  
 Carte 26 : Cartographie des habitats au droit des secteurs à enjeux d'aménagement pour les projets liés au développement du port fluvial à long terme (expertise Verdi).....64  
 Carte 27 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire au droit des secteurs à enjeux d'aménagement pour les projets liés au développement du port fluvial à long terme (expertise Verdi).....64  
 Carte 28 : Localisation des espèces menacées au droit des secteurs à enjeux d'aménagement pour les projets liés au développement du port fluvial à long terme (expertise Verdi).....65  
 Carte 29 : Habitats naturels au droit du secteur à enjeux d'aménagement de la rue des Vignes .....73

Carte 30 : Habitats naturels au droit du secteur à enjeux d'aménagement de la rue du Puits ..	73
Carte 31 : Habitats naturels au droit du secteur à enjeux d'aménagement au Nord de l'école	74
Carte 32 : Habitats naturels au droit du secteur à enjeux d'aménagement de la rue des Lilas	74
Carte 33 : Habitats naturels au droit du secteur à enjeux d'aménagement de la rue des Ormelets.....	75
Carte 34 : Habitats naturel au droit du lieu-dit « les Plants » .....	75
Carte 35 : Occupation des sols selon le code CORINE LC 2018 (géoportail.fr & BRGM) .....	103
Carte 36 : Ilots de culture – Recensement Parcellaire Graphique - RPG 2012 – Géoportail	104
Carte 37 : Unité hydrographique Oise Aronde .....	107
Carte 38 : Etat écologique des masses d'eau de l'Oise Aronde.....	112
<i>Carte 39 : Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique, Oise Aronde</i> .....	113
<i>Carte 40 : Actions prioritaires pour la protection et la restauration des milieux aquatiques, Oise Aronde.....</i>	114
Carte 41 : Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries Oise Aronde .....	116
Carte 42 : Actions prioritaires sur les substances dangereuses Oise Aronde .....	117
Carte 43 : PPRI inondation "Longueil-Sainte-Marie ».....	120
Carte 44 : TRI au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie .....	121
Carte 45 : Localisation des risques rencontrés sur la commune de Longueil-Sainte-Marie Source : georisques.gouv.fr (échelle 1/25 000).....	122
Carte 46 : Cavités souterraines sur la commune de Longueil-Sainte-Marie .....	122
Carte 48 : Grandes unités paysagères du département de l'Oise (Sources : Atlas paysager de l'Oise).....	129
Carte 49 : Principaux axes de transport à proximité de la commune de Longueil-Sainte-Marie .....	131
Carte 50 : Réseau viaire à l'échelle locale (source: rapport diagnostic PLU) .....	132
Carte 51 : pistes cyclable et piétonne « la coulée verte » de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées .....	133
Carte 52 : OAP de la zone 1AUh au Nord de l'école.....	143
Carte 53 : Continuités écologiques insérées au futur SRADDET de la région des Hauts de France. ....	147
Carte 54 : Carte des ZCS et ZPS dans un rayon de 20 km autour de la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : DREAL Picardie & INPN).....	151
<i>Carte 55 : Répartition du Grand Murin en Picardie (Picardie Nature. 2010) .....</i>	176
<i>Carte 56 : Répartition du Grand Rhinolophe en Picardie (Picardie Nature. 2010) .....</i>	176
<i>Carte 57 : Répartition du Vespertilion de Bechstein en Picardie (Picardie Nature. 2010)...</i>	177
<i>Carte 58 : Répartition du Vespertilion à oreilles échancrées en Picardie (Picardie Nature. 2010).....</i>	177
Carte 59 : Répartition du Petit Rhinolophe en Picardie (Picardie Nature. 2010) .....	178
Carte 60 : PPRI inondation "Longueil-Sainte-Marie ».....	184

**GLOSSAIRE**

# : Absent

A : Adventice,

AC : Assez commun,

AR : Assez rare,

CC : Très commun

CR : en danger critique d'extinction

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DD : Données insuffisantes

E : Exceptionnel,

E? : Prémsumé exceptionnel

EN : En danger

EP : Eaux Pluviales

ESS : Évaluation Environnementale Stratégique

EU : Eaux Usées

H : Caractéristique de zone Humide

I : Indigène,

I? : Prémsumé indigène

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IOTA : Installation, Ouvrages, Travaux ou Activités

LC : Préoccupation mineure,

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

MES : Matières en Suspension

NA : Non Applicable,

Nat : National

NE : Non évalué

NR : Non renseigné

NT : Quasi menacé

OGEP : Ouvrages de Gestion des Eaux Pluviales

p : Pro parte

PC : Peu commun

PC ? : Prémsumé peu commun

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

R : Rare

RE : éteint au niveau régional

RR? : Prémsumé très rare

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et des Référentiels sur l'Eau

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

TC : Très commun

TR : Très rare

VU : Vulnérable

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZICO : Zone Importante pour la conservation des oiseaux.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

# 1 PREAMBULE

## 1.1 INTITULE DE L'OPERATION

Évaluation Environnementale Stratégique (ESS) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

## 1.2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La commune de Longueil-Sainte-Marie a mandaté la société Clair'Environnement pour la rédaction de l'Evaluation Environnementale Stratégique de son document d'urbanisme

Mairie de Longueil-Sainte-Marie 1, rue du grand Ferré 60126 Longueil-Sainte-Marie APE 8411Z SIREN 216 003 665 Tel : 03 44 41 17 19 Mail : o.forget@mairielsm.fr
---

Ce dossier a été établi par :

Clair' Environnement 4 rue Quinette 02200 Soissons APE 7112 B SIRET 49125925500033 Tel : 06 18 98 05 68 Mail : cdautremepuits@yahoo.fr
--

## 1.3 OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectifs de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

## 1.4 CADRE JURIDIQUE

Ce dossier a été établi conformément à la réforme du plan local d'urbanisme opérée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite "loi ENE").

L'évaluation environnementale des plans et programmes a été introduite par la Directive européenne du 27 juin 2001 transposée en droit français dans le Code de l'urbanisme (article L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-33).

Selon l'article R. 104.9 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale ou l'actualisation de cette évaluation doit désormais être réalisée lors de l'élaboration du PLU, mais aussi lors de toute modification ou révision, prévoyant des changements susceptibles d'avoir des

effets notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Selon la décision n°MRAe 2018-2177 du 26 avril 2018 (cf. annexe 1), la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Longueil-Sainte-Marie a été soumise à évaluation environnementale. Cette décision fut principalement motivée par la consommation d'espace (environ 3 hectares pour des nouveaux logements ainsi que 13 hectares pour accueillir des activités économiques au sud de la commune), l'urbanisation projetée se situant pour certains secteurs dans une zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ou à proximité d'une zone à dominante humide identifiée par le projet d'aménagement et de développement durable.

La présente Evaluation Environnementale Stratégique a été faite selon la note de cadrage préalable à l'évaluation stratégique environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueil-Sainte-Marie. Cette note adoptée le 9 octobre 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France, a pour objectif de présenter les enjeux importants s'étendant sur le territoire du PLU et de préciser les attentes de l'autorité environnementale concernant le rapport d'évaluation environnementale stratégique. Ces éléments de cadrage intègrent les nouvelles dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet (articles 14 à 18) et de la loi ALUR. La note de cadrage est fournie en annexe 2.

## 1.5 PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ETUDE

Le contenu de l'évaluation environnementale stratégique est fixé par les articles R.104-18 à R104-20 du code de l'urbanisme (article R123-2 -1 modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4).

L'objectif de l'étude environnementale est d'élaborer une politique d'aménagement et de développement décloisonnant les approches sectorielles. Pour tendre vers un développement durable, les préoccupations d'environnement doivent être intégrées aux politiques d'aménagement : équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, évolution des paysages (entrées de ville, etc.) , utilisation sociale des espaces "verts", urbanisme de prévention vis-à-vis des risques (inondation, pollution, préservation des ressources, etc.), densités et formes d'habitat plus économes en énergie, choix d'urbanisation intégrant les axes de transport en commun et les circulations douces, etc.

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision permettant de prendre en compte l'environnement le plus en amont possible des procédures.

La présente étude est fondée sur une méthode itérative. Les enjeux ont été affinés au fur et à mesure de l'élaboration du document et ont été identifiés dès l'état initial de l'environnement et pris en compte pour l'élaboration des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Cette évaluation se caractérise par le souci d'approfondir les points sensibles (hiérarchisation), d'adopter une démarche prospective (scénario d'évolution, anticipation des incidences, mesures réductrices ou compensatoires...) et d'assurer une approche transversale pour prendre en compte les interactions entre les différents enjeux environnementaux.

L'étude environnementale du PLU doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie. Elle doit également préciser quelles sont les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter les impacts.

**Les différentes parties de l'étude sont :**

I. Préambule

II. Articulation du SCOT Basse Automne/Plaine d'Estrées, du SDAGE "Seine-Normandie" et du SAGE Oise-Aronde, avec le PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie

III. Etat initial de l'environnement

IV. Présentation du PLU et projets associés

V. Incidence du PLU sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de de compensation (notice d'incidence Natura 2000)

VI. Indicateurs de suivi de l'application du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie

VII. Présentation de la méthode d'évaluation utilisée, dispositif de suivi

Résumé non technique

## 2 PRISE EN COMPTE DES AUTRES DOCUMENTS APPLICABLES AU TERRITOIRE COMMUNAL

Cette partie a pour but de montrer qu'il a bien été tenu compte des autres plans et programmes soumis à évaluation environnementale et que le document d'urbanisme reste compatible avec ces autres documents.

### 2.1 ZONAGE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la commune de Longueil-Sainte-Marie définit 3 grandes zones.

**Zones Urbaines (Zones U) :** Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

**Les zones urbaines comprennent les zones UA, UB, UBt, UE et UEs :**

- **Zone UA :** zone centrale mixte urbanisée et équipée
- **Zone UB :** Zone mixte urbanisée et équipée
- **Zone UBt :** Secteur pouvant accueillir des activités touristiques
- **Zone UE :** Zone urbanisée et équipée à vocation économique
- **Zone UEs :** Zone urbanisée et équipée à vocation d'activités économiques de stockage

**Zones Agricoles (Zones A) :** Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**Zones Naturelles et Forestière (Zones N) :** Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements

Les zones Naturelles comprendront différents sous-secteurs :

- **Zone Nj :** Secteur de jardin
- **Zone Np :** Secteur d'équipements sportifs
- **Zone Nt :** Secteur d'activités touristiques et de loisirs
- **Zone Ns :** Secteur d'activités de stockage de matériaux
- **Zone Nhu :** les secteurs de zones naturelles qui englobent le périmètre des zones humides avérées au SAGE Oise-Aronde
- **Zone NC :** les secteurs qui englobent les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau potable.

**Enfin, le PLU intègre des zones à urbaniser :**

**Zone 1AUh** : Zone à urbaniser destinée à l’habitat, aux équipements, services et bureaux.

**Zone 1AUi** : zone à urbaniser destinée aux activités économiques

**Zone 1AUza, 1AUzp, 1AUze, 1AUzs et 1AUzv** : zone à urbaniser de la ZAC Paris-Oise

**Zone 2AUh** : Zone à urbaniser destinée à l’habitat, aux équipements, services et bureaux, sous réserve d’une procédure de modification du PLU

**NB:** Le plan de zonage est fourni en pièce 4a du projet de PLU révisé. Le schéma d’aménagement à l’horizon 2030 qui synthétise les orientations du PLU est fourni en pièce 2b du projet de PLU révisé.

## 2.2 SCOT BASSE AUTOMNE/PLAINE D’ESTREES

### 2.2.1 PRESENTATION

Le schéma de cohérence territoriale ou SCoT est un document d’urbanisme qui fixe, à l’échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l’organisation du territoire et de l’évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi SRU (Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains) du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d’habitat, de développement économique et de déplacements.

Deux Communautés de Communes (la Basse Automne et la Plaine d’Estrées) ont décidé de s’associer pour former le Syndicat Mixte Basse Automne Plaine d’Estrées (SмбаPE) et élaborer un projet d’avenir : le Schéma de Cohérence Territoriale de la Basse Automne et de la Plaine d’Estrées, approuvé par le conseil syndical du 29 mai 2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de la Plaine d’Estrées (CCPE) a repris sa compétence SCOT dont le périmètre a été réduit à celui des communes qui la composent. Le PLU, objet de la présente ESS, doit être compatible avec le SCOT.

La commune de Longueil-Sainte-Marie est considérée comme l’une des communes « pôle » au sein de la communauté de communes dans le SCOT, et possède des commerces et services.

L’objectif de ce document est de mener une réflexion afin d’harmoniser les politiques d’aménagement relatives aux logements, aux commerces, aux transports, aux équipements publics, au développement économique, à l’environnement...

### 2.2.2 OBJECTIFS DU SCOT DE LA BASSE AUTOMNE ET DE LA PLAINE D’ESTREE

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT fixe les orientations générales de l’organisation de l’espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces agricoles ou forestiers.

Pour ce faire, le PADD du SCOT fixe 3 axes déclinés en différentes orientations :

- **Axe 1 : Pour un développement urbain maîtrisé**
  - Orientation n°1 : Un rythme de croissance résidentielle raisonnable mais déterminé
  - Orientation n°2 : Une organisation urbaine rationnelle pour économiser l'espace, optimiser les réseaux et limiter les déplacements
- **Axe 2 : Une ambition de dynamisme économique à affirmer à l'échelle du SCoT**
  - Orientation n°1 : L'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle intercommunale
  - Orientation n°2 : La valorisation des zones d'activités ou la revalorisation du tissu industriel existant
  - Orientation n°3 : Le maintien ou le renforcement de l'activité commerciale en accompagnement du développement des bourgs
  - Orientation n°4 : Le développement de l'économie touristique et de l'offre de loisirs
- **Axe 3 : Un capital de richesses patrimoniales et naturelles à respecter, à préserver, à valoriser**
  - Orientation n°1 : La préservation de la biodiversité à long terme par le respect du réseau écologique traversant le territoire
  - Orientation n°2 : La préservation des paysages, des vallées et de l'identité villageoise
  - Orientation n°3 : La gestion de la ressource en eau
  - Orientation n°4 : La prise en compte des risques naturels et technologiques
  - Orientation n°5 : La contribution du territoire à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à la réduction de l'effet de serre

### *2.2.3 COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE AUTOMNE ET DE LA PLAINE D'ESTREES*

#### **2.2.3.1 Axe 1 : Pour un développement urbain maîtrisé**

Pour cet axe, et comme l'indique le rapport diagnostic du PLU, le SCoT fixe différentes orientations et prescriptions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire intercommunautaire.

- Le taux de croissance annuel moyen pour l'ensemble du périmètre du SCOT est de 0,75%, soit 200 habitants supplémentaires par an à l'horizon 2022 (29 300 habitants,

3000 habitants de plus qu'en 2008), sur la base moyenne de 2,45 personnes par ménage.

- Produire un peu plus de 130 logements nouveaux par an.
- Diversifier l'offre en logements : tendre vers une augmentation du parc de logements de petites et moyennes tailles (1 à 3 pièces) avec un effort généralisé en matière de logement social. (Selon les prévisions du SCOT, la construction d'une centaine de logements sociaux à répartir entre Chevrières, Longueil-Sainte-Marie et Rémy d'ici 2022).
- L'objectif de densité moyenne de logements doit être de 18 logements à l'hectare sans être inférieure à 15 logements à l'hectare pour l'ensemble du territoire du SCOT.
- La consommation foncière d'espaces agricoles ou naturels est limitée à 120 ha sur la période 2008-2022 avec une répartition par commune. La commune de Longueil-Sainte-Marie se voit attribuer une enveloppe de 9 ha à vocation d'habitat.

**Prise en compte des orientations de l'axe 1 au sein du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie :**

**Sur la période 2007-2012, le taux de croissance annuel de la commune est de 2,78%, soit une moyenne de 59,5 habitants par an, ce qui représente plus du quart de ce qui est attendu pour l'ensemble du territoire du SCoT. Ainsi, au travers de son PLU, la commune de Longueil-Sainte-Marie prévoit de ralentir sa croissance pour rester compatible avec le SCoT.**

**Au sein du SCoT, la commune se voit attribuer une enveloppe foncière de 9ha de consommation d'espace à vocation d'habitat, ce qui est en-deçà des 13 ha d'espaces naturels et agricoles désignés comme zone AU au document d'urbanisme actuel. Pour être compatible avec le SCoT, les secteurs à enjeu de construction ont été limités à hauteur d'environ 3 ha (hors dents creuses). La commune mettra sur des opérations d'aménagement de qualité et fonctionnelles, à horizon 2030.**

**Par ailleurs le PLU fixe comme orientation de poursuivre l'adaptation de l'offre en logements par une diversification de leurs typologies.**

### **2.2.3.2 Axe 2 : Une ambition de dynamisme économique à affirmer à l'échelle du SCoT**

Pour ce second axe, et comme l'indique le rapport diagnostic du PLU, le SCoT fixe différentes orientations et objectifs à mettre en œuvre.

- L'effort de développement économique sur les principaux pôles d'activités existants et en projet (Longueil-Sainte-Marie avec la ZAC Paris-Oise et port fluvial, Verberie, Estrées/Francières, Moyvillers, Rémy, Avrigny/Choisy). Les communes associées de Béthisy-Saint-Pierre et Grandfresnoy contribuent de manière effective à l'offre de services et d'équipements du territoire.
- Encourager le regroupement des zones d'activités à une échelle intercommunale, dans l'optique d'une rationalisation de l'aménagement de l'espace et d'une mutualisation des services, équipements et dessertes.

- Il est prévu une enveloppe de 86,5 ha pour le développement économique dans les pôles (dont fait partie la commune de Longueil-Sainte-Marie) et 45 ha dans les communes hors pôles. Une enveloppe de 10 ha est attribuée à la commune de Longueil-Sainte-Marie, de plus, 48 ha sont prévus pour le développement du port fluvial POPI.
- Inciter la réutilisation des friches industrielles et mettre œuvre des mesures visant à un aménagement qualitatif des zones.
- Maintenir les commerces et développer l'offre de proximité dans les bourgs et dans les villages.
- Préserver et maintenir l'activité agricole en procédant à un classement en zone agricole (voire naturelle), en prenant en compte les besoins d'extension, de relocalisation ou de changement de destination du bâti agricole.
- Développer le tourisme en favorisant la complémentarité et la coopération avec les territoires voisins suivant les orientations du schéma de développement touristique du pays compiégnais (escale touristique du port fluvial de Verberie, base de loisirs à Rivecourt, village résidentiel et sportif à Verberie). Valorisation des berges de l'Oise et de l'Automne. Développer les itinéraires et circuits de circulations douces.

**Prise en compte des orientations de l'axe 2 au sein du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie :**

**Au travers du PADD de son PLU, la commune de Longueil-Sainte-Marie a pour objectif l'achèvement de la ZAC Paris Oise et confirmer l'aménagement possible à des fins d'activités des terrains situés au lieu-dit « Les Ormelets » sur une emprise totale de 13 ha environ (déjà identifiés en zone urbaine). Au total, moins d'une quarantaine d'hectares sont donc confirmés au PLU révisé pour accueillir des activités économiques, en précisant que la totalité de ces emprises est déjà considérée au SCoT comme étant consommée par l'urbanisation. Ainsi, aucune nouvelle zone à urbaniser à vocation économique n'est proposée au PLU révisé alors qu'une enveloppe de 48 ha est avancée au SCoT en lien avec la réalisation du port fluvial.**

**Le PADD précise également que l'ancienne féculerie près du centre bourg a été transformée en logements pris en compte dans le projet communal. Par ailleurs, les anciens bassins au Nord du bourg, comme certains plans d'eau au Sud, sont identifiés comme pouvant recevoir un projet de valorisation des énergies renouvelables. Il n'y a, à ce jour, pas de friches industrielles sur la commune.**

**Le PLU, au travers de son cadre réglementaire, a également pour objectif de laisser la possibilité aux activités commerciales, artisanales, ou de services, de se développer, plus particulièrement le long de la rue du Grand Ferré pour conforter la structure commerciale existante.**

**Au travers de ces zones Agricoles et Naturelles, le PLU délimite des secteurs à préserver de toute construction et tient compte des besoins du milieu agricole (maintien d'une bonne accessibilité aux champs).**

**Enfin, la commune a pour objectif de constituer progressivement un axe fort Nord/Sud pour les déplacements piétons et cycles allant de la coulée verte à la ZAC Paris-Oise et à Verberie**

### **2.2.3.3 Axe 3 : Un capital de richesses patrimoniales et naturelles à respecter, à préserver, à valoriser**

Pour ce dernier axe, et comme l'indique le rapport diagnostic du PLU, le SCoT fixe les orientations et objectifs suivant :

- 
- Protéger les sites remarquables répertoriés comme grands ensembles paysagers emblématiques, maintenir les coupures vertes entre les villages et éviter l'étalement urbain le long des infrastructures, valoriser les espaces bâtis et la frange urbaine.
- Préserver la ressource en eau (mise en œuvre du SDAGE et du SAGE, élaboration du schéma directeur de l'eau potable, mise aux normes des stations d'épuration, protection des champs captants en interdisant les constructions dans les périmètres rapprochés, gérer les eaux pluviales en favorisant la régulation naturelle des écoulements).
- Prévenir les risques naturels (en particulier mouvements de terrains) et technologiques en créant les conditions inhérentes à la prévention des risques.
- Poursuivre les efforts de gestion des déchets (pérennité de la gestion et du suivi, intensifier la sensibilisation des populations).
- Prendre en compte les nuisances sonores en évitant l'implantation de constructions neuves à usage d'habitations le long d'axes bruyants, ou de zones d'habitat ou d'équipements (soins, santé, etc.) à proximité des zones économiques pouvant générer des nuisances sonores importantes.
- Contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à la réduction de l'effet de serre en s'appuyant sur l'organisation territoriale proposée et sur le développement des modes doux ou en encourageant la mise en place et l'utilisation de nombreuses alternatives aux énergies fossiles ainsi que par des principes architecturaux moins consommateurs d'énergie (bâti accolé, ensoleillement, matériaux utilisés, etc.).

#### **Prise en compte des orientations de l'axe 3 au sein du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie :**

**Au travers de son PLU, la commune a pour objectif de maintenir en zone non constructible les secteurs à fortes sensibilités écologiques, afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large. L'extension urbaine est donc limitée vers le fond de vallée, ou en remontant vers sur le lieu-dit « la Montagne ». Les zones humides effectives au sein du SAGE sont également inscrites en zone naturelle.**

**Le projet communal prévoit le maintien des coupures agricoles ou naturelles. L'absence d'étirement sur la partie ouest du territoire, conduit à préserver et développer les trames végétales qui bordent le secteur.**

**Les terrains situés au sein des périmètres immédiats et rapprochés autour des captages de l'eau potable sont classés en zone naturelle.**

**Les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement sont maintenus et le règlement du document d'urbanisme prévoit la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle pour toute nouvelle construction.**

**Les zones à urbaniser tiennent compte des nuisances acoustiques et du PPRT présents sur le territoire communal.**

**Enfin, le PADD a pour orientation d'établir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagement tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction.**

## 2.3 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE "SEINE-NORMANDIE" ET LE SAGE OISE ARONDE

### 2.3.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

### 2.3.2 OBJECTIF QUALITE

La commune de Longueil-Sainte-Marie s'inscrit dans le secteur du S.D.A.G.E Seine-Normandie. Cette partie vise à apprécier la compatibilité du projet, avec le SDAGE du bassin Seine Normandie dans sa version 2010-2015 (approuvé le 29 novembre 2009) suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des

cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Le S.D.A.G.E définit également des unités hydrographiques correspondant à des périmètres éventuels pour la mise en place des S.A.G.E dans le bassin.

Dans le cas présent, le site s'inscrit dans l'unité hydrographique "Oise Aronde".

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eaux répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin.

4 enjeux sont issus de la consultation du public en 2009 :

1. Protéger la santé et l'environnement - améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
2. Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
3. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
4. Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour répondre à ces enjeux, 8 défis et 2 leviers ont été mis en place :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques "
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique.

### 2.3.3 GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BASSIN

Le S.D.A.G.E fixe pour le bassin Seine-Normandie les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée visant à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles, de manière à satisfaire ou à concilier les exigences liées aux usages ou activités.

Parmi ces orientations on citera :

- La cohérence hydraulique de l'occupation des sols, limiter le ruissellement et l'érosion, notamment par la maîtrise foncière de bandes végétales suffisantes ;
- La réduction des pollutions par ruissellement ;
- La protection des ressources utilisées ou potentielles en eau potable ;
- Le contrôle des activités influençant la qualité des eaux superficielles notamment par une attention particulière apportée aux infrastructures routières et aux dispositifs permettant la prévention des pollutions dues aux accidents de transport ;
- La lutte contre les facteurs d'inondations au moyen, notamment, de la conservation de l'espace de liberté des rivières.
- La limitation des ruissellements en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

### 2.3.4 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n°2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, avec le SDAGE.

Par ailleurs, elle introduit l'obligation de compatibilité des SCoT avec les SDAGE (article L.131-1 du code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec [...] les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux »). Ainsi, l'étude de la compatibilité du PLU avec le SCoT intercommunautaire, approuvé par le conseil syndical du 29 mai 2013, s'est fait avec un document compatible avec le SDAGE Seine Normandie.

#### Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

**Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)**

**Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités**

**Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie**

*Il est fortement recommandé de mener une analyse des opérations nouvelles au regard des coûts d'investissements, de fonctionnement et de gain pour le milieu naturel et en fonction des investissements déjà existants.*

*Pour ce faire, il s'agit de favoriser, en fonction de leur impact effectif sur le milieu naturel :*

- l'assainissement non-collectif ;
- le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et leur dépollution si nécessaire avant réutilisation ou infiltration, si les conditions pédogéologiques le permettent.

**Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales**

*Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement. Lorsque le contexte le permet, il est recommandé que les opérations de réaménagement soient l'occasion de diminuer ce débit.*

*Il est souhaitable que ce principe oriente la politique d'aménagement et d'occupation des sols dans les documents d'urbanisme.*

*La non-imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.*

**Conformément au règlement du PLU, et dans la mesure du possible, l'ensemble des nouvelles constructions devra être raccordé au réseau d'assainissement communale. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration située sur la commune de Rivecourt.**

**A droit des futures constructions (dents creuses et zones AU), les eaux de ruissellements devront être gérées à la parcelle pour les nouvelles constructions. Lorsque le contexte le permet, il est recommandé que les opérations de réaménagement soient l'occasion de diminuer le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.**

**La réalisation de sous-sol, en particulier dans les parties basses du périmètre urbanisé de la commune est encadrée réglementairement.**

*Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements*

**Le PADD du PLU propose comme orientation d'adapter les conditions de préservation des boisements suivant l'application de la législation forestière, suivant les dispositions du SAGE sur les milieux humides, et de tenir compte des boisements plus ponctuels (haies, arbres isolés, d'alignement, de parc, de jardins et de marais) ayant un rôle paysager significatif dans l'espace agricole ouvert ou dans les trames urbanisées.**

**La conservation de ces éléments permettra de freiner les ruissellements conformément à la disposition 14 du SDAGE.**

*Orientation 5 : Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique*

*Disposition 17 : Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif*

**Au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie, le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, qui a pour mission d'encadrer et de mettre en conformité l'ensemble des assainissements non collectif.**

*Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future*

*Les orientations de ce défi visent à répondre spécifiquement à l'enjeu de protection de la santé humaine en respectant les objectifs spécifiques décrits dans la partie 2.9. Elles sont articulées en deux orientations. La première traite de la protection de la ressource en eaux souterraines, la seconde de la protection des eaux de surface.*

**Orientation 13 :** Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses.

**Au travers du plan de zonage du PLU, les terrains des périmètres immédiats et rapprochés autour des captages de l'eau potable sont inscrits en zone naturelle protégée.**

*Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides*

**Disposition 46 :** Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides

**Disposition 83 :** Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

**Au travers du plan de zonage du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie, les zones humides effectives, recensées au sein du SAGE Aronde (selon l'arrêté type en vigueur), sont classées en zone naturelle. Ce classement permet d'éviter l'imperméabilisation des sols. Selon le règlement du PLU, sur ces zones il est autorisé uniquement les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieux humides suivant les prescriptions du SAGE de l'Oise Aronde.**

**Dans le cas de zone humide effective recensée au droit de zone classée comme déjà urbanisée (ZAC Paris Oise), le principe d'évitement, de réduction et de compensation devra s'appliquer.**

**Disposition 59 - Identifier et protéger les forêts alluviales**

**Les zones boisées recensées en marge de la rivière Oise sont classées en zone naturelle, voir en espace boisé classé.**

**Disposition 145 :** Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.

*Dans les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement et aux fins de prévention des inondations et de préserver l'apport d'eau dans les sols pour pérenniser la végétation, la biodiversité, l'évapotranspiration et l'alimentation des nappes phréatiques, il est nécessaire :*

- de cartographier ces risques dans les documents graphiques des documents d'urbanisme en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme ;*
- de déterminer les zones où il convient de limiter l'imperméabilisation des sols, d'assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales en application du L.2224-10 du CGCT.*

*Ces zonages et leur règlement peuvent notamment définir les critères relatifs à :*

- la limitation d'imperméabilisation (en distinguant les centres urbains anciens) ;*
- au débit de fuite maximum. Des études doivent permettre d'évaluer le débit acceptable à l'aval ainsi que l'événement pluvieux à utiliser pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le débit de fuite spécifique est déterminé en fonction du fonctionnement hydrologique et hydraulique sur le site et à l'aval du point de rejet, et en fonction des risques d'inondation à l'aval. A défaut d'études ou de doctrines locales déterminant ce débit spécifique, il sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans. Le maître d'ouvrage pourra dépasser le débit de fuite spécifique à certaines phases de*

*la vidange des ouvrages de stockage sous réserve d'apporter la démonstration que les ouvrages projetés sont conçus et gérés pour stocker et vidanger les eaux en fonction des capacités d'évacuation des ouvrages aval sans accroître l'aléa sur les secteurs aval ;*

*• la préservation des axes d'écoulement : l'aménagement urbain doit intégrer les situations exceptionnelles en permettant d'utiliser temporairement les espaces publics comme zones de rétention mais aussi en préservant les axes majeurs d'évacuation des eaux sans que maisons ou équipements ne barrent l'écoulement des eaux.*

*Aux fins de prévention des inondations et de prise en compte du cycle naturel de l'eau, les règles relatives à ces zonages doivent encourager l'infiltration des eaux pluviales et rendre à nouveau perméable les sols afin de ne pas aller au-delà du débit généré par le terrain naturel.*

*Il est souhaitable que les règlements d'urbanisme ne fassent pas obstacle aux techniques permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, par exemple, le stockage sur toiture, en chaussées poreuses, les puits et tranchées d'infiltration, si c'est techniquement possible, notamment si les conditions pédogéologiques le permettent.*

**Le PLU a pour objectif de maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, notamment celles arrivant du plateau Nord et de la Montagne à l'Est. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation localisent les futurs ouvrages de gestion des eaux de pluie et permettent d'optimiser en amont ces aménagements.**

**Le plan de zonage du PLU tient compte du zonage du PPRI en vigueur et aucune zone constructible n'est située en zone rouge.**

**Pour toutes les nouvelles constructions, les eaux de ruissellements devront être gérées à la parcelle.**

### 2.3.5 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX OISE ARONDE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Oise-Aronde est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification et de gestion de la ressource en eau pour répondre aux enjeux environnementaux majeurs du territoire.

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) est la structure porteuse du SAGE depuis le 1er février 2010. Il assure le suivi, l'animation, la mise en œuvre, la révision et le secrétariat administratif du SAGE.

Le SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau, en fonction des enjeux locaux. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI Seine-Normandie et être conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006.

La commune de Longueil-Sainte-Marie fait partie du périmètre du SAGE et son document d'urbanisme se doit d'être conforme avec les dispositions fixées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Les acteurs du territoire ont ainsi identifié 7 enjeux qui constituent les principaux axes sur lesquels ils souhaitent s'investir pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive

Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie :

- Enjeux transversaux : GOUVERNANCE, COMMUNICATION et CONNAISSANCE,
- Enjeu QUANTITÉ : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Enjeu QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeu MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- Enjeu RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE Oise-Aronde révisé : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux.

Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de dispositions.

**Ainsi, comme pour les compatibilités observées avec le SDAGE de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie est conforme avec les dispositions suivantes :**

*OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau*

*DISPOSITION 14 Protéger les captages stratégiques du territoire*

**Au travers du plan de zonage du PLU, les terrains des périmètres immédiats et rapprochés autour des captages de l'eau potable sont inscrits en zone naturelle protégée.**

*OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines*

*DISPOSITION 15 Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau*

**Conformément au règlement du PLU, et dans la mesure du possible, l'ensemble des nouvelles constructions devra être raccordé au réseau d'assainissement communal. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration, située sur la commune de Rivecourt.**

**A droit des futures constructions (dents creuses et zones AU), les eaux de ruissellements devront être gérées à la parcelle pour les nouvelles constructions. Lorsque le contexte le permet, il est recommandé que les opérations de réaménagement soient l'occasion de diminuer le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.**

*OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux*

*DISPOSITION 1 Réaliser un Porté à Connaissance des Zones Humides*

*DISPOSITION 3 Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme*

*DISPOSITION 4 Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides*

*DISPOSITION 6 Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tout projet de développement*

**Au travers du plan de zonage du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie, les zones humides effectives, recensées au sein du SAGE Aronde (selon l'arrêté type en vigueur), sont classées en zone naturelle. Ce classement permet d'éviter l'imperméabilisation des sols. Selon le règlement du PLU, sur ces zones il est autorisé uniquement les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieux humides suivant les prescriptions du SAGE de l'Oise Aronde.**

**Dans le cas de zone humide effective recensée au droit de zone classée comme déjà urbanisée (ZAC Paris Oise), le principe d'évitement, de réduction et de compensation devra s'appliquer.**

*DISPOSITION 11 Valoriser et suivre les anciennes carrières*

**Au travers de son PLU et du PADD associé, la commune de Longueil-Sainte-Marie a pour objectif d'être vigilant sur la remise en état des carrières après exploitation, en cas de déboisement.**

*RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain*

*DISPOSITION 1 Améliorer les connaissances sur les risques de ruissellement et d'érosion des sols*

*DISPOSITION 7 Ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles*

**Le PLU a pour objectif de maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, notamment celles arrivant du plateau Nord et de la Montagne à l'Est. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation localisent les futurs ouvrages de gestion des eaux de pluie et permettent d'optimiser en amont ces aménagements.**

*RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations*

*DISPOSITION 2 Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme*

**Le plan de zonage du PLU tient compte du zonage du PPRI en vigueur et aucune zone constructible n'est située en zone rouge.**

## 2.4 COMPATIBILITE DU PROJET DE PLU AVEC LES DISPOSITIONS DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2016-2021 DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par le territoire à risque important d'inondation de Compiègne identifié par le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le périmètre du TRI de Compiègne est constitué de 18 communes et a été défini autour de l'unité urbaine de Compiègne. Ce territoire regroupe 83218 habitants, dont 27 508 situés en zone inondable (compris dans l'enveloppe de crue du scénario extrême), soit environ 33% de la population de ce territoire.

Liste des communes concernées :

ARMANCOURT, BIENVILLE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIÈGNE, JANVILLE, JAUX, LA-CROIX-SAINT-OUEN, LE MEUX, LE PLESSIS-BRION, LONGUEIL-ANNEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MARGNY-LES-COMPIÈGNE, MONTMACQ, RIVECOURT, THOUROTTE, VENETTE, VERBERIE

La Directive Inondation prévoit la réalisation des cartographies des zones inondables pour trois niveaux de probabilités :

- Scénario fréquent, période de retour retenue : 30 ans
- Scénario moyen, période de retour retenue : 100 ans (cartographie du PPRi de Longueil-Sainte-Marie présenté précédemment)
- Scénario extrême, période de retour retenue : 1000 ans

Une unique carte de synthèse a été établie pour l'ensemble des scénarios des débordements de cours d'eau, au format 1/25000<sup>ème</sup>.



Carte 1 : TRI au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie

En cas de crue de faible probabilité, période de retour retenue : 1000 ans, le centre bourg de la commune de Longueil-Sainte-Marie serait épargné.

**Au travers du plan de zonage du PLU de la commune, ce plan de gestion des risques inondations est pris en compte. Les terrains non construits ou non considérés comme**

**zone urbanisée au sein du SCoT et touchés par les crues de forte probabilité sont classés en zone N ou A, ou selon le règlement du PLU, les constructions de toutes natures sont interdites, exceptés les ouvrages publics ou installations d'intérêt général.**

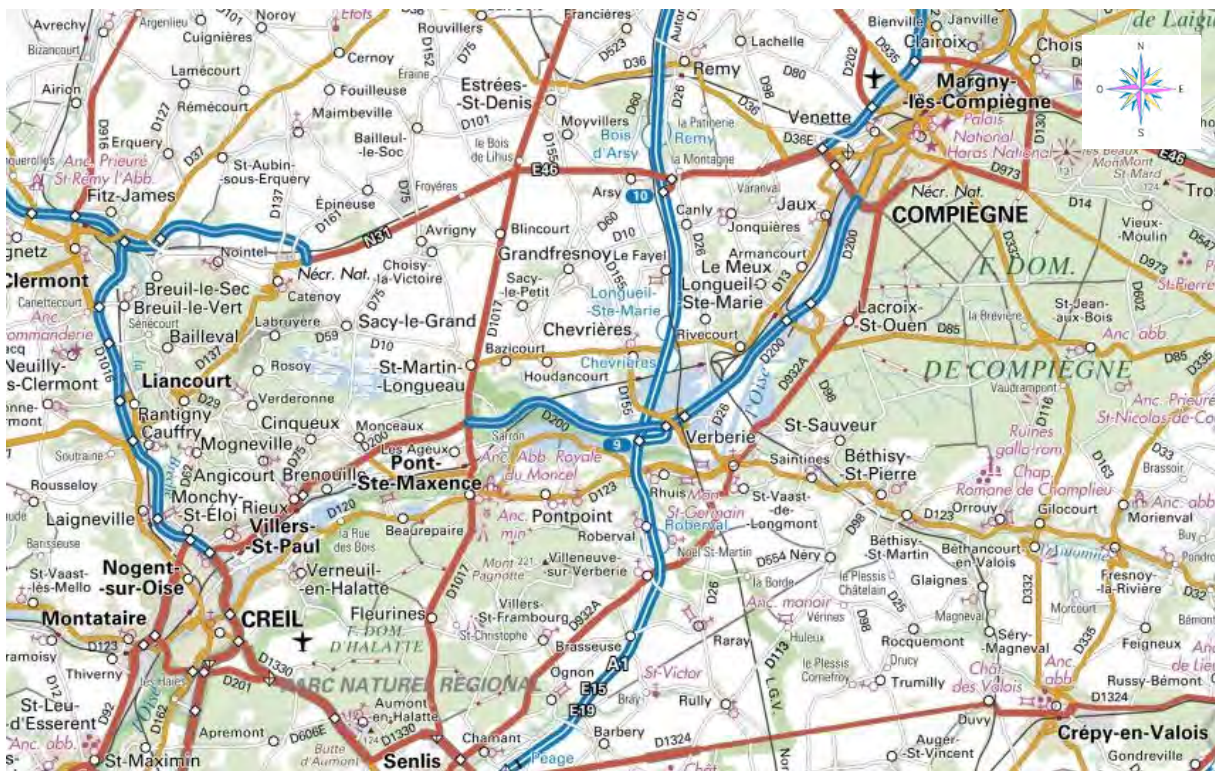
## 3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1 CADRE GEOGRAPHIQUE

La commune de Longueil-Sainte-Marie se situe dans le département de l'Oise (60) à environ 10 km au Sud-Ouest de Compiègne et 20 km au Nord-Est de Creil.

Elle est accessible par la route nationale 31 au Nord, puis la route départementale 26 qui la traverse selon un axe Nord-Sud.

Elle est également traversée par l'autoroute du Nord et dispose d'un échangeur autoroutier dans sa partie Sud.



Carte 2 : Localisation de la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : Géoportail)



*Carte 3 : Photographie aérienne et limites administratives de la commune (vue aérienne : géoportail.fr).*

### 3.2 CADRE GEOMORPHOLOGIQUE

Sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie, le cadre géomorphologique est majoritairement plan composé d'une plaine agricole au Nord (rebord méridional du plateau Picard) et de la plaine alluviale de l'Oise au Sud.

Le relief est néanmoins marqué au Nord-Est du territoire communal avec la présence de buttes boisées et un point culminant à 129 m à l'extrême Nord du territoire. Le sommet du lieu-dit La Montagne atteint quant à lui 124 mètres.

Le centre bourg se situe à une côte comprise entre 39 et 45 mètres. La partie centrale et Sud du territoire (plaine alluviale de l'Oise) présente une altitude d'une trentaine de mètre, avec un point bas de 29 m au droit de la rivière Oise.

NB : Une carte IGN détaillée 1/25 000 est disponible en annexe 3.

### 3.3 CADRE GEOLOGIQUE

Ce secteur d'étude se situe au Nord du bassin parisien, à la limite sur des terrains datant du Crétacé / Tertiaire.

La présence de la rivière Oise et des nombreux plans d'eaux, est à l'origine de l'érosion des couches sédimentaires locales. Les alluvions modernes dominent la carte géologique de la commune de la Longueil Sainte-Marie.

Deux secteurs sont à distinguer :

- Les rebords du plateau picard au Nord composé d'un sol crayeux, avec la présence de butte témoin du tertiaire à l'Ouest du bourg principal
- La plaine alluviale composé principalement d'alluvion moderne

### 3.3.1 CONTEXTE LITHOLOGIQUE

**E. Éboulis, Colluvions.** Les colluvions sont particulièrement développées sur la bordure de la falaise de l'Ile-de-France et dans les formations tertiaires de la rive droite de l'Oise. Les sables thanétiens, mis à nu, s'étalent largement vers les vallons.

**LE et LP, Limons des pentes et Limons de plateaux.** Les Limons de pentes (LE) sont très développés sur la plaine crayeuse de la Picardie méridionale. Selon leur composition lithologique, on peut distinguer les limons bruns de pentes (LE) qui dérivent par colluvionnement ou solifluxion des limons bruns des plateaux (LP). Ils s'accumulent préférentiellement sur les flancs des vallons exposés à l'Est ou au Nord.

**Fz. Alluvions modernes, Tourbes.** Les alluvions modernes de l'Oise et de l'Aisne sont surtout tributaires des limons et des formations tertiaires de la vallée. Dans la région de Compiègne, elles sont argilo-sableuses, parfois argilo-crayeuses (Venette) ou franchement sableuses (Bazicourt) ou tourbeuses (Venette, Chevrières, Longueil-Sainte-Marie). Les forages exécutés dans la vallée de l'Oise donnent des épaisseurs variables de 4 à 7 m.

**e5a : Calcaire sableux** à *Nummulites laevigatus* rare et endurements calacrodolomitiques. Cette assise est formée au sommet d'un calcaire dur, à *Nummulites larvigatuse* et *Turbinolia sulcata*. En dessous la roche devient de plus en plus glauconiteuse et s'enrichit en gros grains de quartz détritique, verdis. Elle s'appauvrit en *Nummulites*.

#### **e4. Yprésien supérieur (= Cuisin).**

- Argiles de Laon
- Falun à *Nummulites planulatus*
- Sables verdâtres, marins

Les Argiles de Laon ont souvent été décapées par la transgression lutétienne. Ce sont des argiles brunes, sableuses, non fossilifères déterminant un niveau d'eau. Leur épaisseur est très faible sur l'étendue de la carte (0,20 m) sauf vers le mont César au SW où elle atteint 1 mètre environ.

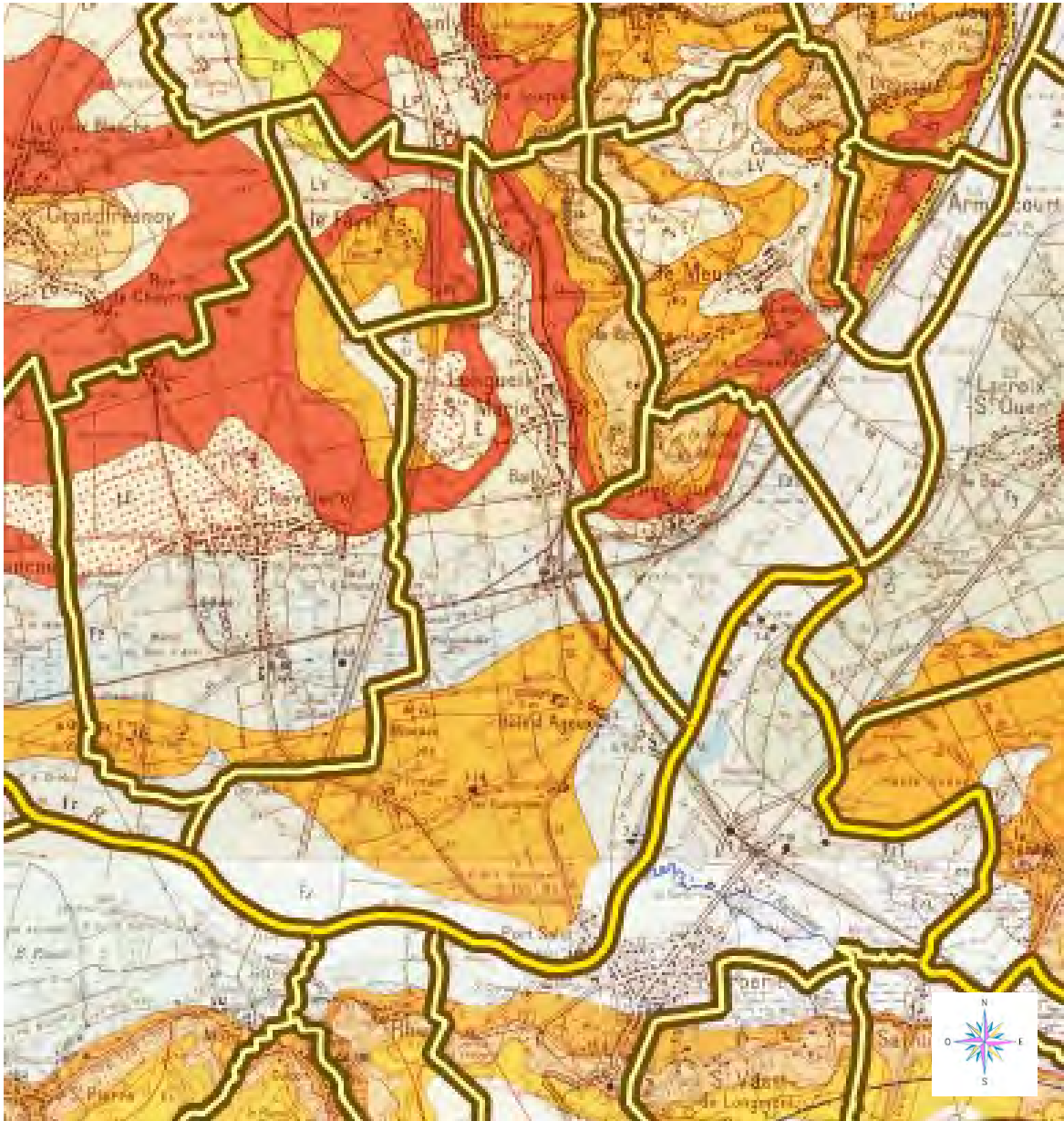
#### **e3. Yprésien inférieur (= Sparnacien).**

- e3b. Sables à galets de Sinceny.
- e3a. Argiles et lignites du Soissonnais.

#### **e2. Thanétien.**

e2b. Calcaire de Mortemer, Calcaire de Clairoix, Marnes de Marquélise, Grès de Garnies.

- e2a. Sables de Bracheux.



Carte 4 : Carte géologique détaillée de la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : BRGM)

**NB :** Une carte géologique détaillée 1/50 000, accompagnée de sa légende est disponible en annexe 4.

### 3.3.2 CONTEXTE TECTONIQUE

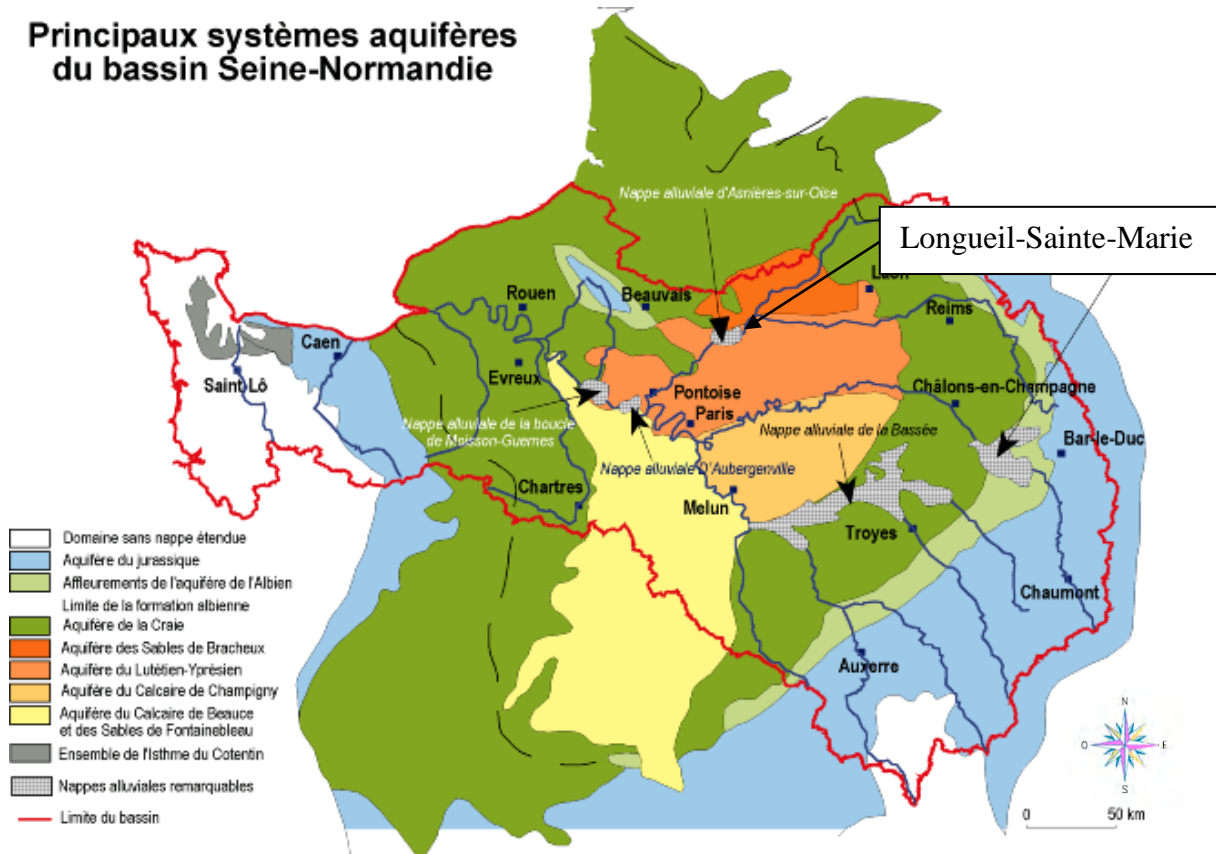
La zone ne présente pas de contraintes tectoniques majeures.

Le risque sismique est « très faible » (source : prim.net)

### 3.4 CADRE HYDROGEOLOGIQUE

Au niveau de la commune de Longueil-Sainte-Marie, l'hydrogéologie du secteur est dominée par l'aquifère du Lutétien-Yprésien (Eocène du Valois FRHG104). L'aquifère de la craie (FRHG205) est bien souvent recensé sous les alluvions modernes qui constituent le substrat géologique majeur de la partie Sud de la commune.

**Principaux systèmes aquifères du bassin Seine-Normandie**



Carte 5 : Principaux systèmes aquifères du bassin Seine-Normandie

**Alluvions de l’Oise :**

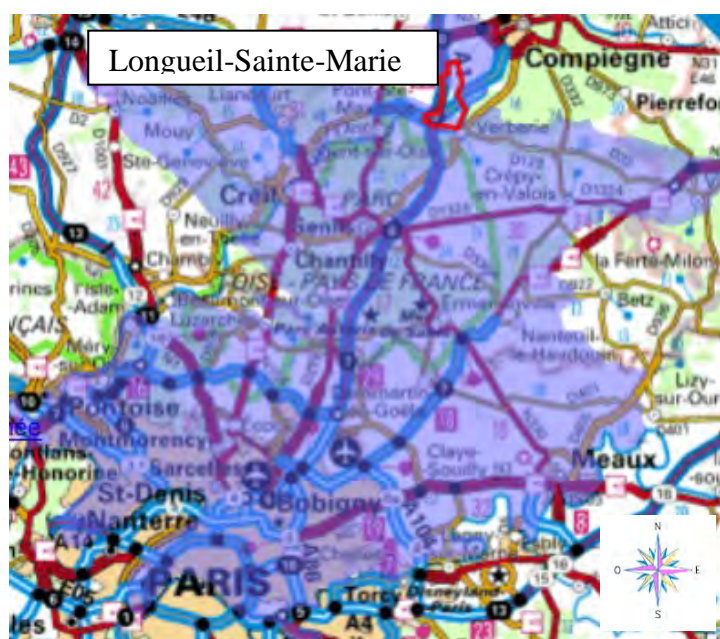
La masse d’eau des alluvions de l’Oise (FRHG002) est confondue avec la vallée de l’Oise est traverse d’Est en Ouest la zone d’étude.



Carte 6 : Localisation de la masse d'eau Alluvions de l’Oise

**Caractéristiques de la masse d'eau Alluvions de l'Oise :**

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	District de rattachement	Type de masse d'eau	Surface totale de la ME (km2)	Surface sous couverture de la ME (km2)	Surface des parties affleurantes de la ME (km2)	Trans-district	Libre et captive dissociés	Libre
FRHG002	Alluvions de l'Oise	SN-Seine et Côtiers Normands	Alluviale	276	0	276	Non	Non	Oui

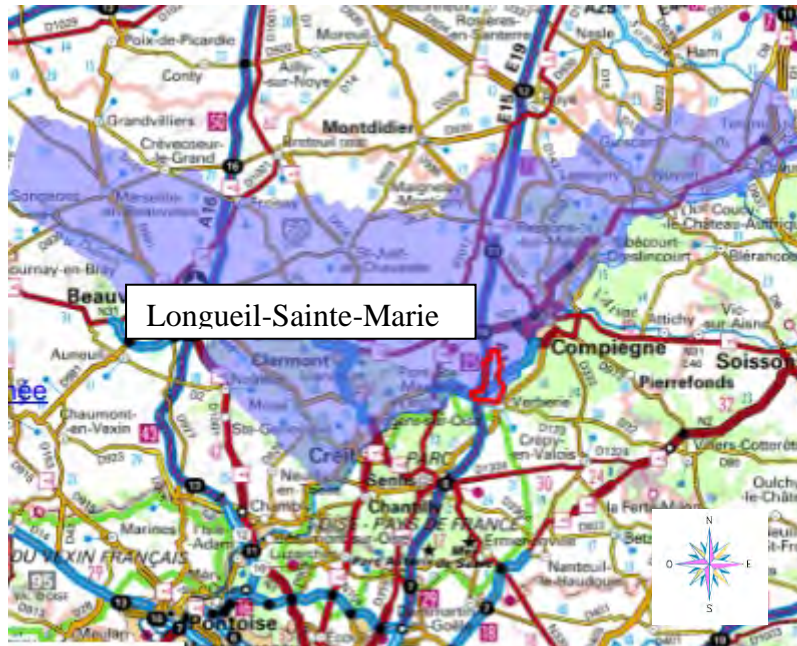
**Eocène du Valois :**


Carte 7 : Localisation de la masse d'eau Eocène du Valois

**Caractéristiques de la masse d'eau Eocène du Valois :**

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	District de rattachement	Type de masse d'eau	Surface totale de la ME (km2)	Surface sous couverture de la ME (km2)	Surface des parties affleurantes de la ME (km2)	Trans-district	Libre et captive dissociés	Libre
FRHG104	Eocène du Valois	SN-Seine et Côtiers Normands	Dominante sédimentaire	2961	94	2867	Non	Non	Oui

**Craie Picarde :**

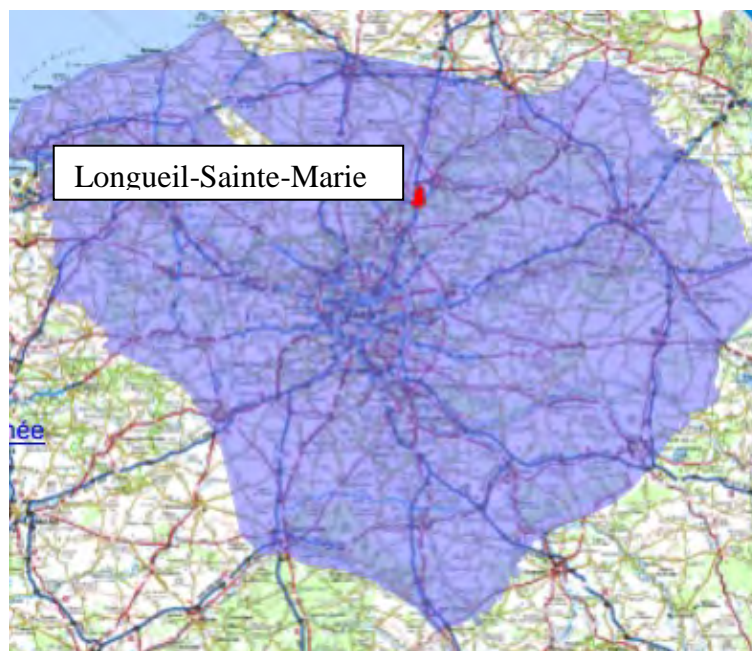


Carte 8 : Localisation de la masse d'eau Craie Picarde

**Caractéristiques de la masse d'eau Craie Picarde:**

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	District de rattachement	Type de masse d'eau	Surface totale de la ME (km2)	Surface sous couverture de la ME (km2)	Surface des parties affleurantes de la ME (km2)	Trans-district	Libre et captive dissociés	Libre
FRHG205	Craie Picarde	SN-Seine et Côtiers Normands	Dominante sédimentaire	2541	1173	1368	Non	Non	Oui

**Albien-néocomien captive :**



Carte 9 : Localisation de la masse d'eau Albien-néocomien captif (FRHG218)

**Caractéristiques de la masse d'eau Albien-néocomien captif :**

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	District de rattachement	Type de masse d'eau	Surface totale de la ME (km <sup>2</sup> )	Surface sous couverture de la ME (km <sup>2</sup> )	Surface des parties affleurantes de la ME (km <sup>2</sup> )	Trans-district	Libre et captive dissociés	Libre
FRHG218	Albien-néocomien captif	SN-Seine et Côtiers Normands	Dominante sédimentaire	61010	61010	0	Non	Non	Non

*3.4.1 ETAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES*

La nappe de la craie (Craie Picarde FRHG205) est exploitée au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie pour l'alimentation en eau potable, à une profondeur de plus de 60 m.

La nappe de la craie du Senonien, Turonien et Cénomaniens (Crétacé sup.) est la ressource la plus importante de la masse d'eau tant par son extension que son exploitation. Elle est libre au droit du Plateau Picard et devient captive sous les formations tertiaires du Bassin parisien (captive au droit de la commune d'étude). La craie de cet aquifère à une double porosité, interstice et fissures (d'origine tectonique amplifiée par des phénomènes physico-chimique), mais il n'y a pas de véritables réseaux karstiques connus. La nappe libre est régulièrement en relation avec les nappes alluviales elles-mêmes en lien avec les eaux de surface. En régime captif, la craie est moins fissurée et son exploitation plus aléatoire.

La masse d'eau 3205 a un réseau de suivi piézométrique relativement dense. Les évolutions piézométriques enregistrées dans l'aquifère de la craie Etat quantitatif sont particulièrement homogènes sur l'ensemble de la masse d'eau. Les chroniques piézométriques sont marquées par des cycles saisonniers réguliers, d'amplitude de 2 à 4 m en général. Ces cycles suivent de très près ceux des pluies efficaces (réaction plus rapide que dans la craie normande qui est protégée par un manteau argileux, alors que dans ce secteur la craie est affleurante, sans protection). Ces cycles saisonniers se superposent à des variations interannuelles qui restent modérées.

Selon l'agence de l'eau Seine Normandie, 130 points AEP (Alimentation en Eau Potable) supérieur à 10 m<sup>3</sup>/j capte cette nappe pour un volume moyen de 27 590 464 m<sup>3</sup>/an.

Toujours selon l'agence, l'état quantitatif de la masse d'eau est médiocre pour un niveau de confiance de l'évaluation qualifié de moyen.

NB : la fiche résumée de caractérisation de la ME HG205 est fournie en annexe 5.

*3.4.2 ÉTAT QUALITATIF DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES*

En régime libre comme en régime captif, les eaux de la nappe de la craie ont un faciès nettement bicarbonaté-calcaïque, avec des spécificités locales sulfatées et magnésiennes. La présence de fer et manganèse est marquée dans la partie profonde de l'entité, significative d'un milieu réducteur.

Leur dureté est forte (TH > 30°) pour un pH légèrement basique (6,9 à 7,8). Leur minéralisation est moyenne (résidu sec compris entre 300 et 600 mg/l ; résistivité de l'ordre de 1 800 à 2

000 ohms/cm à 20°C) mais celle-ci augmente généralement à l'approche du recouvrement tertiaire.

La température moyenne de la nappe évolue entre 10 et 12°C quelle que soit la période de l'année.

La masse d'eau souterraine Craie Picarde FRHG205, exploitée pour l'alimentation en eau potable au droit de la zone d'étude présente un état chimique bon (nappe captive).

Néanmoins en régime libre, les anomalies de la qualité ne sont pas naturelles. Elles proviennent notamment des teneurs en nitrates qui dépassent parfois les 50 mg/l dans les captages communaux et, depuis quelques années, des traces d'herbicides sont également décelées.

La nappe de la craie est largement impactée par la pollution nitratée depuis la fin des années 1990, début 2000, notamment dans sa partie nord. Les deux substances atrazine et désétylatriazine sont analysées depuis 1998. Le nombre de mesures pour lesquelles les concentrations en atrazine et désétylatriazine sont supérieures à 0.1 µg/L est proche de la centaine.

Ces contaminations sont en partie liées aux anciennes pratiques de désherbage des voies de communication (routes, voies ferrées) .

La protection naturelle limoneuse ne suffit pas pour arrêter les éléments chimiques solubles épandus en surface. Seuls les secteurs forestiers ou herbagers échappent à cette pollution.

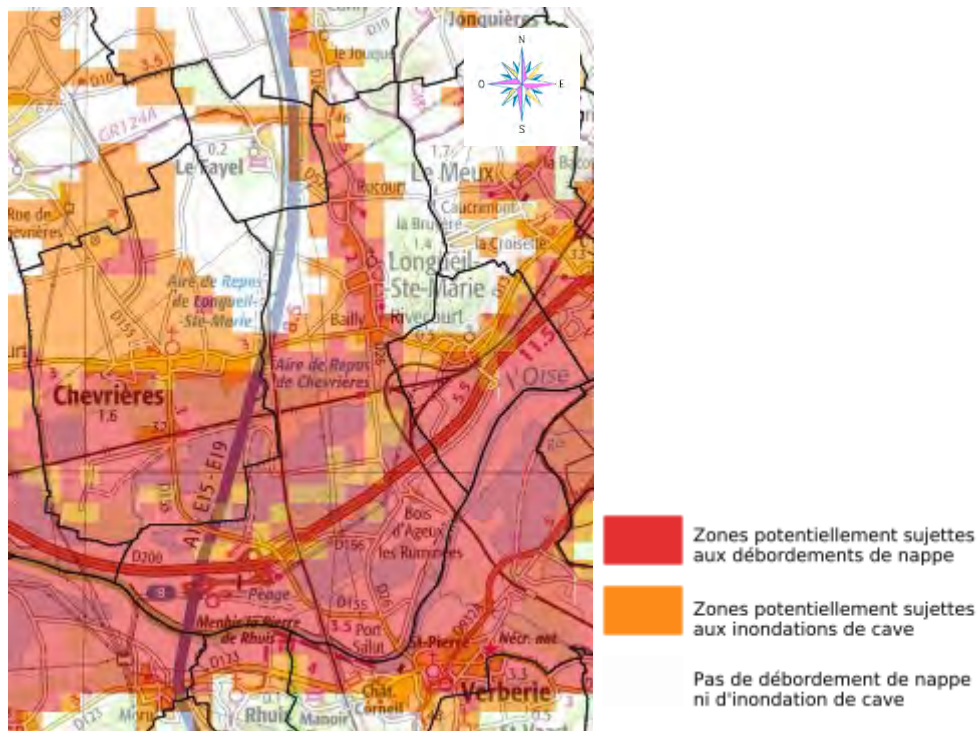
### 3.4.3 REMONTEES DES NAPPES ET ZONES HUMIDES

#### **Connexions des nappes avec les cours d'eau et les zones humides**

Au droit de la vallée d'Oise, les écosystèmes associés au cours d'eau et à leur nappe alluviale associée sont très dégradés du fait du caractère navigable et des aménagements successifs. Le lit majeur n'est plus soumis au débordement régulier et est fortement impacté par l'urbanisation, l'extraction de granulats et la mise en culture. Les zones humides y sont relictuelles même s'il subsiste quelques petites poches de biodiversité avec notamment des boisements alluviaux et zones palustres dans la continuité des marais de Sacy (à l'Ouest de la commune de Longueil-Sainte-Marie). Selon le Plan Territorial d'Actions Prioritaires des Vallées d'Oise 2013-2018, du fait de la faible proportion des zones humides dans cette vallée, l'enjeu de conservation y est tout de même fort.

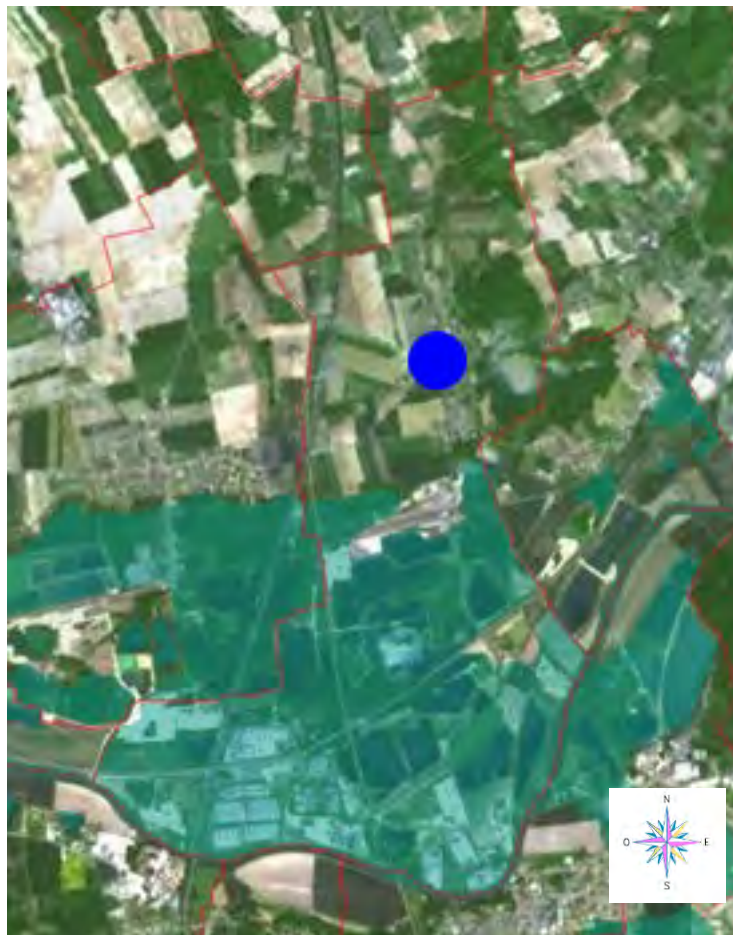
#### **3.4.3.1 Représentation du risque de remontée des nappes (source : *géo-risques.gouv.fr*)**

La partie centrale et Sud de la commune est classée en zone potentiellement sujettes aux débordements de nappe. Le bourg principal, présente également le même risque selon l'axe de la rue du Picardie.



Carte 10 : Risque de remontée de nappes au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie

### 3.4.3.2 Zones à dominantes humides (source : agence de l'eau Seine Normandie)



Carte 11 : Zones à dominantes humides sur la commune de Longueil-Sainte-Marie

Selon la carte ci-dessus, issue du recensement des zones à dominante humide de l'agence de l'eau du bassin Seine Normandie, les zones à dominantes humides recouvrent une grande partie du territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Ces milieux constituent des milieux intéressants du point de vue de la biodiversité et des zones tampons tant en période de crue qu'en période de sécheresse. Ils contribuent également à protéger les nappes phréatiques sous-jacentes en retenant une part importante des pollutions avant infiltration.

Le rapport de présentation de l'étude de cartographie des zones à dominantes humides du bassin Seine - Normandie précise que : *"En contrepartie, cette étude présente des limites en termes de qualité descriptive (essentiellement, le type d'occupation du sol). Nombre d'informations descriptives utiles pour des biotopes humides qui peuvent être souhaitées n'ont pas fait l'objet de cette étude. Son échelle du 1 :50.000 en fait un précieux outil de repérage, mais reste insuffisante pour une localisation précise de limites à l'échelle parcellaire."*

**Si nécessaire, des investigations complémentaires de terrains, doivent permettre de préciser l'éventuel caractère humide de la zone et ses limites, au sens de l'article R211-108 c.env et de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Des premières investigations présentées dans la chapitre suivant ont été réalisées par le syndicat mixte Oise Aronde.**

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.

Elles présentent de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfiques pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus. Ainsi, les zones humides rendent de nombreux services : régulation du régime des eaux (contrôle des crues, recharge des nappes, soutient des étiages,...) et épuration des eaux (rétention des matières en suspension, rétention et élimination de l'azote, du phosphore, des métaux et des contaminants organiques). De plus, les zones humides sont des systèmes qui abritent et nourrissent des espèces nombreuses et variées (poissons, oiseaux, amphibiens,...). Le maintien de ces écosystèmes est un enjeu fort en termes de biodiversité.

#### **3.4.3.3 Zones humides avérées (source : SAGE Oise Aronde)**

Au travers de son Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, le syndicat mixte Oise-Aronde a fait réaliser, en 2011-2018, une étude de délimitation et inventaire des zones humides du périmètre du SAGE Oise Aronde, selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Cet inventaire et ses atlas ont été validés en 2013.

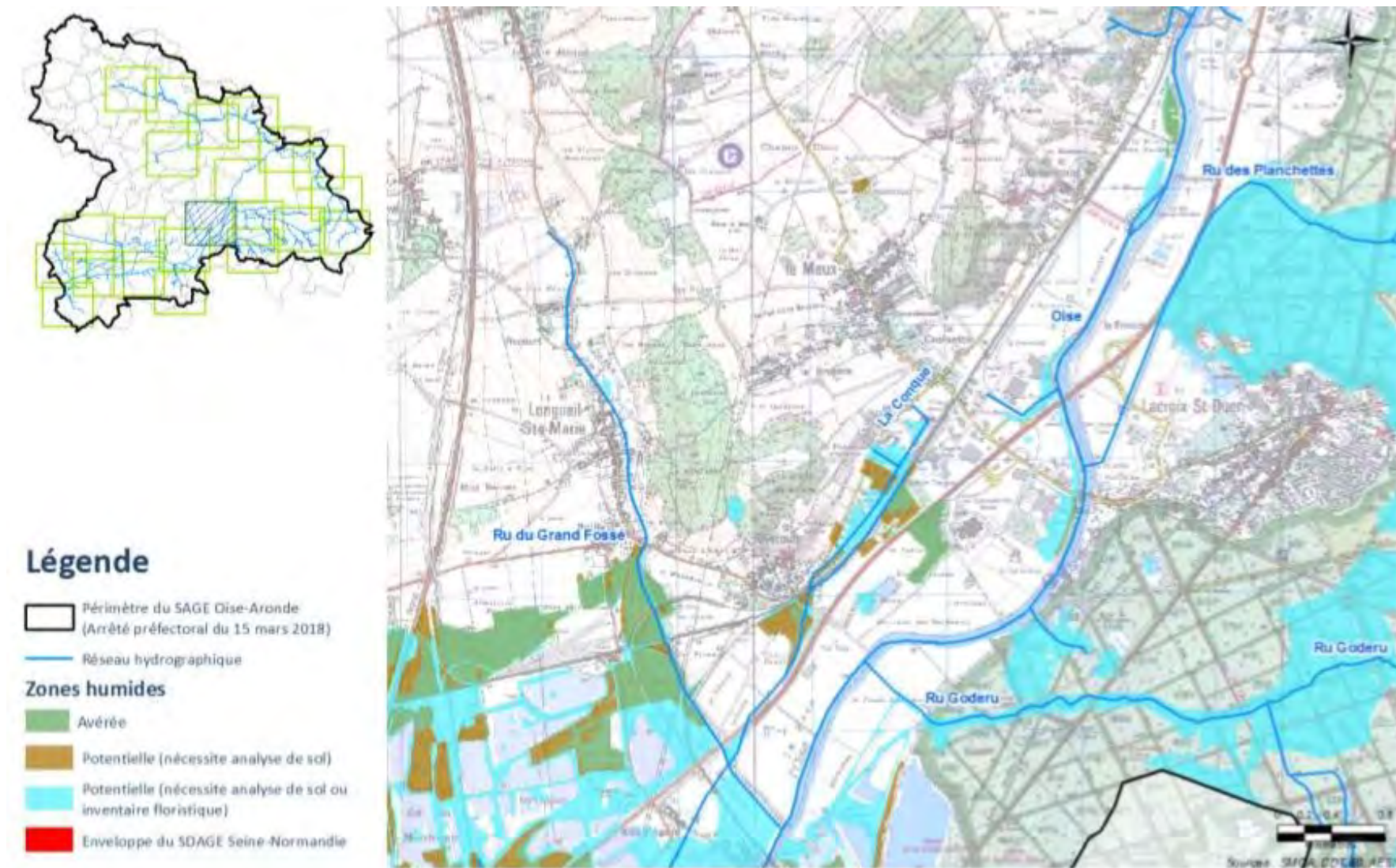
**NB** : il est à noter que conformément à la décision du conseil d'état du 22/02/2017 et à la note technique ministérielle du 26/06/ 2017, venant compléter la réglementation (arrêté du 24 juin 2008) : une zone est considérée humide si elle répond à des critères floristiques et à des critères pédologiques de zone humide. Dans le cas où la végétation spontanée ne pourrait pas s'exprimer (cas d'une végétation cultivée par exemple), le critère pédologique suffit à définir une zone humide.

Cet inventaire met en évidence la très forte présence et la richesse des zones humides présentes sur le territoire de l'unité hydrographique Oise Aronde. En effet, ce sont près de 3 000 hectares de zones humides avérés et 6 500 hectares de zones humides potentielles (à confirmer par des analyses de sols ou de végétation sur le terrain) qui sont délimités.

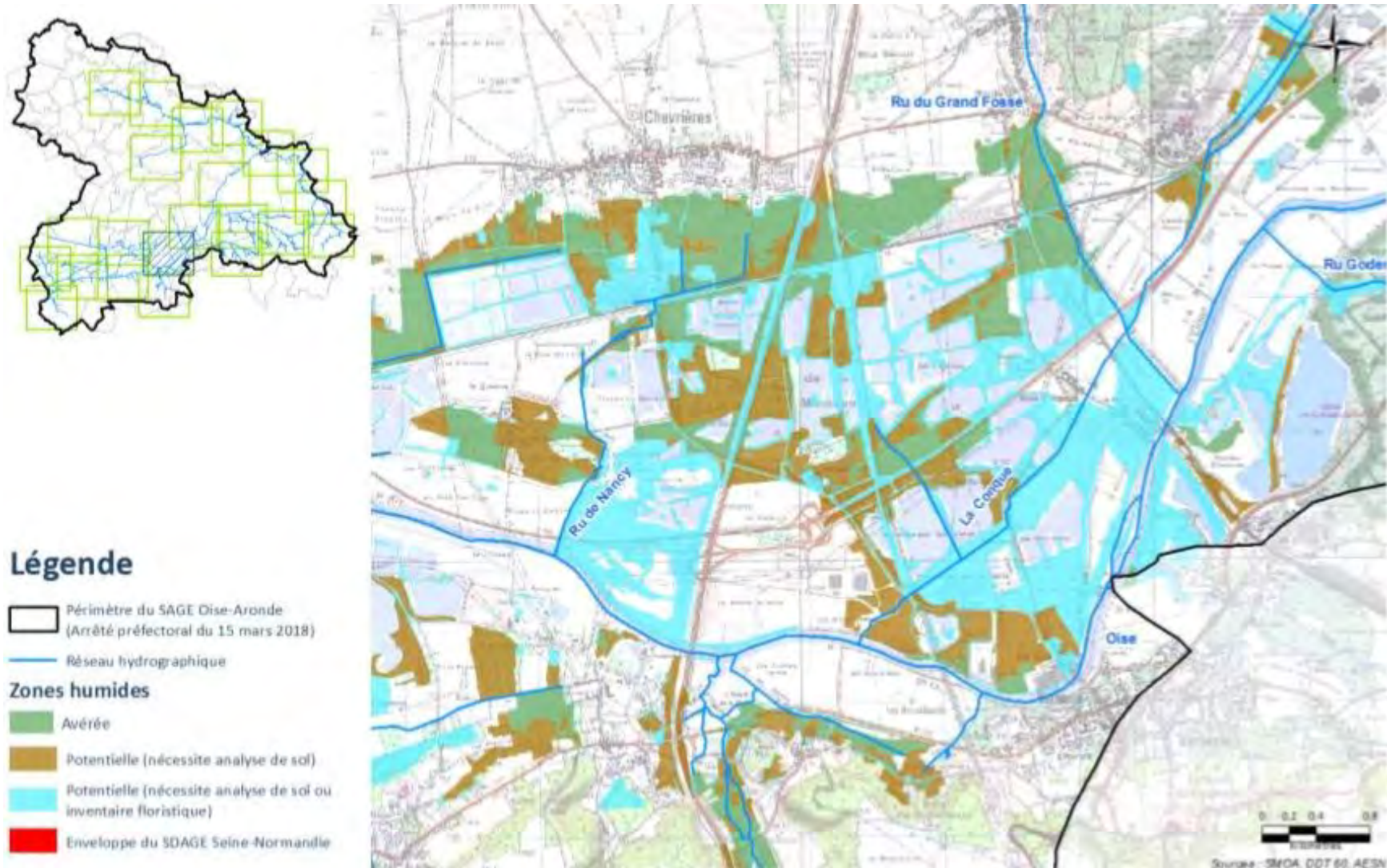
Les zones humides peuvent être regroupées en 4 grands ensembles qui présentent des disparités de nature, de situation, de gestion et de pression :

- Les Marais de Sacy,
- Les milieux humides de la Forêt de Compiègne,
- La vallée de l’Aronde,
- Les zones humides liées aux petits affluents de l’Oise sur sa partie aval.

Au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie, les zones humides avérées et liées aux petits affluents de l’Oise sont localisées sur la carte ci-dessous issue des travaux du SAGE Oise Aronde.



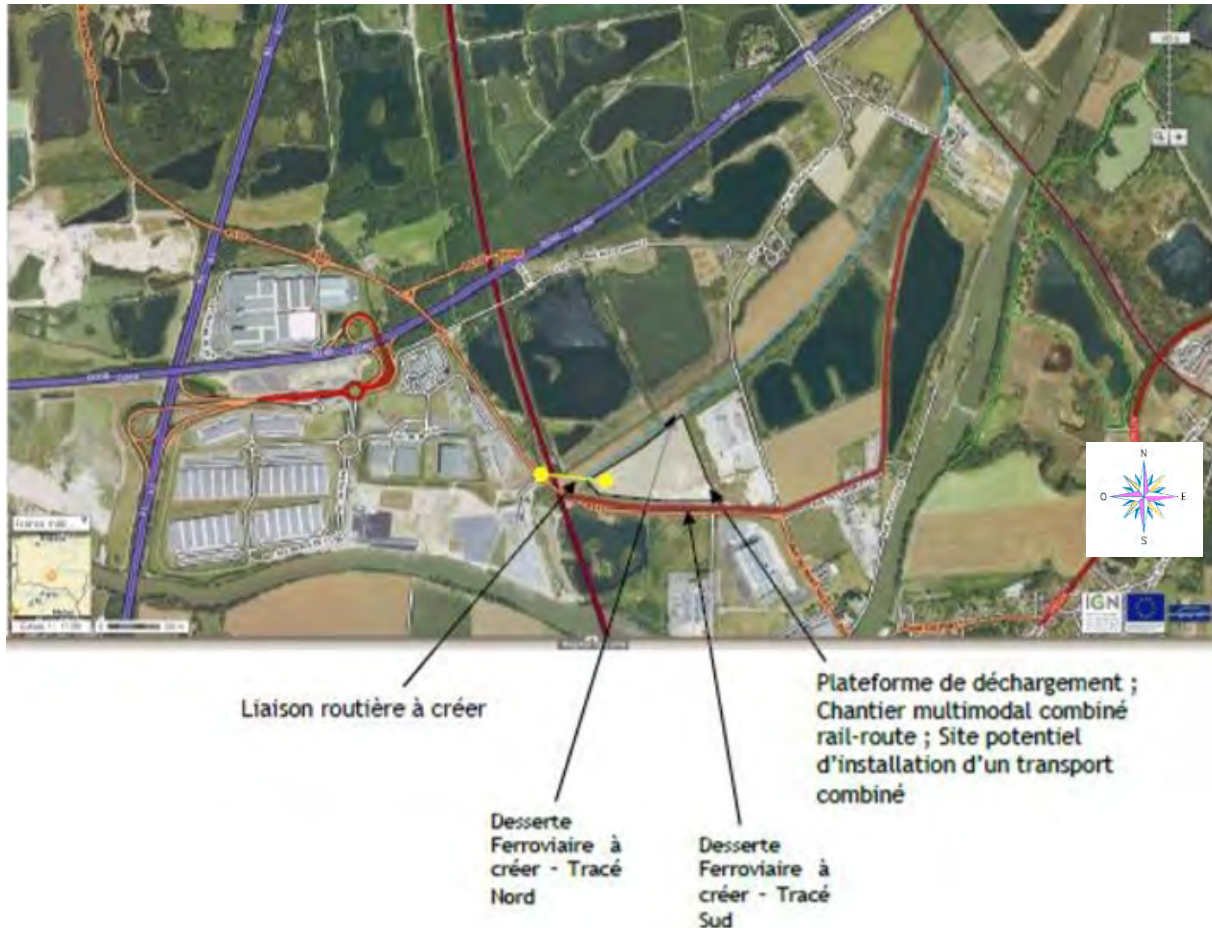
Carte 12 : Zones humides avérées ou potentielles au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie (partie Nord), source: Syndicat Mixte Oise-Aronde



Carte 13 : Zones humides avérées ou potentielles au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie (partie Sud), source: Syndicat Mixte Oise-Aronde

### 3.4.3.4 Etude zone humide de la société Verdi (cf. annexe 6)

Dans le cadre de la création d'un embranchement ferroviaire (deux tracés potentiels) desservant le Port fluvial de Longueil-Sainte-Marie et 3 entreprises sur la ZAC Paris-Oise, la société Verdi a été mandatée en 2017 pour réaliser une étude de délimitation des zones humides. Cette étude est fournie en annexe 6.



Carte 14 : Localisation des deux tracés Nord et Sud du Projet (source: étude Verdi en date 01/09/2017)

Afin de délimiter les zones humides sur les deux potentiels tracés de desserte ferroviaire, la société Verdi s'est basée sur l'article R211-108 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Dans son article premier, l'arrêté détermine 3 critères permettant de considérer qu'une zone est humide :

- Critères liés à la morphologie du sol,
- Critères liés à l'abondance de végétation hygrophiles,
- Critères liés à la présence de communautés d'espèces végétales – appelées « habitats » caractéristiques de zones humides.

Cette étude de la société Verdi n'a pas pris en compte la décision du conseil d'état rendu le 22 février 2017 et détaillée précédemment.

Avant cette décision, la seule présence d'un sol hydromorphe pouvait être suffisante pour caractériser une zone humide dans un espace comprenant également de la végétation. L'application de cette décision implique d'observer les deux critères : sol hydromorphe et végétation hygrophile, pour considérer une zone comme humide.

### *Localisation des zones humides selon le critère pédologique*



*Carte 15 : Cartographie des zones humides selon le critère pédologique*

Selon l'étude Verdi, la majeure partie du secteur Ouest du projet (sondages 34 à 44, 35 exclu) est caractérisée comme présentant un sol de type zone humide avec la présence de traits rédoxiques à faible profondeurs. Ce type de sol est désigné comme un Rédoxisol.

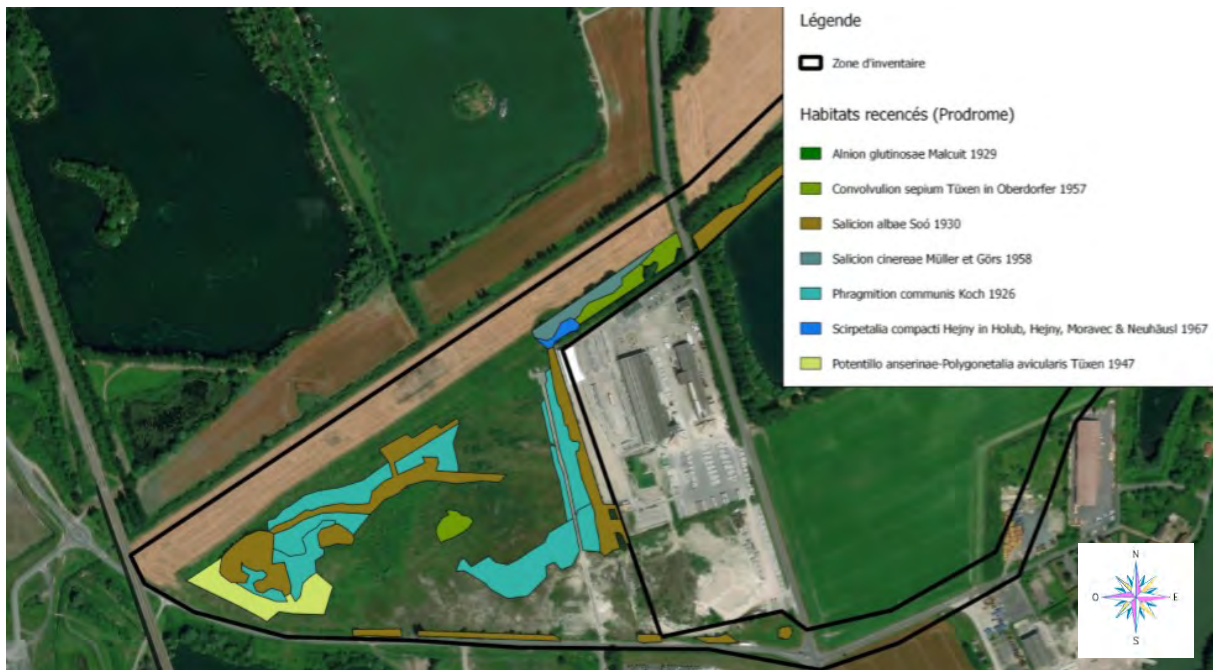
Une deuxième zone (secteur « Etang ») situé au sondage S26 présente également les caractéristiques permettant de définir un sol humide. Toutefois, ce sondage correspond au point bas d'un champs, à proximité d'un fossé et dont le ruissellement passe par ce point. Ceci explique la présence de traits hydromorphiques sur ce sondage. En revanche, les sondages à proximité ne mettent pas en évidence un sol de type zone humide.

### *Localisation des zones humides selon la végétation*

Dans le cadre de sa mission, la société Verdi a réalisé, selon le protocole défini par l'arrêté du 24 juin 2008, un inventaire floristique des deux tracés potentiels. Au sein de l'étude de 2017, le critère retenu pour caractériser la végétation humide est l'inventaire des habitats.

Les habitats humides, identifiés par la société Verdi, selon la nomenclature Prodrome des végétations de France, localisés au droit du sol de type zone humide, sont localisés ci-après.

Au total, l'étude Verdi a permis d'inventorier sur le site 211 espèces floristiques, dont 42 espèces indicatrices de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008.



Carte 16 : Inventaire Faune/Flore, Desserte ferroviaire (Source: Verdi)

*Conclusion sur la délimitation des zones humides au droit du projet de desserte ferroviaire*

Selon l'étude Verdi et en tenant compte de la décision du conseil d'état du rendu le 22 février 2017, une zone humide est recensée au droit de la plateforme de déchargement. Cette zone réunie les critères sol et végétation définis par l'arrêté du 24 juin 2008. Une seconde zone humide ponctuelle est identifiée au droit du secteur « Etang ».

Leur localisation est reprise ci-après : périmètre rouge (8,4 hectares)



Carte 17 : Localisation des zones humides recensées par l'étude Verdi (source: rapport Verdi du 18/08/2017)

### 3.4.3.5 Investigations de la société Clair'Environnement (cf. annexe 7)

Dans le cadre de la présente évaluation environnementale du document d'urbanisme de la commune de Longueil-Sainte-Marie, et conformément au cadrage préalable de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, l'étude présentée en annexe 7, réalisée par le bureau d'étude Clair'Environnement, vise à vérifier le caractère humide (à minima par étude pédologique) des secteurs à projets afin d'identifier et caractériser les sols et la végétation sur les terrains du projet (secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation au sein du PLU).

Ces investigations ont eu pour objectif de déterminer le caractère humide ou non du sol et de la végétation en place conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009.

Dans une décision rendue le 22 février 2017, le Conseil d'Etat a précisé l'application de la définition d'une zone humide. Il a estimé que les deux critères cités par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (sol hydromorphe et végétation hygrophile lorsque de la végétation est présente) étaient cumulatifs et non alternatifs.

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides de la façon suivante *"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"*.

Avant cette décision, la seule présence d'un sol hydromorphe pouvait être suffisante pour caractériser une zone humide dans un espace comprenant également de la végétation. L'application de cette décision implique d'observer les deux critères : sol hydromorphe et végétation hygrophile, pour considérer une zone comme humide.

Toujours selon la décision du conseil d'état, en l'absence de végétation liée à des conditions naturelles, ou en présence d'une végétation dite « non spontanée » ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

Pour ce faire, des relevés floristiques et 8 sondages pédologiques, à la tarière manuelle, répartis sur les zones d'emprise des futurs secteurs à enjeux d'aménagement ont été réalisés le 11 octobre 2019.

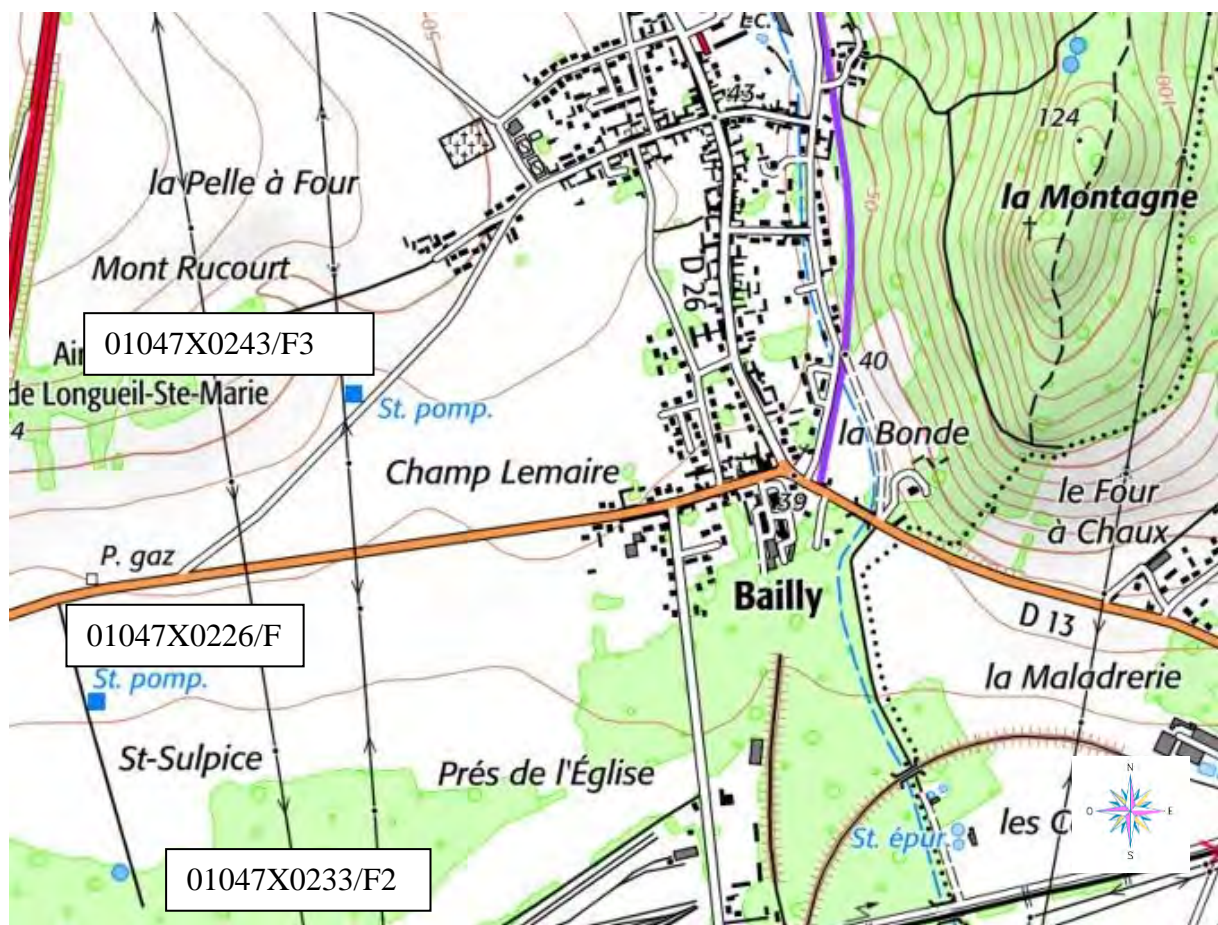
**Selon les résultats de cette étude fournie en annexe 7, réalisée conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, et interprétée selon la décision du conseil d'état, aucun secteur à enjeux d'aménagement (hors terrains compris dans la ZAC Paris-Oise) ne peut être classé comme zone humide. En effet, la végétation recensée sur ces zones d'études ne présente pas de caractère spontané (non liée à des conditions naturelles) et les sols en place ne présentent pas les caractéristiques d'une zone humide au sens de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre.**

**Ainsi, sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, il est recensé un total de 124,15 hectares de zone humide avérée (115,75 hectares recensés au sein du SAGE Oise Aronde et 8,4 hectares identifiés au travers de l'étude Verdi).**

### 3.4.4 PRELEVEMENT D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable sur la commune de Longueil-Sainte-Marie est assurée par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Longueil-Sainte-Marie qui intègre les communes de Canly, le Fayel et Rivecourt.

La gestion de l'eau potable est gérée par la SAUR via une délégation de service public. Trois points d'eau potable sont présents sur le territoire communal, et permettent l'alimentation du réseau d'eau. Ces puits sont situés à l'ouest de la commune et sont protégés par des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné.



Carte 18 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable de la commune de Longueil-Sainte-Marie

Comme vu précédemment, ceux-ci captent la nappe de la Craie Picarde FRHG205 à une profondeur supérieure à 60 m.

Une coupe géologique du forage 01047X0233/F2 est disponible en annexe 8.

**Qualité de l'eau potable sur la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines) :**

<b>Localisation</b>	
Département	Oise (60)
Commune	Longueil-Sainte-Marie
Réseau	Longueil-Sainte-Marie
<b>Informations générales</b>	
Date du prélèvement	12/03/2019
<b>Commune de prélèvement</b>	Longueil-Sainte-Marie
<b>Responsable de distribution</b>	SAUR FRANCE
<b>Maître d'ouvrage</b>	Synd des eaux de longueil-Sainte-Marie
<b>Conformité</b>	
<b>Conclusion sanitaires</b>	Eau de bonne qualité physico-chimique au regard des paramètres recherchés
<b>Conformité physico-chimique</b>	oui

Comme indiqué ci-dessous, les périmètres de protection de ces 3 captages se situent à l'ouest du bourg principal de la commune de Longueil-Sainte-Marie.



*Carte 19 : Localisation des périmètres de protection des 3 captages d'alimentation en eau potable*

Selon le PTAP Vallée Oise 2012-2018, le captage 01047X0233/F2 a fait l'objet d'un programme d'actions afin d'être protégé contre les pollutions diffuses. Il n'est pas classé comme un ouvrage grenelle.



Carte 20 : Actions prioritaires sur l'alimentation en eau potable

### 3.5 MILIEUX NATURELS

#### 3.5.1 ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU

##### Définition et méthodologie de recensement :

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Parc Naturel Régional (PNR) sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ...
- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux, corridors écologiques potentiels ...

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France.

**Six types de zones naturelles d'intérêt reconnu** ont été recensés dans les environs de la commune :

#### **Zones Natura 2000 :**

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats" (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

#### **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La création des ENS s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

#### **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type I et II) :**

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982.

Actuellement en cours de modernisation, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

### **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux ». Elle est applicable à tous les Etats membres de l'Union Européenne depuis 1981 qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris pour les espèces migratrices non occasionnelles.

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat Français a fait réaliser un inventaire des « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO), appelées parfois « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ».

Deux types de critères ont été retenus pour la sélection des ZICO : les critères répondant à la directive « Oiseaux » et définis dans le cadre du comité d'adaptation de la Directive, ainsi que les critères définis par la convention de Ramsar pour déterminer les zones humides d'importance internationale. Ces critères font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les nicheurs et en nombre d'individus pour les hivernants et les migrateurs. Sur les 535 espèces d'oiseaux recensées en Europe, 350 sont présentes en France soit les 2/3 des espèces européennes.

### **Corridors écologiques potentiels :**

L'objectif des corridors écologiques potentiels est de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle des trois départements de la Région Picardie qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne. Il est entendu par réseau fonctionnel l'ensemble des sites abritant les espèces et les habitats pour la préservation desquels la Picardie a une responsabilité de conservation, sites reliés entre eux par des connexions biologiques existantes ou à restaurer. Ce réseau n'a pas vocation à se substituer aux schémas départementaux ENS ni aux inventaires ZNIEFF ou aux protections réglementaires et contractuelles (Réserves Naturelles, Natura 2000...).

### **Parc Naturel Régional :**

Les parcs naturels régionaux (PNR) sont des territoires ayant choisi volontairement un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. En 2018, ils sont au nombre de 53, couvrent 15,5 % de la superficie de la France et concernent environ 6 % de la population. Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions : développer leur territoire en le protégeant, protéger leur territoire en le mettant en valeur, participer à un aménagement fin des territoires, accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent, expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

### 3.5.2 ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU SUR LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

#### 3.5.2.1 Zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, et ratifiée par la France en 1996.

Il s'agit d'un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales.

Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

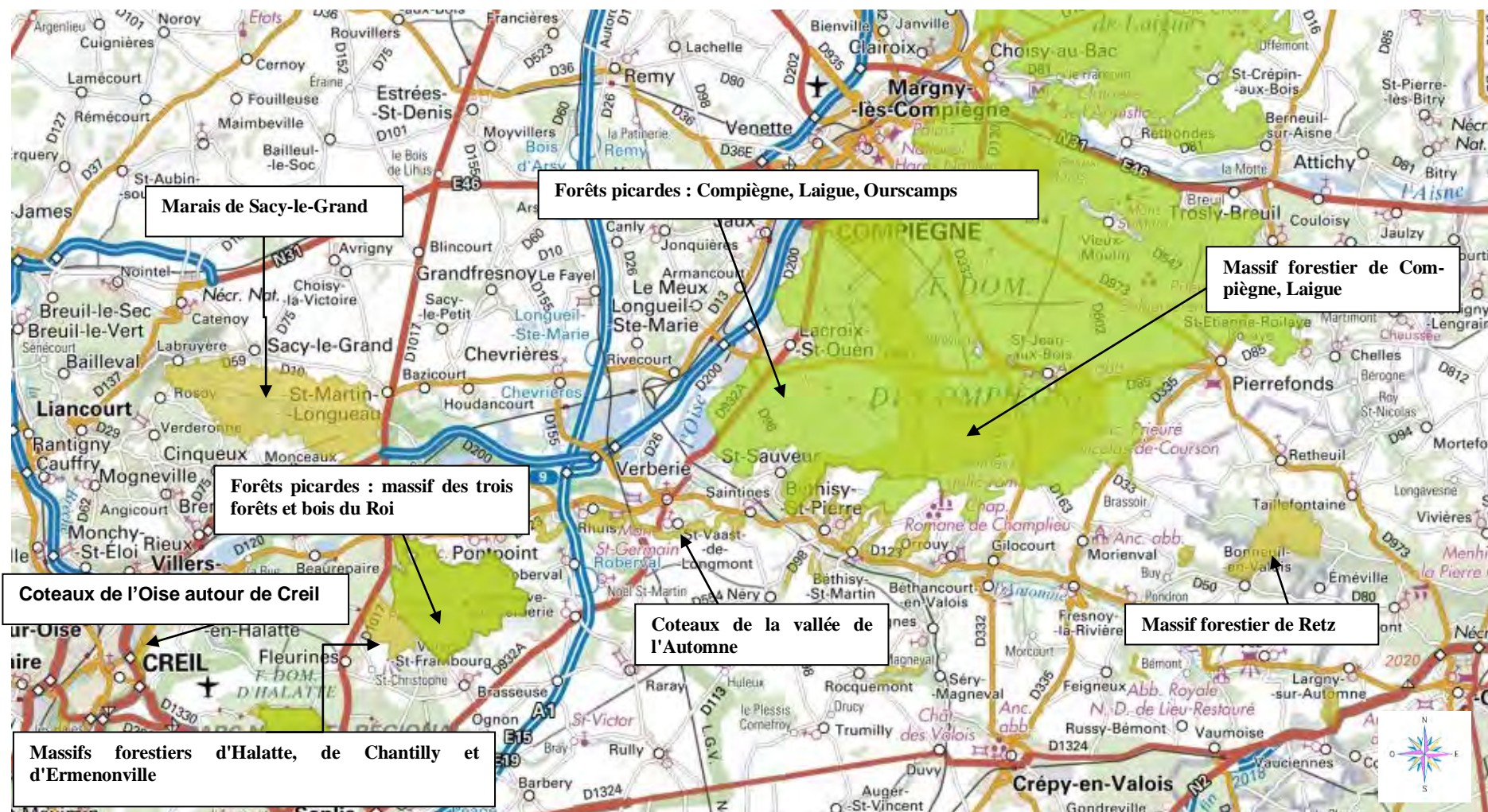
Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) ou sites d'Importance Communautaire (S.I.C.) issus de la directive Habitats

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

8 zones Natura 2000 se situent dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune :

- ZPS - Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps
- ZSC - Coteaux de la vallée de l'Automne
- ZCS - Massifs forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville
- ZPS – Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi
- ZCS - Coteaux de l'Oise autour de Creil
- ZCS - Marais de Sacy-le-Grand
- ZCS - Massif forestier de Compiègne
- ZCS - Massif forestier de Retz



Carte 21 : Carte des ZCS et ZPS dans un rayon de 20 km autour de la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : DREAL Picardie & INPN)

**NB :** Les Formulaire Standard de Données des sites Natura 2000 sont disponibles en annexe 9.

### 3.5.2.2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le département de l'Oise est doté depuis 2007 d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles. Réalisé en partenariat avec le conservatoire des espaces naturels de Picardie, l'Office national des forêts (ONF) et le Parc naturel (PNR) Oise-Pays de France, ce schéma départemental a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, l'ENS correspond au bois du lieu-dit la Montagne, également classé en ZNIEFF de type 1.

### 3.5.2.3 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistique et Floristique constituent un inventaire de la richesse biologique.

Ces zones ne font pas l'objet de protection spécifique, mais contenant des espèces ou espaces naturels particuliers, elles doivent être traitées avec précaution.

Cet inventaire a été initié par le Ministère de l'Environnement le 30 avril 1982.

La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par une ZNIEFF de type 1 (source DREAL Hauts de France).

#### **ZNIEFF de type 1 : La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin**

*La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin sont localisées sur deux buttes résiduelles de sables thanétiens qui se font face, en rive droite de la rivière Oise.*

*Ces buttes, séparées de la cuesta tertiaire d'Ile-de-France et disséquées par l'érosion, sont caractéristiques de la plaine d'Estrées. Les sols acides et les fortes pentes sont plutôt favorables à la production forestière : les boisements dominent largement, et sont bordés de rares prairies et de haies.*

*Les boisements sont essentiellement constitués de futaies et de taillis sous futaie de châtaigniers, charmes et chênes, mêlés à quelques hêtres, merisiers, et robiniers faux-acacias. Ces derniers forment facies par endroits. Ces chênaies-charmaies neutro-acidoclines atlantiques/subatlantiques à Jacinthe (*Lonicero-Carpinenion*) sont localement entrecoupées de clairières et de lisières à Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) et à Calamagrostide commun (*Calamagrostis epigejos*).*

*Des chênaies sessiliflores acidophiles du *Quercion robori-petraeae* sont également bien présentes. Elles sont fréquemment envahies par les ronces en sous-bois, ou par les Fougères-aigle (*Pteridium aquilinum*), au sommet des buttes.*

*Une ancienne carrière de sable a été réaménagée (reprofilage et reboisement des talus) au cœur de la butte du Moulin. Des espaces de sables à nu y subsistent, permettant la présence d'une végétation sabulicole (*Thero-Airion*). Une petite pelouse sableuse est également présente au sommet de la montagne de Longueil, au niveau du point de vue panoramique.*

*Les pâtures mésophiles du *Cynosurion cristati*, bordant certaines lisières des bois, sont entrecoupées de quelques haies.*



Carte 22 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 sur la commune de Longueil-Sainte-Marie

**NB** : La fiche descriptive de la ZNIEFF est fournie en annexe 10.

#### 3.5.2.4 Corridor écologique (DREAL Hauts-de-France)

Selon la DREAL Hauts-de-France, il n'existe pas de corridor Grande Faune sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie. Une zone sensible est recensée au Sud de la rivière Oise, au droit de la commune de Verberie.

**NB** : La carte de ce corridor Grande Faune est fournie en annexe 11

#### *SRADDET Hauts de France*

La Loi NOTRE crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionnera plusieurs schémas existants répartis dans 5 thématiques :

- **Cimat air énergie**
- **Infrastructures de transports et intermodalité**
- **Biodiversité**
- **Déchets**
- **Numérique**

Au niveau de la région Hauts-de-France, le SRADDET est arrêté depuis le 31 janvier 2019.

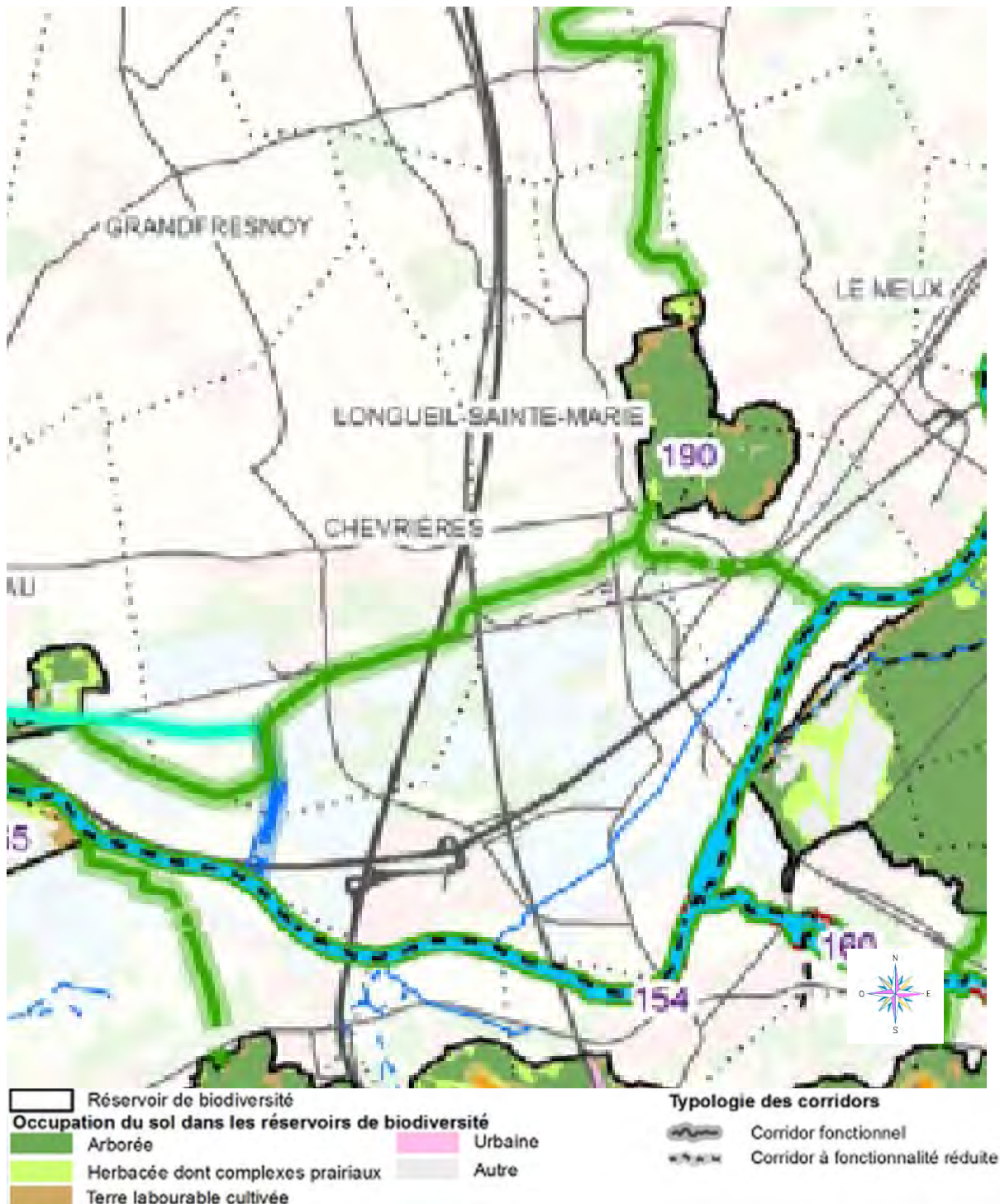
Le diagnostic du SRADDET permet d'identifier les continuités écologiques de l'ancienne région Picardie qui sont intégrés à la thématique biodiversité.

La loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont instauré l'identification des trames vertes et bleues et permis de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en état.

Selon le diagnostic du SRADDET, *"La Trame verte et bleue a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (L.371-1 du Code de l'Environnement). La Trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui se décline à toutes les échelles (européenne, nationale, régionale, intercommunale et communale). Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation."*

Le diagnostic du SRADDET permet d'identifier la trame verte et bleue au niveau de la région Picardie et donc au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie. Selon le document ci-dessous (*source : site <http://www.tvb-picardie.fr/>*) les corridors présents sur le territoire communal sont de type sous trame arborée (liaison entre la ZNIEFF de « La Montagne de Longueil et la motte du Moulin » et la ZNIEFF de la « Butte sableuse de Sarron et des Bour-saults ») et corridor valléen multitrane (rivière Oise) au Sud du territoire communal.





Carte 23 : Continuités écologiques au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie

Des obstacles et des points de fragilités sont observés sur ces corridors et ils constituent des éléments de fragmentation. Il s’agit de voie ferrée pour le corridor terrestre ou d’écluse pour le corridor valléen.

*Etude de l'Office de Génie Ecologique (OGE)*

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de port fluvial, l'OGE a réalisé, en 2011, une étude des continuités écologiques pour la grande faune sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

L'objectif de cette étude était de faire le point sur les continuités écologiques concernant la grande faune sur la commune d'étude et d'étudier les compatibilités des projets d'aménagement (plateforme multimodale afin de développer le transport de marchandises par voie fluviale au niveau de la ZAC Paris-Oise) avec leur préservation. Cette étude est fournie en annexe 12.

La zone de l'étude s'est située entre les forêts d'Halatte et de Compiègne de part et d'autre de la rivière Oise.

**Voies de passage identifiées depuis les années 1980**

Selon l'étude OGE « *les passages qui subsistaient sur le lit majeur de l'Oise sont rendus de plus en plus improbables par des aménagements réalisés à la fin des années 1990 (P. Tombal, com. pers.).*

*Selon les cheminements, les différents couloirs sont constitués par des alternances de milieux différents ou par quelques continuités forestières, notamment celles du coteau de la confluence entre la vallée de l'Automne et celle de l'Oise.*

*Les passages obligés représentent des sites de vulnérabilité du bio-corridor. Ce sont les passages réalisés sur les infrastructures de transport : sur l'autoroute A1 et sur la voie de chemin de fer à grande vitesse TGV-Nord.*

*Sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, deux corridors potentiels relatifs au Cerf avaient été mis en évidence. Le tracé de ces deux continuités traverse le site sur lequel le port fluvial est prévu.*

*Les deux voies de passage qui passent dans le lit majeur de l'Oise au niveau du projet de Port fluvial correspondent à des observations réalisées au cours des années 1980. Un dernier parcours de chasse à courre est passé dans cette voie au début des années 1990.*

*Comme l'a indiqué Paul Tombal, les aménagements réalisés au cours des années 1990 ont altéré les possibilités de déplacement de la grande faune. Aujourd'hui, la probabilité d'utilisation du lit majeur de l'Oise par des cerfs qui veulent rejoindre les forêts d'Halatte et de Compiègne est devenue très faible.*

*Cette situation est aggravée par une diminution importante des effectifs des populations de cerfs de ces deux forêts. Cela rend particulièrement aléatoire une opération qui consisterait à rechercher des traces de passage de ces animaux dans ces espaces. Néanmoins, les tendances démographiques peuvent repartir à la hausse dans le futur. Les dynamiques de populations de cerfs à l'échelle de 10 – 20 ans ont fluctué du simple au double dans un grand nombre des populations du bassin parisien.*



Carte 24 : Voies de passage (indiquées en pointillés jaunes) identifiées jusqu'au début des années 1990 sur le fond de la photographie aérienne de l'IGN de 2006 (source : étude OGE juin 2011)

Les deux voies de passages indiquées sur le fond de la photographie aérienne montrent clairement le parcours difficile qui subsiste aujourd'hui.

L'étude OGE conclue qu'il est possible de « **considérer, après ces aménagements réalisés sans analyse des effets cumulatifs, que ces voies de déplacement sont devenues aujourd'hui très improbables.** ».

Ce point est confirmé par le diagnostic du SRADDET présenté précédemment qui ne recense pas ces voies de passage identifiées au début des années 1990 comme corridor.

### 3.5.2.5 Inventaire des Zones Importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

L'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site.

Toutefois, il est prudent de réaliser pour tout plan ou projet d'aménagement une étude d'incidences sur la conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats.

Cet intérêt ornithologique doit nécessairement être pris en compte si le projet est soumis à étude ou notice d'impact. Il convient notamment, par la recherche des solutions alternatives les plus appropriées, d'éviter la dégradation des domaines vitaux des espèces d'oiseaux pour lesquels la zone a été identifiée.

La commune de Longueil-Saint-Marie est concernée par le ZICO PE03 : Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp

**NB** : Une carte avec descriptif de la ZICO est fournie en annexe 13.

La présence d'une ZICO dans une commune constitue ainsi une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

### 3.5.2.6 Parc Naturel Régional

La commune de Longueil-Sainte-Marie se situe au Nord du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, créé par décret du 13 janvier 2004.

Le Parc est géré par un syndicat mixte, collectivité territoriale au même titre que les communes ou les communautés de communes. Ce syndicat mixte a pour membres les 59 communes du Parc, les deux Régions Picardie et Ile-de-France et les deux Départements de l'Oise et du Val d'Oise. Il associe également de nombreux partenaires : services de l'Etat, ONF, chambres consulaires, fédérations de chasseurs, de pêcheurs, associations d'environnement, Centre régional de la propriété forestière, Institut de France, communautés de communes, etc.

### 3.5.3 RECENSEMENT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

#### 3.5.3.1 Données existantes sur la commune de Longueil-Sainte-Marie

*Synthèse de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : DREAL Hauts-de-France, Clicnat et Digital2)*

Le portail des données communales de la DREAL Hauts-de-France liste l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques déjà observées sur le territoire d'une commune.

Les données faunistiques sont issues de la base de données Clicnat de l'association régionale de protection de la nature « Picardie Nature ». Elles sont actualisées hebdomadairement et alimentées grâce à de nombreux contributeurs et partenaires.

Les données floristiques proviennent de la plateforme digital2 qui est le système d'information sur la flore et la végétation développé du conservatoire botanique de Bailleul.

Ainsi selon ces bases de données, 242 espèces faunistiques sont actuellement recensées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie :

- 2 espèces d'arachnides
- 3 espèces d'amphibiens
- 39 espèces d'insectes
- 14 espèces de mammifères, dont 2 chiroptères
- 182 espèces d'oiseaux
- 2 espèces de reptiles

Le listing de ces espèces est fourni en annexe 14. Ces espèces sont classées comme très commune à exceptionnelle, avec des statuts de menace allant de la préoccupation mineure à l'espèce en danger critique d'extinction.

En ce qui concerne les espèces floristiques, selon la base de données digital2, 490 taxons sont recensés sur le territoire communal, et 19 habitats floristiques différents. Sur ces 490 taxons, 32 sont protégées et/ou menacées et 123 caractéristiques des zones humides.

Le listing de ces espèces et habitats est fourni en annexe 14.

**Les investigations menées dans le cadre de la présente étude viseront à vérifier que les orientations prises (secteurs à enjeux d'aménagement) au travers du PLU ne constituent pas une menace contre la faune et la flore d'intérêt recensées sur le territoire communal.**

### 3.5.3.2 Expertise écologique de la société Verdi -2017

Dans le cadre de la réalisation de la plateforme multimodale de Longueil-Sainte-Marie, la société Verdi a été missionnée pour réaliser une expertise écologique au droit du projet d'embranchement ferroviaire destiné à desservir la plateforme et plus largement la ZAC Paris-Oise.

La localisation de ce projet de liaison ferroviaire est visible sur le schéma d'aménagement à horizon 2030 fourni en pièce 2b du projet de PLU révisé. Cette expertise intègre le secteur à enjeux d'aménagement pour des projets liés au développement du port fluviale de 20 ha intégré à la ZAC Paris-Oise et les 3 ha de voie ferrée (cf. plan en pièce 2b du projet de PLU révisé).

Elle avait pour objectif de recenser sur un cycle biologique complet de 1 an, les contraintes et les enjeux de la zone de projet.



Carte 25 : Secteurs d'inventaire (expertise écologique Verdi)

Selon la carte ci-avant, le secteur 2 correspond au secteur à enjeux d'aménagement de 20 ha et de 3 ha de voie ferrée.

Les investigations de terrain de la société Verdi ont été réalisées selon la méthodologie suivante :

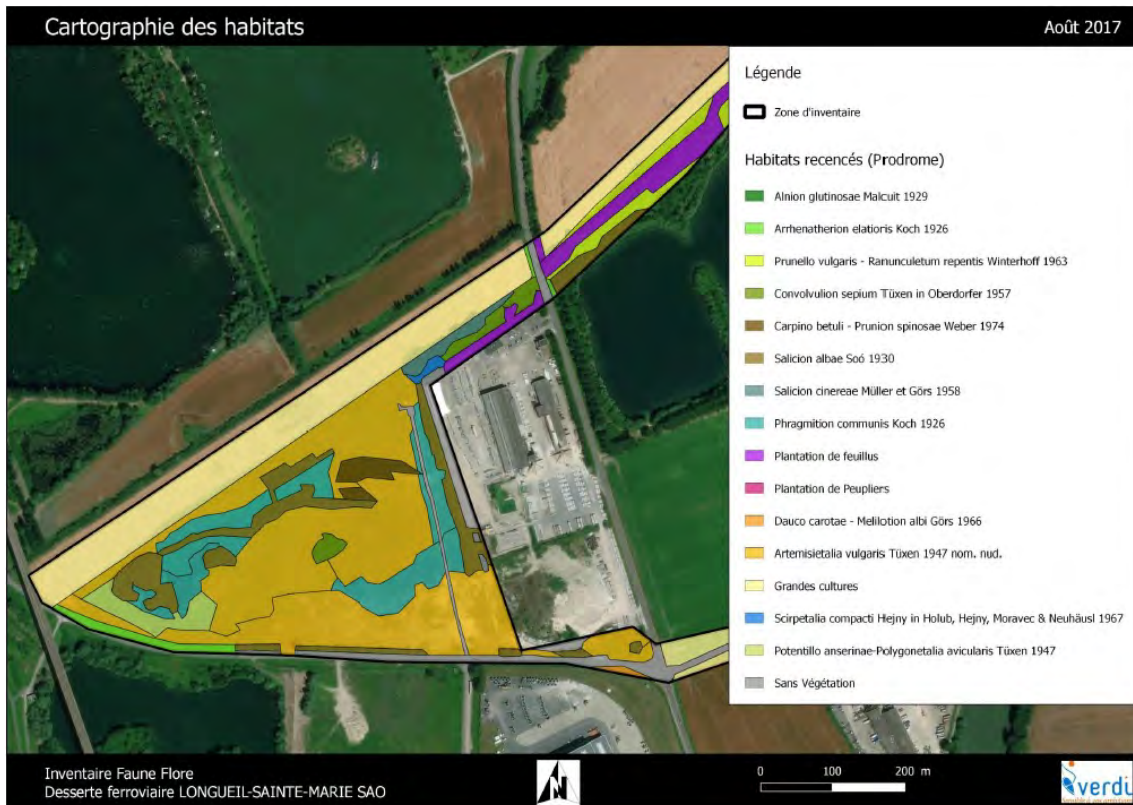
- Synthétiser les données bibliographiques disponibles (études, personnes ou structures ressources...);
- Appréhender la sensibilité générale du territoire dans ses composantes écologiques ;
- Réaliser un diagnostic des enjeux faune flore, afin de les intégrer dans l'évaluation des impacts du projet.

L'étude de la société Verdi s'appuie également sur des investigations de terrain, ciblées en fonction des données bibliographiques consultées.

### *Habitats naturels*

Selon l'expertise écologique en date de 2017, les habitats recensés au droit des secteurs à enjeux d'aménagement de 20 hectares et 3 hectares de voie ferrée sont les suivants :

Nom Français	Prodrome	Code Prodrome	Code CB	Code Eunis	Directive Habitat
Forêts marécageuses méso-eutrophiles	<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929	4.0.2.0.1	44.91	G1.41	NI
Fourrés de saules des sols longuement engorgés	<i>Salicion cinereae</i> Müller et Görs 1958	4.0.1.0.1	44.92	F9.2	NI
Saulaies arborescentes secondaires de plaine, riveraines des cours d'eau	<i>Salicion albae</i> Soó 1930	62.0.2.0.1	44.13	G1.1111	NI
Roselière à Scirpe à larges fruits	<i>Scirpetalia compacti</i> Hejny in Holub, Hejny, Moravec & Neuhäusl 1967	51.0.3	53.17	C3.27	NI
Roselières des zones à inondation prolongée	<i>Phragmition communis</i> Koch 1926	51.0.1.0.1	53.15	C3.2 ou D5.1	NI
Mégaphorbiaies nitrophiles	<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen in Oberdorfer 1957	28.0.1.0.1	37.715	E5.411	6430-4
Prairies hygrophiles brièvement inondables	<i>Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis</i> Tüxen 1947	3.0.1	37.21	E3.41	NI
Prairie piétinée à Brunelle commune et Renoncule rampante	<i>Prunello vulgaris - Ranunculetum repentis</i> Winterhoff 1963	/(PVF2)	87.2	E1.2	NI
Prairies fauchées mésophiles à mésohygrophiles	<i>Arrhenatherion elatioris</i> Koch 1926	6.0.1.0.1	38.22	E2.2	6510-4 / 6510-5 / 6510-66 / 6510-7
Friches vivaces	<i>Artemisietalia vulgaris</i> Tüxen 1947 nom. nud.	7.0.1	87.2	E5.13	NI
Friches vivaces thermoclines	<i>Dauco carotae - Melilotion albi</i> Görs 1966	7.0.2.0.2	87.2	E5.13	NI
Fourrés mésophiles eutrophiles	<i>Carpino betuli - Prunion spinosae</i> Weber 1974	20.0.2.0.8	31.81	F3.11	NI
Plantation de feuillus (autres)	Plantation de feuillus		G1.C4	83.325	NI
Plantation de Peupliers	Plantation de Peupliers		G1.C1	83.321	NI
Grandes Cultures	Grandes Cultures		82.11	I1.1	NI



*Carte 26 : Cartographie des habitats au droit des secteurs à enjeux d'aménagement pour les projets liés au développement du port fluvial à long terme (expertise Verdi)*



*Carte 27 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire au droit des secteurs à enjeux d'aménagement pour les projets liés au développement du port fluvial à long terme (expertise Verdi)*

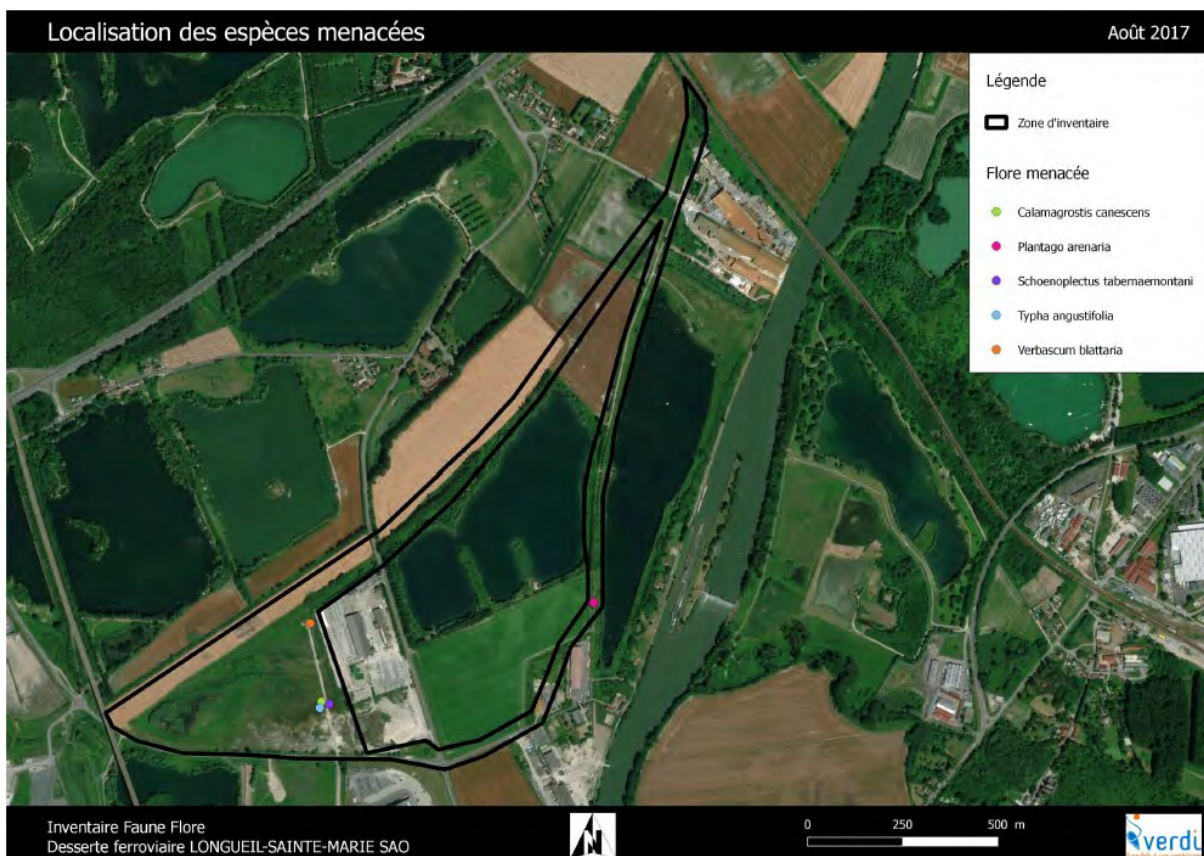
Selon l'expertise Verdi, deux habitats d'intérêt communautaire sont recensés au droit de la zone de 20 hectares et des 3 hectares de voie ferrée. Il s'agit de prairies fauchées mésophiles et mésohygrophiles (code corine biotope 38.22) et de mégaphorbiaies nitrophiles (code corine biotope 37.715).

Ces habitats sont globalement en assez bon état de conservation. Les roselières à Scirpe à larges fruit (*prodrome* : *Scirpetalia compacti* Hejny in Holub, Hejny, Moravec & Neuhäusl 1967) sont classées comme un habitat rare et menacé en Picardie.

### Flore

En ce qui concerne l'expertise floristique, l'étude Verdi a permis de mettre en avant :

- 211 espèces sur la zone d'étude.
- Aucune des espèces inventoriées n'est protégées
- Cinq espèces sont menacées en Picardie
- Six espèces sont Exotiques Envahissantes
- Les espèces du site ont surtout été recensées dans les friches et les milieux humides. Elles sont majoritairement très communes à peu communes en Picardie.
- Les principaux enjeux floristiques sont identifiés au niveau des végétations de Zones Humides



Carte 28 : Localisation des espèces menacées au droit des secteurs à enjeux d'aménagement pour les projets liés au développement du port fluvial à long terme (expertise Verdi)

4 espèces menacées sont recensées au droit des secteurs à enjeux. Il s'agit de :

- *Calamagrostis canescens* (Calamagrostide blanchâtre)
- *Schoenoplectus tabernaemontani* (Scirpe glauque)
- *Typha angustifolia* (Massette à feuilles étroites)
- *Verbascum blattaria* (Molène blattaire)

#### Faune

- **65 espèces avifaunistiques** ont été observées au cours des inventaires.  
*Parmi celles-ci la société Verdi dénombre 39 espèces protégées et 7 espèces remarquables.*  
*Tous les cortèges d'espèces sont bien représentés allant des espèces occupant plutôt les milieux urbains, les espèces dites bocagères, forestières et celles caractéristiques des milieux humides.*  
*Le secteur 2 présente un enjeu fort : 39 espèces au total dont 27 protégées et 4 remarquables*
- **6 espèces de mammifère** ont été recensées, aucune n'est protégée.
- **5 espèces de chiroptères** protégées ont été contactées, aucune espèce n'est remarquable. Ces espèces sont toutes relativement communes dans la région. Les chiroptères contactés sur site sont toutes communes et présentes de manière « homogène » sur la zone inventoriée.
- **5 espèces d'amphibiens** protégées ont été inventoriées. Le milieu étudié est favorable à la couleuvre à collier. Celle-ci est inféodée au milieu aquatique et s'alimente d'amphibiens et de poissons. La couleuvre a pu être identifiée par indice de présence sur la zone d'étude (secteur 2 au sein de l'étude Verdi). La société Verdi a retrouvé une mue sous une plaque que nous avons disposée sur site. Cette méthode est attractive, elle permet de créer des zones de thermorégulation.
- **Pour l'entomofaune**, ont été contactées : 15 espèces de lépidoptères rhopalocères communes en région ; 2 espèces de lépidoptères hétérocères; 14 espèces d'odonates dont 1 déterminante ZNIEFF *Brachytron pratense* et 1 espèce rare en région *Anax parthenope* ; 6 espèces d'orthoptères dont 1 déterminante ZNIEFF : *Ruspolia nitidula*. Aucune espèce n'est protégée. La plupart des espèces sont concentrées sur les secteurs 1 et 2. L'*Anax parthenope* et *Ruspolia nitidula* ont été relevés sur les secteurs 1 et 2. Tandis que le *Brachytron pratense* uniquement sur le secteur 2.

#### 3.5.3.3 Recensements effectués dans le cadre de la présente ESS

Dans le cadre de la présente évaluation environnementale, et conformément au cadrage préalable de la mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe 2018-2770, la société Clair'Environnement a procédé à des relevés floristiques et faunistiques sur les secteurs à enjeux d'aménagement (habitats et développement du port fluvial) identifiés au sein du document d'urbanisme.

*Aspects généraux*

En plus des habitats naturels et de la flore, ces relevés concernent les groupes suivants :

- Mammifères terrestres
- Chiroptères
- Avifaune
- Reptiles
- Amphibiens
- Gastéropodes
- Insectes dont Lépidoptères Rhopalocères, Odonates, Orthoptères.

L'étude de ces sites repose sur des relevés de terrain réalisés sur une année révolue (de février 2019 à janvier 2020).

Les méthodologies pour chaque groupe taxonomique étant spécifiques, celles-ci sont détaillées dans les chapitres correspondants.

Dates des passages de terrain et conditions associées :

<b>Dates de passages</b>	<b>Conditions météo</b>
12/02/2019	Nuageux, 5°C
22/03/2019	Nuageux, 10°C
26/04/2019	Soleil, ciel bleu 12°C
17/05/2019	Couvert 13°C
14/06/2019	Soleil 17°C
18/07/2019	Nuageux, 19°C
30/08/2019	Voilé, 20°C
12/09/2019	Nuageux, 17°C
11/10/2019	Couvert 15°C
21/11/2019	Nuageux, 5°C
12/12/2019	Nuageux, 3°C

*Tableau 1 : Dates et conditions météo des recensements mensuels*

Suivant les taxons étudiés, les périodes d'inventaires optimales sont reprises ci-dessous. La période estivale permet donc de suivre un maximum de taxons :

taxons	mois de l'année											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
flora				floraison								
amphibiens			sortie d'hibernation puis reproduction, recherches nocturnes par temps chaud et pluvieux									
chauve-souris	hibernation, comptages en gîtes					estivage, recherches par écoutes nocturnes						hibernation, comptages en gîtes
autres mammifères				reproduction et déplacements								
insectes				par temps chaud, prospections pluriannuelles souhaitables si présence d'espèces protégées ou présence d'habitats de ces espèces								
invertébrés aquatiques				période de basses eaux								
oiseaux	hivernage			migration, nidification			migration					hivernage
poissons			période de fraie									
reptiles				sortie d'hibernation, recherches par temps clair								

Tableau 2 : Périodes d'inventaire par taxon

### 3.5.3.3..1.1 Localisation des zones d'investigations

Conformément au cadrage préalable de la mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe 2018-2770, les zones à secteur d'aménagement, localisées au sein du schéma d'aménagement à horizon 2030 fourni en pièce 2b du projet de PLU révisé, ont été observées. Leur liste est fournie ci-après :

Secteurs à enjeux d'aménagement du Nord au Sud :

Localisation	Surface	Vocation
Rue des Vignes et rue de Picardie	0,8 ha	Habitat
Rue du Puits	0,4 ha	Habitats
Nord de l'école	1,1 ha	Habitats
Rue des Lilas	1 ha	Habitats
Projet de liaison ferroviaire	3 ha	Développement du port fluvial
D155	20 ha	Développement du port fluvial
Rue des Ormelets	13 ha	Développement du port fluvial
Lieu dit « le Plant »	3 ha	Extension de l'entreprise occupant le terrain voisin

Tableau 3 : Secteurs à enjeux d'aménagement

Le projet de liaison ferroviaire de 3 hectares et les 20 hectares au sein de la ZAC Paris-Oise ont déjà fait l'objet d'une expertise écologique menée par la société Verdi et présentée précédemment.

Les dents creuses, localisées sur le schéma d'aménagement à horizon 2030 du secteur aggloméré du bourg (cf. pièce 2b du projet de PLU révisé), ont également fait l'objet d'observation.

### 3.5.3.3..1.2 Évaluation écologique et hiérarchisation des enjeux

L'évaluation globale de la qualité écologique des sites est réalisée en croisant le statut des espèces et des espaces avec leur degré de sensibilité et de vulnérabilité vis-à-vis des objectifs d'aménagement décrits dans le document d'urbanisme.

Cette bio-évaluation se base notamment sur :

- la rareté du taxon
- la valeur patrimoniale (statut réglementaire aux différentes échelles géographiques) ;
- les tendances évolutives des espèces (listes rouges et listes de rareté nationales, régionales) ;
- la prise en compte de la présence de zones bien conservées et/ou bien connectées (qualité et densité des connexions biologiques, mosaïque de milieux...) qui présentent une grande diversité biologique mais pas forcément d'espèces rares ;
- la sensibilité des espèces et des milieux par rapport aux différents projets.

La valeur floristique et faunistique est estimée notamment en fonction des sources suivantes :

- Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées en région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie. Référentiel taxonomique et référentiel des statuts de DIGITALE. Version 3.1
- L'indice de rareté du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué, sur la période 1990-2010, aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S), adventices (A) ;
- La cotation UICN du niveau de menace du taxon. Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN en 2003. Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes.
- Directive Habitats, Faune, Flore, Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore"
- Directive Habitats, Faune, Flore, Annexe IV de la Directive 92/43 CEE
- Directive Habitats, Faune, Flore, Annexe V de la Directive 92/43 CEE
- Protection nationale, 'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995
- Protection nationale Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995
- Protection régionale, arrêté du 17 août 1989
- Réglementation cueillette, liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, au titre de l'Arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) et par l'arrêté du 9 mars 2009 (Journal officiel du 13 mai 2009)
- CITES - taxon inscrit à Annexe A du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016]
- CITES - taxon inscrit à Annexe B du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016]
- CITES - taxon inscrit à Annexe D du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016]
- Intérêt patrimonial des espèces
- Liste rouge régionale

- Liste des espèces déterminantes de ZNIEFF
- Indicateur zones humides : liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008).
- Espèces exotiques envahissantes

### *Inventaire de terrain*

#### **3.5.3.3..1.3 Habitats naturels**

##### **3.5.3.3..1.3.1 Aspects méthodologiques**

La définition des habitats naturels au droit des secteurs à enjeux d'aménagement est un élément essentiel de la présente étude. Elle permet de faire un pré-diagnostic des enjeux de ces zones.

La précision des cartes est fonction des enjeux du projet sur les milieux naturels selon les 3 classes suivantes :

- 1.** Pour les projets à implanter dans les milieux banaux, de faible impact prévisible (espace agricole intensif, espace fortement anthropisé en milieu urbain) : identifier et cartographier les habitats selon la nomenclature Corine-biotope de niveau 3, de préférence sur une photographie aérienne.
- 2.** Pour les projets de catégorie intermédiaire (espace agricole extensif, milieu naturel, ZNIEFF de type II, présence d'habitats ou d'espèces des listes rouges, zones humides) : identifier et cartographier les habitats selon la nomenclature Corine-biotope de niveau 3 ou par la méthode phytosociologique au stade de l'alliance, en spécifiant les habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (relatif à la liste des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation de ZSC, Zones Spéciales de Conservation d'après la directive européenne habitats, faune, flore), ceux inscrits en liste rouge régionale et les zones humides telles que définies dans le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007.
- 3.** Pour les projets en milieu sensible ou de fort impact prévisible (projet dans ou à proximité d'un site Natura 2000, PNR, APB, ZNIEFF de type I, présence d'espèces protégées, présence d'habitats d'intérêt communautaire) : identifier les secteurs présentant un intérêt patrimonial particulier (habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 ou en liste rouge régionale), pousser la détermination jusqu'au niveau de l'association et faire des cartes en zoom de ces secteurs.

Dans le cas présent, les secteurs d'aménagement peuvent être considérés de catégorie 1 ou 2. La zone de 1,1 hectare au Nord de l'école et à proximité d'une ZNIEFF de type 1 (La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin) peut être considéré de catégorie 3.

Secteur à enjeux d'aménagement	Habitats				
	Code corine niveau 3 minimum	EUNIS	Description	Légende	Habitat d'intérêt communautaire
rue des Vignes et rue de Picardie	82.11	I1.1	Grandes cultures : Céréales et autres cultures sur de grandes surfaces non interrompues dans les paysages ouverts d'open fields.		Non
rue du Puits	87.1	I1.52	Terrains en friche (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles) : Champs abandonnés ou au repos (jachères), bords de route et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts.		Non
Nord de l'école	82.12	I1.2	Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture		Non
	84.3	G5.2	Petits bois, bosquet		Non
	85.3	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques		Non
	85.32	I2.22	Jardins potagers de subsistance :		Non
	87.1	I1.52	Terrains en friche		Non
rue des Lilas	82.11	I1.1	Grandes cultures		Non
	84.3	G5.2	Petits bois, bosquets		Non
	85.32	I2.22	Jardins potagers de subsistance :		Non
	87.1	I1.52	Terrains en friche.		Non
Rue des Ormelets	82.11	I1.1	Grandes cultures		Non
	86.3	J1.4	Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques		Non
Lieu dit « les Plant »	84.3	G5.2	Petits bois, bosquets		Non
	87.1	I1.52	Terrains en friche		Non

Tableau 4 : Habitats naturels recensés au droit des secteurs à enjeux d'aménagement

Localisation des habitats au sein des secteurs à enjeux d'aménagement :



Carte 29 : Habitats naturels au droit du secteur à enjeux d'aménagement de la rue des Vignes



Carte 30 : Habitats naturels au droit du secteur à enjeux d'aménagement de la rue du Puits



Carte 31 : Habitats naturels au droit du secteur à enjeux d'aménagement au Nord de l'école



Carte 32 : Habitats naturels au droit du secteur à enjeux d'aménagement de la rue des Lilas



Carte 33 : Habitats naturels au droit du secteur à enjeux d'aménagement de la rue des Ormelets



Carte 34 : Habitats naturel au droit du lieu-dit « les Plants »

**Les habitats naturels recensés au droit des dents creuses sont les suivants :**

Adresse (du Nord au Sud)	Nombre de dents creuses estimées	Habitat Code Corine	Equivalence Eunis
rue de Picardie	5	82.1 : champs d'un seul tenant intensément cultivés	I1 : Cultures et jardins maraîchers
rue de Picardie	3	85.3 : jardins	I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques
rue de Flandres	2	85.31 : jardins ornementaux	I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques

Rue de Picardie	1	85.31 : jardins ornementaux	I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques
Rue du Muguet	1	85.31 : jardins ornementaux	I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques
Rue de l'Abreuvoir	1	85.32 : jardins potagers de subsistance	I2.22 Jardins potagers de subsistance
Rue de la Louvière	2	85.31 : jardins ornementaux	I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques
Rue du Grand Ferré	1	85.31 : jardins ornementaux	I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques
Rue de la Louvière	1	85.31 : jardins ornementaux	I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques
Rue du Bailly	1	85.31 : jardins ornementaux	I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques
Rue de la Gare	5	85.31 : jardins ornementaux	I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques

Tableau 5 : Habitats naturels recensés au droit des dents creuses

### 3.5.3.3.1.3.2 Enjeux habitats

Les habitats recensés sur les secteurs à enjeux d'aménagement sont communs et caractéristiques des terres agricoles et paysages artificiels. Il ne s'agit pas d'habitat d'intérêt communautaire ou caractéristiques des zones humides.

Comme vu précédemment, selon l'expertise Verdi, deux habitats d'intérêt communautaire sont recensés au droit de la zone de 20 hectares et des 3 hectares de voie ferrée. Il s'agit de prairies fauchées mésophiles et mésohygrophiles (code corine biotope 38.22) et de mégaphorbiaies nitrophiles (code corine biotope 37.715). Cette zone est déjà considérée comme urbanisée au sein du SCoT et est intégrée à la ZAC Paris-Oise.

L'enjeu habitats est faible, au droit des secteurs à enjeux d'aménagement, hors ZAC Paris-Oise.

### 3.5.3.3.1.4 Résultat de l'inventaire floristique

Suite aux différents recensements, au total 79 espèces floristiques ont été recensées sur les sites d'étude. Leur localisation au sein des différents secteurs à enjeux d'aménagement est repris dans le tableau de synthèse ci-après.

La flore présentée ci-dessous est typique des milieux ouverts (champs, friche) et des petites zones boisées (lieu-dit « le Plant ». Le secteur à enjeu situé au Nord de l'école, avec ces différents habitats, présente la plus grande variété d'espèces, avec 61 taxons différents recensés.

Nom complet	Nom français	rue des Vignes et rue de Picardie	rue du Puits	Nord de l'école	rue des Lilas	Rue des Or- melets	Lieu dit « les Plants »
<i>Acer campestre L., 1753</i>	Érable champêtre			X		X	X
<i>Agrimonia eupatoria L., 1753</i>	Aigremoine eupatoire (s.l.)		X	X	X		
<i>Agrostis capillaris L., 1753</i>	Agrostide capillaire	X	X	X	X	X	
<i>Alopecurus myosuroides Huds., 1762</i>	Vulpin des champs (s.l.)			X			
<i>Arctium minus (Hill) Bernh., 1800</i>	Petite bardane			X	X		
<i>Artemisia vulgaris L., 1753</i>	Armoise commune ; Herbe à cent goûts			X	X		
<i>Bellis perennis L., 1753</i>	Pâquerette vivace	X	X	X	X	X	
<i>Beta vulgaris L., 1753</i>	Betterave commune (s.l.)	X					
<i>Bromus hordeaceus L., 1753</i>	Brome mou (s.l.)	X	X	X	X	X	
<i>Carduus crispus L., 1753</i>	Chardon crépu (s.l.)			X			
<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	Charme commun				X		X
<i>Centaurea jacea L., 1753</i>	Centaurée jacée (s.l.)			X		X	
<i>Chenopodium album L., 1753</i>	Chénopode blanc (s.l.)				X		X
<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs	X	X		X	X	X
<i>Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769</i>	Cirse maraîcher ; Cirse faux épinard				X		
<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse commun (s.l.)	X	X		X	X	X
<i>Convolvulus arvensis L., 1753</i>	Liseron des champs	X				X	X
<i>Convolvulus sepium L., 1753</i>	Liseron des haies			X	X		X
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin (s.l.)					X	X
<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier			X	X		X
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style			X	X	X	X
<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré (s.l.)		X	X	X		
<i>Daucus carota subsp. carota L., 1753</i>	Carotte sauvage	X	X	X	X	X	X
<i>Dipsacus fullonum L., 1753</i>	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux					X	
<i>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934</i>	Chiendent commun (s.l.)	X	X	X	X		X
<i>Equisetum arvense L., 1753</i>	Prêle des champs	X	X	X	X	X	X
<i>Euonymus europaeus L., 1753</i>	Fusain d'Europe				X		

Nom complet	Nom français	rue des Vignes et rue de Picardie	rue du Puits	Nord de l'école	rue des Lilas	Rue des Or- melets	Lieu dit « les Plants »
<i>Fragaria vesca L., 1753</i>	Fraisier sauvage			X	X		
<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	Frêne commun			X			X
<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron (s.l.)			X	X		
<i>Geranium robertianum L., 1753</i>	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert			X	X		
<i>Geum urbanum L., 1753</i>	Benoîte commune		X	X	X		X
<i>Glechoma hederacea L., 1753</i>	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre			X	X		
<i>Heracleum sphondylium L., 1753</i>	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce		X	X	X	X	
<i>Hordeum vulgare L., 1753</i>	Orge commune ; Orge cultivée	X					
<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée			X	X	X	
<i>Juglans regia L., 1753</i>	Noyer commun ; Noyer royal			X	X		
<i>Lamium album L., 1753</i>	Lamier blanc ; Ortie blanche	X	X	X	X	X	
<i>Leucanthemum gr. vulgare</i>	Grande marguerite (groupe)	X	X	X	X	X	
<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troène commun			X	X		
<i>Lolium perenne L., 1753</i>	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	X	X	X	X		
<i>Lysimachia arvensis (L.) U.Manns &amp; Anderb., 2009</i>	Mouron rouge (s.l.)			X	X	X	
<i>Medicago sativa L., 1753</i>	Luzerne cultivée (s.l.)	X	X				
<i>Papaver rhoeas L., 1753</i>	Grand coquelicot	X	X	X	X	X	X
<i>Phleum pratense L., 1753</i>	Fléole des prés			X	X		
<i>Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840</i>	Roseau commun ; Phragmite					X	
<i>Pinus sylvestris L., 1753</i>	Pin sylvestre			X	X		
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé	X	X	X	X	X	X
<i>Plantago major L., 1753</i>	Plantain à larges feuilles (s.l.)	X	X	X	X	X	X
<i>Poa annua L., 1753</i>	Pâturin annuel (s.l.)	X	X	X	X	X	X
<i>Poa trivialis L., 1753</i>	Pâturin commun (s.l.)	X	X	X	X		X
<i>Populus tremula L., 1753</i>	Peuplier tremble ; Tremble					X	X
<i>Prunella vulgaris L., 1753</i>	Brunelle commune	X	X	X	X	X	

Nom complet	Nom français	rue des Vignes et rue de Picardie	rue du Puits	Nord de l'école	rue des Lilas	Rue des Or- melets	Lieu dit « les Plants »
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)			X	X	X	X
<i>Prunus serrulata</i> Lindl., 1830	Cerisier du Japon ; Prunier du Japon			X	X	X	
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire			X			
<i>Pteridium Gled. ex Scop.</i> , 1760	Fougère aigle (G)			X			
<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	Chêne sessile (s.l.)			X			X
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé			X			X
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante			X			X
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia			X	X		X
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens			X	X	X	X
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre					X	
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce commune			X		X	X
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier (s.l.)					X	
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc				X	X	
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres			X			
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré					X	
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir			X		X	X
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	X	X	X	X		
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	X	X	X	X	X	X
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Consoude officinale (s.l.)		X	X	X	X	X
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers		X	X	X		
<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg.	Pissenlit (G)	X	X	X	X	X	X
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés		X	X	X		
<i>Triticum aestivum</i> L., 1753	Blé tendre (s.l.)			X			
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	X	X	X	X	X	X
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc			X			
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne					X	

Tableau 6 : Localisation des espèces floristiques recensées

Le tableau suivant (statut des espèces recensées), permet de définir précisément le statut d'intérêt, de rareté et de protection de l'ensemble des espèces rencontrées sur la zone d'étude.

Pour chaque espèce, les champs suivants sont renseignés :

- indice de rareté du taxon
- cotation UICN du niveau de menace du taxon
- taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".
- taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".
- taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe V de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".
- taxon protégé en France au titre de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.
- taxon protégé en France au titre de l'Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.
- taxon protégé au titre de l'arrêté du 17 août 1989.
- Réglementation cueillette
- CITES - taxon inscrit à Annexe A
- CITES - taxon inscrit à Annexe B
- CITES - taxon inscrit à Annexe D
- Intérêt patrimonial des espèces
- Liste rouge régionale
- Liste des espèces déterminantes de ZNIEFF
- Indicateur zones humides
- Espèces exotiques envahissantes

Le glossaire suivant détail les abréviations utilisées au sein des tableaux de recensement floristique et faunistique.

## **GLOSSAIRE**

# : Absent

A : Adventice,

AC : Assez commun,

AR : Assez rare,

CC : Très commun

CR : en danger critique d'extinction

DD : Données insuffisantes

E : Exceptionnel,

E? : Présumé exceptionnel

EN : En danger

H : Caractéristique de zone Humide

I : Indigène,

I? : Présumé indigène

LC : Préoccupation mineure,

NA : Non Applicable,  
Nat : National  
NE : Non évalué  
NR : Non renseigné  
NT : Quasi menacé  
p : Pro parte  
PC : Peu commun  
PC ? : Présumé peu commun  
R : Rare  
RE : éteint au niveau régional  
RR? : Présumé très rare  
TC : Très commun  
TR : Très rare  
VU : Vulnérable

Nom complet	Nom français	Rareté	Menace Région	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	CITES - Annexe A	CITES - Annexe B	CITES - Annexe D	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF	Indicateur Zones Humides	Réglementation EEE
<i>Acer campestre L., 1753</i>	Érable champêtre	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Agrimonia eupatoria L., 1753</i>	Aigremoine eupatoire (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Agrostis capillaris L., 1753</i>	Agrostide capillaire	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Alopecurus myosuroides Huds., 1762</i>	Vulpin des champs (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium minus (Hill) Bernh., 1800</i>	Petite bardane	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Artemisia vulgaris L., 1753</i>	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Bellis perennis L., 1753</i>	Pâquerette vivace	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Beta vulgaris L., 1753</i>	Betterave commune (s.l.)	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	pp	pp	Non	Non
<i>Bromus hordeaceus L., 1753</i>	Brome mou (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	pp	pp	pp	Non	Non
<i>Carduus crispus L., 1753</i>	Chardon crépu (s.l.)	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	Charme commun	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Centaurea jacea L., 1753</i>	Centaurée jacée (s.l.)	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Chenopodium album L., 1753</i>	Chénopode blanc (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769</i>	Cirse maraîcher ; Cirse faux épinard	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	Non
<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse commun (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Convolvulus arvensis L., 1753</i>	Liseron des champs	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Convolvulus sepium L., 1753</i>	Liseron des haies	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	Non
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Nom complet	Nom français	Raréfaction	Menace Région	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	CITES - Annexe A	CITES - Annexe B	CITES - Annexe D	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF	Indicateur Zones Humides	Réglementation EEE
<i>Daucus carota subsp. carota L., 1753</i>	Carotte sauvage	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Dipsacus fullonum L., 1753</i>	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934</i>	Chiendent commun (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Equisetum arvense L., 1753</i>	Prêle des champs	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Euonymus europaeus L., 1753</i>	Fusain d'Europe	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Fragaria vesca L., 1753</i>	Fraisier sauvage	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	Frêne commun	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	pp	pp	Non	Non
<i>Geranium robertianum L., 1753</i>	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Geum urbanum L., 1753</i>	Benoîte commune	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Glechoma hederacea L., 1753</i>	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium L., 1753</i>	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Hordeum vulgare L., 1753</i>	Orge commune ; Orge cultivée	PC	NAo	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Juglans regia L., 1753</i>	Noyer commun ; Noyer royal	C	NAa	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium album L., 1753</i>	Lamier blanc ; Ortie blanche	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Leucanthemum gr. vulgare</i>	Grande marguerite (groupe)	CC	LC											Non	Non	Non		
<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troène commun	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Lolium perenne L., 1753</i>	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Lysimachia arvensis (L.) U.Manns &amp; Anderb., 2009</i>	Mouron rouge (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Medicago sativa L., 1753</i>	Luzerne cultivée (s.l.)	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	pp	pp	Non	Non

Nom complet	Nom français	Rareté	Menace Région	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	CITES - Annexe A	CITES - Annexe B	CITES - Annexe D	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF	Indicateur Zones Humides	Réglementation EEE
<i>Papaver rhoeas L., 1753</i>	Grand coquelicot	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Phleum pratense L., 1753</i>	Fléole des prés	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840</i>	Roseau commun ; Phragmite	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	Non
<i>Pinus sylvestris L., 1753</i>	Pin sylvestre	AC	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago major L., 1753</i>	Plantain à larges feuilles (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Natpp	Non
<i>Poa annua L., 1753</i>	Pâturin annuel (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Poa trivialis L., 1753</i>	Pâturin commun (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Populus tremula L., 1753</i>	Peuplier tremble ; Tremble	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Prunella vulgaris L., 1753</i>	Brunelle commune	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>	Merisier (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus serrulata Lindl., 1830</i>	Cerisier du Japon ; Prunier du Japon	#	NAo	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Prunellier ; Épine noire	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Pteridium Gled. ex Scop., 1760</i>	Fougère aigle (G)	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Quercus petraea Liebl., 1784</i>	Chêne sessile (s.l.)	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus repens L., 1753</i>	Renoncule rampante	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	Non
<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux-acacia	C	NAa	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Rubus caesius L., 1753</i>	Ronce bleuâtre	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	Non
<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce commune	#	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	#	#	#	Non	Non
<i>Rubus idaeus L., 1753</i>	Framboisier (s.l.)	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Nom complet	Nom français	Raréfaction	Menace Région	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	CITES - Annexe A	CITES - Annexe B	CITES - Annexe D	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF	Indicateur Zones Humides	Réglementation EEE
<i>Salix alba L., 1753</i>	Saule blanc	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	Non
<i>Salix caprea L., 1753</i>	Saule marsault ; Saule des chèvres	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Salix cinerea L., 1753</i>	Saule cendré	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	Non
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Silene latifolia Poir., 1789</i>	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus oleraceus L., 1753</i>	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Symphytum officinale L., 1753</i>	Consoude officinale (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	Non
<i>Tanacetum vulgare L., 1753</i>	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Taraxacum F.H.Wigg.</i>	Pissenlit (G)	P																
<i>Trifolium pratense L., 1753</i>	Trèfle des prés	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Triticum aestivum L., 1753</i>	Blé tendre (s.l.)	AC	NAo	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Verbascum thapsus L., 1753</i>	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Viburnum lantana L., 1753</i>	Viorne mancienne	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Tableau 7 : Statuts des espèces recensées

**Illustrations:**



Secteur à enjeux d'aménagement , rue de Picardie



Secteur à enjeux d'aménagement , rue du Puits



Secteur à enjeux d'aménagement , rue des Lilas



Secteur à enjeux d'aménagement : rue des Ormelets



Lieu-dit "les Plans"



Bouillon blanc (*Verbascum thapsus*), Burnelle (*Prunella vulgaris*) et Cerisier du Japon (*Prunus serrulata*)

### 3.5.3.3.1.4.1 Espèces remarquables

Parmi ces 79 espèces, aucune ne peut être considérée comme remarquable (soit au moins peu commune, selon l'indice de rareté du taxon pour ce territoire [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué, sur la période 1990-2010).

### 3.5.3.3.1.4.2 Espèces patrimoniales

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale :

1. les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitats, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 1er avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ;
2. les taxons déterminants de ZNIEFF (liste régionale élaborée en 2005) ;
3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR\* (préssumé éteint) en Hauts-de-France ou à une échelle géographique supérieure ;
4. les taxons LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (présomés très rare) ou E? (présomés exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I et I ? de Picardie.

**Dans le cas présent, aucune espèce ne peut être qualifiée de patrimoniale.**

### 3.5.3.3.1.4.3 Espèces déterminantes de zones humides

9 taxons recensés sont classés comme indicateur national de zones humides. Ce statut est affecté d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Liste des taxons déterminants de zones humides :

<i>Nom scientifique</i>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Indicateur Zones Humides</b>
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	Cirse maraîcher ; Cirse faux épinard	Nat
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	Nat
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun ; Phragmite	Nat
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	Natpp
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Nat
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	Nat
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	Nat
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	Nat

Tableau 8 : Espèces végétales caractéristiques des zones humides

Ces espèces indicatrices de zones humides ont principalement été recensées de façon ponctuelle. Comme vu précédemment, de par leurs caractéristiques pédologiques et les végétations

qu'ils accueillent, les secteurs d'aménagement n'accueillent pas des zones humides qui pourraient accueillir une faune et une flore riches et variées.

#### 3.5.3.3..1.4.4 Espèces exotiques envahissantes

**Les espèces exotiques envahissantes constituent la seconde cause de régression de la biodiversité au niveau mondial.** Leurs impacts sur les activités humaines sont évalués à 500 milliards de \$ par an par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et à 65 milliards d'€ par la Commission européenne pour la seule union.

Les zones étudiées n'accueillent pas d'espèces jugées exotique envahissante.

#### 3.5.3.3..1.4.5 Espèces protégées

Selon le tableau sur les statuts des espèces floristiques, aucune espèce recensée n'est protégée au niveau international, européen, national ou régional :

Niveau	Statut de protection	Nombre d'espèces relevés
International	CITES Annexe II	0
	CITES Annexe C1	0
	CITES Annexe C2	0
Européen	Annexe II de la Directive 92/43 CEE	0
	Annexe IV de la Directive 92/43 CEE	0
	Annexe V de la Directive 92/43 CEE	0
National	Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982	0
	Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982	0
Régional	Réglementation cueillette	0
	Liste rouge	0

Tableau 9 : Espèces végétales protégées

#### 3.5.3.3..1.4.6 Enjeux flore

La flore recensée sur les secteurs à enjeux d'aménagement est assez commune à très commune et appartient à des habitats naturels non spontanés liés à l'activité de l'homme (champs, terrain en friche, bosquet de fond de jardin, potager, site industriel).

En ce qui concerne le secteur à enjeux d'aménagement situé au Nord de l'école et à proximité de la ZNIEFF de type 1 « La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin », aucun habitat naturel ou espèce floristique déterminante de cette zone naturelle d'intérêt n'ont été recensés sur la zone d'étude.

### **3.5.3.3..1.5 *Résultat de l'inventaire faunistique***

Pour les chapitres suivants, la qualification remarquable d'une espèce a été définie sur la base du référentiel de la faune de l'ancienne région Picardie. Une espèce sera qualifiée de remarquable si elle apparaît :

- aux annexes II et IV de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43)
- sur l'annexe I de la Directive 78/409/CEE
- sur la liste rouge UICN (CR, EN, VU, NT) des mammifères menacés en France,
- sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie,
- aux annexes II et III de la convention de Berne
- aux annexes I et II de la convention de Bonn
- aux annexes I, II et III de la convention de Washington
- sur l'annexe I CITES (Convention on International Trade in Endangered)
- Espèce déterminante de ZNIEFF

La rareté de l'espèce et le statut de menace seront également pris en compte lors de la définition des enjeux.

#### **3.5.3.3..1.5.1 Mammifères terrestres**

##### **3.5.3.3..1.5.1.1 *Aspects méthodologiques***

Sur la base de la localisation des différents habitats recensés au droit des secteurs à enjeux d'aménagement, des prospections diurnes, crépusculaires et nocturnes ont été réalisées afin de localiser les zones les plus favorables aux mammifères. Le recensement a été focalisé sur la fréquentation potentielle des grands mammifères (sanglier, chevreuil) et les petits mammifères (fouine, renard, hérisson...).

Au cours de ces repérages, sont consignées toutes les observations directes ou indirectes (traces et indices) se rapportant aux mammifères.

Les relevés diurnes et nocturnes ont été réalisés par observations directes (affût) et par repérage des indices (restes de repas, empreintes, fèces, terriers, nids...).

Certaines espèces peuvent être identifiées à l'aide de leurs émissions sonores (renard par exemple), bien que les carnivores soient assez discrets.

##### **3.5.3.3..1.5.1.2 *Synthèse des espèces de mammifères terrestres recensées***

Nom scientifique	Nom vulgaire	Mammalofaune						Rareté	Statut de menace régional	Déterminante de ZNIEFF	92/43/CEE annexe II	espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe C1	Priorité de conservation
		rue des Vignes et rue de Picardie	rue du Puits	Nord de l' école	rue des Lilas	Rue des Ormelets	Lieu-dit « le Plant »													
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen			X		X		TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non prioritaire	
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	X	X	X	X	X		AC	NT	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non prioritaire	
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	X	X	X	X	X	X	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non prioritaire	
<i>Talpa europaea</i>	Taube d'Europe	X	X	X	X	X	X	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non prioritaire	
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	X	X	X	X	X	X	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non prioritaire	
<i>Sciurus vulgaris Linnaeus</i>	Ecureuil roux			X	X			C	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non prioritaire	
<i>Erinaceus europaeus Linnaeus 1758</i>	Hérisson europe		X	X	X			TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non prioritaire	
<i>Lepus capensis Linnaeus</i>	Lièvre commun	X	X	X	X	X	X	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non prioritaire	

Tableau 10 : Mammifères recensés, statut de protection et localisation

Ces espèces présentent une rareté assez commune à très commune, avec un statut de menace régional qualifié de préoccupation mineure, excepté pour le blaireau d'Europe quasi menacé mais dont l'état de conservation est favorable.

Le Hérisson d'Europe et l'écureuil roux sont des espèces protégées en France selon l'article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection.

Extrait de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. :

*"Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :*

*I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :*

*- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*

*- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée."*

Par ailleurs, 5 mammifères (Hérisson d'Europe, Chevreuil, Ecureuil roux, Blaireau d'Europe et Lièvre commun) sont également listés dans l'annexe III de la convention de Berne. La convention de Berne ou « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » a été adoptée à Berne (Suisse) le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur le 6 juin 1982. L'annexe III liste les espèces de la faune protégées.

Notamment, le point 3 de l'article 4 de la convention précise que " Les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue."

### **3.5.3.3..1.5.1.3 Enjeux mammifères terrestres**

Sur la base des inventaires réalisés, les mammifères recensés sont assez communs à très communs avec une priorité de conservation non prioritaire. Deux espèces sont protégées en France et 5 sont recensées dans l'annexe III de la convention de Berne. Toutefois, il convient

de relativiser ce statut par le fait que ces espèces sont relativement communes en Hauts-de-France. Les enjeux mammifères terrestres peuvent être qualifiés de faibles.

### **3.5.3.3..1.5.2 Chiroptères**

#### **3.5.3.3..1.5.2.1 Méthodologie**

La détermination des chiroptères s'est effectuée à l'aide des ultrasons qu'ils émettent en vol pour se repérer et chasser (écholocation) ou communiquer entre eux (cris sociaux), et par observation directe. Chez les chiroptères la période juin à août correspond aux estivages (chasses et mise-bas des femelles)

#### **3.5.3.3..1.5.3 Synthèse des chiroptères recensés**

Aucune espèce de chiroptère n'a été directement écoutée ou observée sur les secteurs à enjeux d'aménagement étudiés. La synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : <http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr>) indique que seulement 2 espèces de chiroptère ont déjà été recensées sur le territoire communal : Murin de Daubenton et Pipistrelle commune.

Par ailleurs, dans le cadre de son expertise écologique, la société Verdi a recensé sur la partie Sud du territoire communal, 5 espèces de chiroptères (Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune). Ces espèces sont relativement communes dans la région et elles ne sont pas remarquables.

Dans le cas présent, la présence d'habitat ouvert (champs, terrain en friche, potager) au droit des zones d'investigation et l'absence de cavités ou de bois de grosse section, réduit la capacité d'accueillir des gîtes de chiroptères sur les secteurs à enjeux d'aménagement.

#### **3.5.3.3..1.5.3.1 Enjeux chiroptères**

Aucune espèce de chiroptère n'a été recensée sur les sites d'étude. Leur présence est néanmoins avérée sur le territoire communal.

### **3.5.3.3..1.5.4 Avifaune**

#### **3.5.3.3..1.5.4.1 Méthodologie**

Afin de recenser les oiseaux, les relevés ont été réalisés par observations visuelles directes en prospectant l'ensemble des zones et par la mise en place de points d'écoute au cœur des secteurs à enjeux d'aménagement.

Ces observations ont été réalisées de façon diurne (lever du soleil à 10h) ou crépusculaire pour rechercher les oiseaux nocturnes.

La période d'investigation de juillet à septembre est favorable à l'observation des espèces en halte migratoire (post-nuptiale et pré-nuptiale) qui se recensent entre août et novembre. Les oiseaux nicheurs (reproducteurs), dont l'observations est principalement faites au printemps, ont également été recherchés.

### 3.5.3.3..1.5.4.2 Synthèse des espèces d'avifaune recensés

Au total, lors des investigations, 32 espèces ont été observées sur les secteurs à enjeux, par observation directe ou écoute. Leur localisation est reprise dans le tableau ci-après.

Ces espèces peuvent être qualifiées de nicheuses (reproducteur dans le tableau ci-après). C'est à dire qu'elles accomplissent l'ensemble du cycle reproducteur ou une part de celui-ci dans la région.

Ces 32 espèces sont classées comme peu commune (héron cendré) à très communes avec un état de conservation favorable et une non-priorité de conservation.

18 d'entre elles sont classées comme protégées en France au titre de l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée par l'article 3 :

*"I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps ;  
— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;  
— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;*

*— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

*II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :*

*— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*

*— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée."*

Sur ces 18 espèces, 13 sont également recensées dans l'annexe II de la convention de Berne.

Comme vu précédemment, la convention de Berne ou « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » a été adoptée à Berne (Suisse) le 19 septembre 1979 et est rentrée en vigueur le 6 juin 1982. L'annexe II liste les espèces de la faune strictement protégées.

Selon l'article 4 de la convention, chaque partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition.

Au niveau national, l'application de cette convention est notamment reprise par l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Enfin, 10 espèces sont également listées dans l'annexe III de la convention de Berne, qui comme vu dans le chapitre sur les mammifères terrestres liste les espèces de la faune protégées.

nom scientifique	Nom vulgaire	rue des Vignes et rue de Pi-cardie	rue du Puits	Nord de l' école	rue des Lilas	Rue des Ormelets	Lieu-dit « le Plant »	statut biologique	Rareté	Statut de menace régional	92/43/CEE annexe II	78/409/CEE annexe I	espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe C1	Etat de conservation régionale	Priorité de conservation
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue			X	X			reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Alauda arvensis	Alouette des champs	X	X		X	X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Ardea cinerea	Héron cendré					X		reproducteur	PC	LC	Non	Non	oui	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant			X				reproducteur	TC	LC	Non	Non	oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Columba oenas	Pigeon colombin			X	X	X		reproducteur	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Columba palumbus	Pigeon ramier	X	X	X	X	X	X	reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Corvus corone	Corneille noire	X	X			X	X	reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Corvus frugilegus	Corbeau freux	X	X	X	X	X	X	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Cuculus canorus	Coucou gris	X				X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	oui	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre				X			reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Dendrocopus major	Pic épeiche			X	X			reproducteur	AC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Erithacus rubecula	Rougegorge familier			X	X			reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Fringilla coelebs	Pinson des arbres		X	X	X	X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Garrulus glandarius	Geai des chênes			X			X	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	X					X	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Motacilla alba	Bergeronnette grise					X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Motacilla flava	Bergeronnette printanière					X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Parus caeruleus	Mésange bleue			X	X			reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Parus major	Mésange charbonnière		X	X				reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Passer domesticus	Moineau domestique	X	X	X	X	X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Perdix perdix	Perdrix grise	X				X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	X				X		reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire

nom scientifique	Nom vulgaire	rue des Vignes et rue de Pi-cardie	rue du Puits	Nord de l' école	rue des Lilas	Rue des Ormelets	Lieu-dit « le Plant »	statut biologique	Rareté	Statut de menace régional	92/43/CEE annexe II	78/409/CEE annexe I	espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe C1	Etat de conservation régionale	Priorité de conservation
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir					X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Phylloscopus collybita	Pouillot Véloce			X	X		X	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Pica pica	Pie bavarde	X			X		X	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Picus viridis	Pic vert			X				reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Prunella modularis	Accenteur mouchet					X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		X					reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	X				X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire				X			reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Sylvia communis	Fauvette grisette				X	X		reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
Turdus merula	Merle noir			X				reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire

Tableau 11 : Avifaune recensée, statut de protection et localisation

### 3.5.3.3..1.5.4.3 *Enjeux avifaune*

Sur la base des inventaires réalisés en 2019, 23 espèces sont listées dans les annexes II et III de la convention de Berne et 18 sont protégées par l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Néanmoins, les observations de terrain sur la période donnée n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de nid au droit des petits bosquets présents sur les zones à enjeux d'aménagement (au Nord de l'école et rue des Lilas). Au niveau régional, les oiseaux recensés sont tous assez communs à très communs (excepté le Héron cendré classé comme peu commun) avec une préoccupation mineure de la menace et un état de conservation favorable.

Les enjeux avifaunes des zones d'étude apparaissent comme faibles.

### 3.5.3.3..1.5.5 *Amphibiens*

#### 3.5.3.3..1.5.5.1 *Méthodologie*

Les Amphibiens se divisent en deux ordres : Les anoures (Grenouilles et Crapaud), et les urodèles (Salamandres, Tritons).

La période d'observation est variable selon les espèces et s'étale de la fin de l'hiver à l'été (optimum de fin février à juillet). Les migrations pré-nuptiales démarrent dès fin février au moment des premiers réchauffements du climat (temps doux et humide).

Les pontes et les migrations des espèces précoces (Grenouille rousse et Grenouille agile, Crapaud commun chez les anoures, et l'ensemble des urodèles) sont donc observables en toute fin d'hiver, en février-mars. Les espèces plus tardives (Rainette verte, Grenouilles vertes, Alyte accoucheur, et Crapaud calamite) et au spectre d'observation plus large sont recherchées entre avril et juillet.

Les méthodes d'écoutes et d'observations directes ont été préférées à la capture à l'épuisette ou au filet. Les différents passages ont, dans la mesure du possible, été réalisés dans des conditions météorologiques favorables (pas de pluie intense, pas de vent fort).

#### 3.5.3.3..1.5.5.2 *Synthèse des espèces d'amphibiens recensés*

Sur l'année d'investigation aucune espèce d'amphibien n'a été recensée. Ce résultat peut s'expliquer par la configuration des terrains observés (parcelles cultivées, terrains en friche, potagers, bosquets), non caractéristiques des zones humides, sans mare peu profonde, fossé en eau ou ornière forestière.

Selon la base de données Clicnat, la présence de deux amphibiens est avérée sur le territoire communale. Il s'agit de la grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*) et du crapaud commun (*Bufo Bufo*). Ces espèces, communes et avec un état de conservation régionale favorable, privilégient les environs des fossés, mare et étangs, ce qui explique qu'ils n'aient pas été observés directement lors des investigations.

Comme vu précédemment, elles ont également été observées lors de l'expertise de la société Verdi au droit des secteurs à enjeux d'aménagement de 20 hectares et de 3 hectares de voie ferrée au sein de l'actuelle ZAC Paris-Oise.

### **3.5.3.3..1.5.5.3 Enjeux amphibiens**

Sur la base du présent recensement, les enjeux amphibiens sont faibles. Néanmoins, il est à noter que selon la synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, fournie en annexe 14, 2 batraciens sont présents sur le territoire communal : crapaud commune et grenouille verte.

Ces espèces sont communes et avec un état de conservation régionale favorable.

### **3.5.3.3..1.5.6 Insectes**

#### **3.5.3.3..1.5.6.1 Méthodologie**

Les relevés d'insectes ont principalement été réalisés de façon diurne, en tenant compte des contraintes météorologiques.

La température du milieu ambiant détermine celle du corps des insectes au repos, influe sur le comportement de ces derniers et c'est seulement au soleil, pour la plupart, qu'ils deviennent actifs.

Deux conditions climatologiques s'imposent pour l'inventaire des invertébrés, et en particulier de l'entomofaune :

1. Une température supérieure à 14°C si le temps est ensoleillé ou faiblement nuageux (soleil ou quelques nuages) ;
2. Une température supérieure à 17°C si le temps est nuageux (nuages occupant au maximum 50% du ciel).

Les prospections d'insectes ont été évitées par temps pluvieux et nuageux.

Le vent influe également fortement sur les conditions de vol de certains insectes et peut rendre les conditions de capture très difficiles. Les prospections sont à avancer dans le temps lorsque la vitesse moyenne du vent est supérieure à 30 km/h.

Les prospections ont surtout consisté en un suivi des populations d'insectes dont la meilleure méthode d'échantillonnage est l'observation et la chasse à vue :

- Coléoptères (Carabes, Coccinelles, Cétoines et Autres)
- Lépidoptères rhopalocères et hétérocères (Papillons de jour et de nuit)
- Odonates (Libellules)
- Hyménoptères (Guêpes et Abeilles)
- Diptères (Mouches, moustique)
- Hétéroptères (Punaises, Cigales)
- Orthoptères (Criquets et sauterelles)

#### **3.5.3.3..1.5.6.2 Synthèse des espèces d'insectes recensées**

Au total, 15 espèces d'insecte ont été recensées lors des investigations de terrain. Elles présentent une rareté assez commune à très commune, avec un statut de menace régional de préoccupation mineure.

La localisation des observations est fournie à titre indicatif dans le tableau ci-après.

	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	rue des Vignes et rue de Picardie	rue du Puits	Nord de l' école	rue des Lilas	Rue des Ormelets	Lieu-dit « le Plant »	Raréité	Statut de menace régional	Déterminante de ZNIEFF	92/43/CEE annexe II	espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe C1	Etat de conservation régionale	Priorité de conservation
Coléoptères (Carabes, Coccinelles, Cétoines et Autres)	Coccinellidae	<i>Adalia bipunctata</i>	Coccinelle à 2 points		X		X			TC	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR
		<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points	X				X	X	TC	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR
Lépidoptères rhopalocères et hétérocères (Papillons de jour et de nuit)	Nymphalidae	<i>Vanessa cardui</i>	Belle-dame			X		X	X	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	Non prioritaire
		<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue				X			C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	Non prioritaire
		<i>Inachis io</i>	Paon du jour		X				X		C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	Non prioritaire
Hyemenoptères (Guêpes et Abeilles)	Apidae	<i>bombus pascuorum</i>	Bourdon des champs			X				C	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR
		<i>Apis mellifera</i>	Abeille					X	X	C	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR
		<i>Bombus lapidarius</i>	Bourdon des pierres			X	X				TC	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR
	Carbronidae	<i>Cerceris arenaria</i>	Cerceris des sables					X		TC	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR
Vespidae	<i>Vespa vulgaris</i>	Guêpe commune				X			C	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR	
Diptères	Tipulidae	<i>Tipula oleracea</i>	Tipule du chou			X				C	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR
Hétéroptères (Punaises, Cigales)	Pyrrhocoridae	<i>Pyrrhocoris apterus</i>	Gendarme					X	X	TC	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR
	Coreidae	<i>Coreus marginatus</i> L	Corée marginée					X		C	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR
Orthoptères (Criquets et sauterelles)	Acrididae	<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures		X					TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire
		<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières				X			AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire

Tableau 12 : Insectes recensés

**NB** : Le présent tableau a été établi selon la base de données "Espèces animales et végétales de Picardie", de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dont certains éléments (statut de menace régional, Etat de conservation régional, priorité de conservation) ne sont pas renseignés.

### 3.5.3.3..1.5.6.3 Enjeux insectes

Les enjeux insectes sont faibles. Les espèces recensées sont assez communes à communes et ne présentent pas de statut de protection au niveau régional, national et international. Aucune espèce d'insecte n'est classée comme déterminante de ZNIEFF.

#### Conclusion des investigations floristique et faunistique

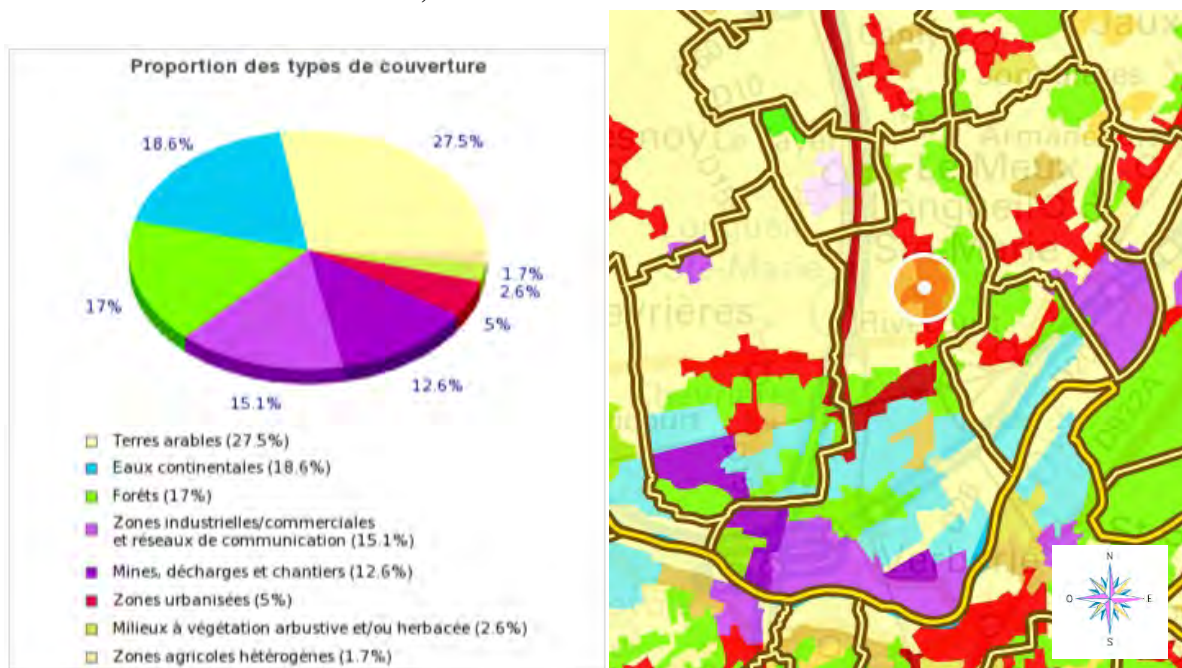
L'enjeu habitats est faible, au droit des habitats situés sur les secteurs à enjeux d'aménagement, hors ZAC Paris-Oise (zone de 20 hectares et de 3 hectares de voie ferrée) dont les aménagements sont déjà actés au travers du SCoT. Les cortèges végétatifs recensés sont caractéristiques des terres agricoles et paysages artificiels.

Parmi les 79 espèces floristiques recensées, aucune ne peut être considérée comme remarquable.

En ce qui concerne la faune, les espèces recensées sont peu communes (héron cendré) à très commune avec des statuts de menace régional qualifié de préoccupation mineure ou non priorité de conservation.

Les futures périodes d'aménagement devront cependant respecter les périodes de nidification de l'avifaune (avril-juin). Notamment au droit des bosquets.

### 3.5.4 OCCUPATION DES SOLS, CODE CORINE LC 2018



Carte 35 : Occupation des sols selon le code CORINE LC 2018 (géoportail.fr & BRGM)

Le terres arables et eaux continentales occupent respectivement 27,5% et 18,6% du territoire communal.

### Historique des consommations d'espaces (article L 151-4 du code l'urbanisme) :

Selon la mairie de Longueil-Sainte-Marie et sur la base des déclarations à la PAC, entre 2004 et 2014, les consommations d'espaces se sont réparties de la façon suivante :

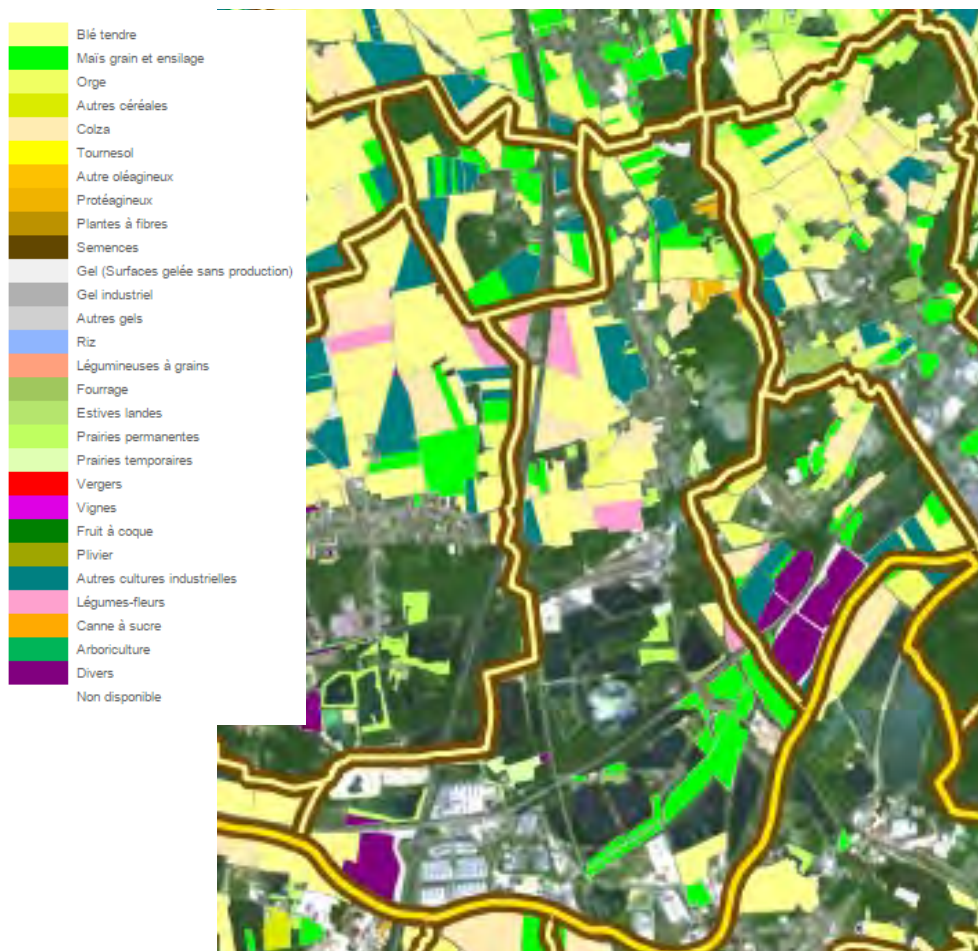
- 4 hectares pour l'habitat,
- 0,6 ha pour la construction d'un pôle commercial,
- 0,6 pour l'agrandissement de l'école.

Sur cette même période, il n'y a pas eu de consommation d'espace naturel ou forestier.

Depuis 2014, il n'y a pas eu de consommation d'espace agricole, naturel ou forestier. Les constructions se sont concentrées au droit des dents creuses au sein de la zone urbaine du PLU en vigueur (exemple : impasse du Moulin).

### 3.5.5 RECENSEMENT PARCELLAIRE GRAPHIQUE RPG 2012 - SOURCE : GEOPORTAIL

Au Nord et à l'Ouest du bourg principal de la commune de Longueil-Sainte-Marie, le territoire communal est occupé par des parcelles cultivées (blé, orge, légume-fleurs, autres cultures).



Carte 36 : Ilots de culture – Recensement Parcelaire Graphique - RPG 2012 – Géoportail

### 3.6 CADRE CLIMATIQUE (SOURCE : METEO FRANCE)

#### 3.6.1 GENERALITES

Le climat du département de l'Oise est de type Atlantique, doux et humide. La température moyenne annuelle est de 10,1 °C, l'ensoleillement moyen annuel est 1 589 heures. La pluviométrie est de 668 mm en moyenne par an, cependant la fréquence des pluies est élevée. En moyenne le nombre de jours avec des précipitations supérieurs à 1 mm est de 116 jours soit un jour sur trois. Le brouillard est souvent présent. Lorsque le département est touché par le vent, celui-ci provient généralement d'ouest ou sud-ouest.

Le tableau suivant donne la comparaison du climat de la ville de Beauvais (60) avec la moyenne nationale.

Données climatiques	Beauvais	Moyenne Nationale
Ensoleillement	1650 h/an	1973 h/an
Pluie	657 mm/an	770 mm/an
Neige	17 j/ an	14 j/an
Orage	18 j/an	22 j/an
Brouillard	54 j/an	40 j/an

Tableau 13 : Climat du département de l'Oise

#### 3.6.2 PLUVIOMETRIE

Pour le département de l'Oise, en 2010, la hauteur de précipitations était de 604 mm de pluie (moyenne nationale de 823 mm de pluie).

Pluie	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Hauteur de pluie (mm)	171	87	182	164
Moyenne nationale (mm)	201	175	167	280

Tableau 14 : hauteur de pluie du département de l'Oise

Evolution des températures en 2010 pour le département de l'Oise.

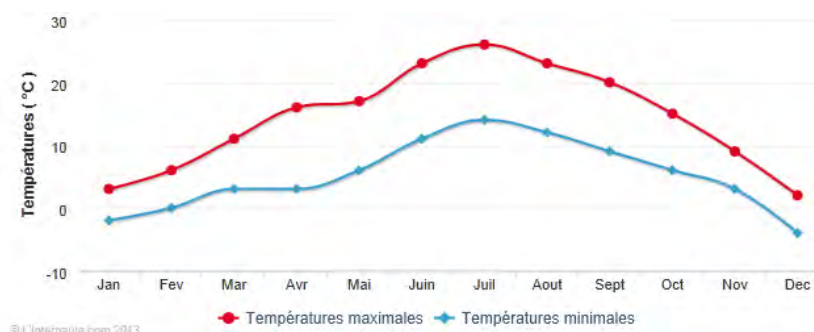


Figure 1 : Evolution des températures pour le département de l'Oise

#### 3.6.3 VENTS

En Picardie, hors littoral, les vents sont prédominants vers le Sud-ouest avec des vitesses pouvant atteindre les 8 m/s.

Distribution de la direction du vent en (%%)  
Année

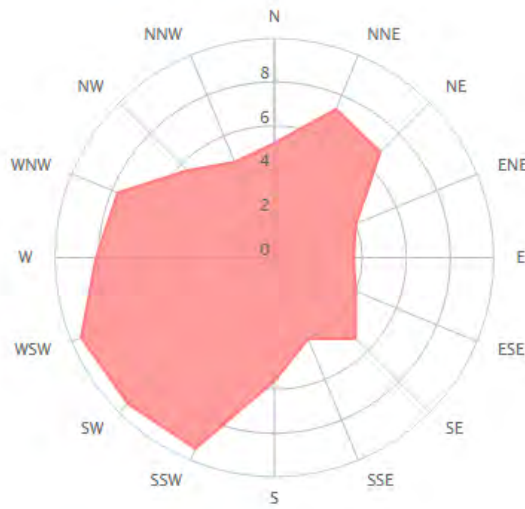


Figure 2 : Distribution du vent au droit de l'aéroport de Beauvais-Tillé (statistiques basées sur des observations entre 07/2002 et 01/2017).

### 3.7 HYDROLOGIE

L'hydrologie du secteur est dominée par la rivière Oise. La commune de Longueil-Sainte-Marie appartient au sous bassin Oise Aronde.

#### 3.7.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Carte 37 : Unité hydrographique Oise Aronde

Liste des cours d'eau et linéaire associé sur le territoire communal :

Classe	Nom	Longueur km
1	L'Oise	2,815
3	L'Automne	0,011
5	Ru de Goderu	0,005
6	Dérivation de Verberie	0,657
6	Fossé des Cornets	4,162
6	Fossé du Fourché	0,006
6	Ru de Nancy	0,028

## Rivière Oise

Toponyme :	<b>rivière l'Oise</b>
Code générique :	<b>H---0100</b>
Longueur :	<b>330 km</b>
	<b>Tout cours d'eau d'une longueur comprise entre 25 et 50 km (code : 3)</b>
Milieu :	<b>Cours d'eau (code : 0)</b>
Circonscription hydrographique :	<b>Seine-Normandie (03)</b>
Région hydrographique :	<b>Fleuves côtiers bas normands (H)</b>

Source : Belgique près de Chimay ;  
 Écoulement : Permanent ;  
 Confluence : la Seine à Conflans-Sainte-Honorine.  
 Parcours du cours d'eau vers l'aval :  
 rivière l'Oise (H---0100)  
 fleuve la Seine (----0010)  
 Manche (1.7)

Les paysages du bassin versant de l'Oise sont doux et variés, offrant une alternance de plaines et de plateaux, de champs ouverts et de forêts, de zones argileuses humides et de secteurs crayeux secs...

L'amont du bassin versant de l'Oise est une région humide au réseau hydrographique très développé, dominée par les paysages de bocages et de collines (la Thiérache en amont de l'Oise, l'Argonne en amont de l'Aisne) dans laquelle les forêts et les herbages occupent une place importante et permettent le développement de l'élevage.

Plus en aval, s'étalent les vastes plaines céréalières entrecoupées de canaux du Chaunois (moyenne vallée de l'Oise) et les plateaux plus escarpés du Soissonnais (vallée de l'Aisne), avant d'arriver plus au sud-est, sur les coteaux crayeux des vignes champenoises.

Le paysage est ponctué de zones humides, notamment en fond de vallée : prairies inondables, forêts alluviales, marais, etc. Nombreuses en moyenne vallée de l'Oise, sur l'Aisne amont et sur certains petits affluents comme l'Automne, elles représentent souvent des espaces uniques d'importance européenne

C'est un pays généreusement irrigué par l'Oise et ses nombreux affluents (le Thérain, l'Automne) où l'espace boisé (forêts de Compiègne et de Chantilly) s'oppose aux paysages agricoles ouverts (*openfield*) de grandes cultures céréalières et betteravières.

Enfin, l'extrémité aval du bassin de l'Oise est occupée par les extensions nord-est de l'agglomération parisienne.

**Rappelons que l'Oise est concernée par les modalités de GESTION DE L'EAU BASSIN SEINE-NORMANDIE ARRÊTÉ N° 2008 - 247**

### Article 3 : Définition de trois groupes de cours d'eau

Sont définis en fonction de leurs enjeux les trois groupes de cours d'eau suivants :

*Groupe 1 : les cours d'eau ou sections de cours d'eau alimentant la région parisienne en eau potable :*

- la Seine (en aval du barrage-réservoir Seine) ;

- la Marne (en aval du barrage-réservoir de la Marne) ;
- l'Yonne (en aval du barrage-réservoir de Pannecière) ;
- l'Aube (en aval du barrage réservoir Aube) ;
- l'Aisne (en aval de Soissons) ;
- l'Oise (en aval de Sempigny) ;

*Groupe 2 : les cours d'eau ou sections de cours d'eau interrégionaux nécessitant une gestion coordonnée :*

- l'Aisne en amont de Soissons ;
- l'Oise en amont de Sempigny ;
- l'Avre ;
- l'Epte ;
- l'Eure ;
- le Loing ;
- l'Essonne ;

*Groupe 3 : les autres cours d'eau*

Les nombreux canaux du bassin (canal de la Sambre à l'Oise, canal des Ardennes, canal Aisne - Ailette) permettent le développement d'un trafic vers le nord de l'Europe et la liaison entre les rivières. Mais les gabarits autorisés sont pour l'instant limités. Environ 10 000 bateaux, transportant d'une à vingt millions de tonnes, circulent chaque année sur l'aval de l'Oise. La navigation commerciale se pratique sur l'Oise jusqu'à Janville, en amont de Compiègne, et sur l'Aisne jusqu'à Celles-sur-Aisne, en amont de Soissons. Au-delà, la navigation est toujours possible sur les nombreux canaux du bassin mais avec des gabarits plus petits. Un canal parallèle, à grand gabarit, devrait bientôt permettre à des péniches de 4 400 tonnes de relier l'Oise au canal Dunkerque-Escaut via la Picardie, et plus globalement de relier le vaste potentiel de l'Île-de-France et des ports normands avec les pôles économiques, les métropoles et les ports du nord de l'Europe et des pays de l'Europe centrale et orientale.

#### **- Les affluents locaux de l'Oise en rive gauche**

En rive gauche, le réseau hydrographique draine un vaste secteur. En effet, de nombreuses rivières se jettent dans l'Oise, et ce tout au long de son parcours.

- Le Gland
- Le Thon
- La Serre et son affluent la Souche
- L'Aisne
- L'Ailette
- Le ru de Servais
- L'Automne
- Le ru Macquart
- La Nonette
- La Thève
- L'Ysieux
- Le ru de Presles
- Le ru de Liesse

#### **- Les affluents locaux de l'Oise en rive droite**

La rivière l'Oise a de nombreux affluents en rive droite:

- Le Noirieu ou Noirrieu, et son affluent l'Iron
- La Verse

- La Divette
- Le Matz
- La Brèche
- L'Aronde
- La Frette
- Le Rhony
- Le Rû Macquart
- La Brèchei
- Le Thérain
- L'Esches
- Le Sausseron
- La Viosne

L'Oise est une rivière assez régulière et bien alimentée toute l'année. Son débit a été observé sur une période de 48 ans (1960-2007), à Pont-Sainte-Maxence, localité du département de l'Oise située assez loin de son débouché dans la Seine. A cet endroit le bassin versant de la rivière est de 14 200 km<sup>2</sup> sur 16 667, c'est à dire de 85,2 % de sa totalité.

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Pont-Sainte-Maxence est de 109 m<sup>3</sup> par seconde.

L'Oise présente des fluctuations saisonnières de débit pas trop prononcées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen au niveau de 142 à 187 m<sup>3</sup> par seconde, de décembre à avril inclus (avec un maximum en janvier-février), et des basses eaux d'été de juillet à octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 47,4 m<sup>3</sup> au mois de septembre, ce qui est encore confortable. Les débits de l'Oise observés et calculés correspondent à s'y méprendre à ceux de la Marne sa voisine, régularisée il est vrai par un énorme lac de retenue, le lac du Der-Chantecoq. Mais ces moyennes mensuelles occultent des variations intermédiaires plus importantes.

À l'étiage, le VCN3 peut chuter jusque 21,0 m<sup>3</sup>, en cas de période quinquennale sèche, débit qui reste élevé comparé aux chutes bien plus profondes qui se produisent dans les bassins des grandes rivières comparables du sud-est du bassin de la Seine et d'ailleurs en France, spécialement plus au sud et à l'est. Rappelons que le VCN3 est la quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs.

Les crues sont rarement très importantes. Ainsi le débit instantané maximal enregistré a été de 543 m<sup>3</sup> par seconde le 8 janvier 2003, tandis que la valeur journalière maximale était de 665 m<sup>3</sup> par seconde le 5 février 1995. Les QIX 2 et QIX 5 ou débits calculés de crue biennale et quinquennale, valent respectivement 340 et 470 m<sup>3</sup>. Le QIX 10 ou débit calculé de crue décennale est de 560 m<sup>3</sup> par seconde, le QIX 20 de 640 m<sup>3</sup> et le QIX 50 de 750 m<sup>3</sup> par seconde. Il ressort de ces chiffres que les crues de février 1995 étaient d'ordre vicennal.

À titre de comparaison :

- Le VCN3 et le QIX 10 de la Marne à Paris valent 23 et 510 m<sup>3</sup> par seconde (débit moyen 110)
- Ceux de l'Oise à Pont-Sainte-Maxence valent 21 et 560 m<sup>3</sup> (débit moyen 109)
- Ceux de l'Yonne à son confluent valent 14 et 710 m<sup>3</sup> (débit moyen 93)
- Ceux du Loing à son confluent valent 3,2 et 190 m<sup>3</sup> (débit moyen 19)
- Ceux de la Moselle peu avant la frontière valent 13 et 1 500 m<sup>3</sup> (débit moyen 132)

- Ceux de la Seine à Alfortville, avant le confluent de la Marne valent 43 et 1 200 m<sup>3</sup> (débit moyen 218)
- Enfin ceux de la Vienne à Nouâtre valent 25 et 2 200 m<sup>3</sup> (débit moyen 201)

L'Oise est donc une rivière abondante et assez régulière, alimentée par des précipitations généralement modérées. La lame d'eau écoulee dans son bassin versant est de 243 millimètres annuellement, ce qui est modéré, nettement inférieur à la moyenne d'ensemble de la France (320 millimètres tous bassins confondus), mais plus ou moins égale à la moyenne de la totalité du bassin versant de la Seine (240 millimètres). Le débit spécifique (ou Qsp) vaut de ce fait 7,7 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

### 3.7.2 QUALITE DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE (PTAP 2013-2018)

D'après les données du SDAGE, seules 2 masses d'eau atteignaient en 2006-2007 leur objectif de bon état écologique (soit 16% des masses d'eau de l'UH). La qualité chimique est dégradée sur l'ensemble des masses d'eau de l'UH.

La qualité écologique n'est pas satisfaisante sur l'Aronde (R188) pour sa composante physico-chimique sur une partie de son linéaire et pour la biologie. La Payelle impacte nettement sur la qualité de l'Aronde. La qualité physico-chimique est altérée sur cette partie de l'Oise (R216C). Un de ses affluents, le ru de Rhony, est très dégradé.

Concernant la qualité chimique, les familles de polluants retrouvés concernent principalement des composés volatiles d'hydrocarbures puis des phtalates. Or les substances examinées au titre de la DCE, d'autres micropolluants sont retrouvés sur ce territoire (métaux, micropolluants organiques (AMPA)). Sur l'Oise, les principaux enjeux sont l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux, le maintien en l'état et/ou l'aménagement des berges ainsi que la préservation et la restauration des zones humides d'intérêt majeur (marais de Sacy).

Pour l'Aronde les enjeux majeurs portent sur la restauration de la diversité des habitats, l'amélioration du traitement des rejets urbains du bassin de la Payelle et la gestion équilibrée de la ressource.



Carte 38 : Etat écologique des masses d'eau de l'Oise Aronde

Selon la carte ci-dessus, au niveau de la commune de Longueil-Sainte-Marie la rivière Oise présente un état écologique médiocre avec une masse d'eau fortement modifiée. L'état écologique 2010-2011 au droit de la station de mesure de la commune de Longueil-Sainte-Marie était bon.

### 3.7.3 ACTIONS PRIORITAIRES (SOURCE PTAP-VALLEE OISE 2012-2018)

Afin d'améliorer la qualité des eaux de surface de l'unité hydrographique, des actions prioritaires sont prévues pour le rétablissement de la continuité écologique et pour la protection et la restauration des milieux aquatiques. En ce qui concerne ce type d'action, la commune de Longueil-Sainte-Marie n'est pas directement concernée.



Carte 39 : Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique, Oise Aronde



Carte 40 : Actions prioritaires pour la protection et la restauration des milieux aquatiques, Oise Aronde

Selon le PTAP 2012-2018, en ce qui concerne la préservation des zones humides, la vallée de l'Oise est très dégradée du fait du caractère navigable et des aménagements successifs. Le lit majeur n'est plus soumis au débordement régulier et est fortement impacté par l'urbanisation, l'extraction de granulats et la mise en culture. Les zones humides y sont relictuelles même s'il subsiste quelques petites poches de biodiversité avec notamment des boisements alluviaux et zones palustres dans la continuité des marais de Sacy. Du fait de la faible proportion des zones humides dans cette vallée, l'enjeu de conservation y est tout de même fort.

### 3.7.4 OBJECTIF DE QUALITE PISCICOLE

Le contexte piscicole est une composante du réseau hydrographique, délimité par un critère biologique.

Il s'agit d'une unité spatiale dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital (reproduction, éclosion et

croissance) : c'est une entité fonctionnelle écologique qui représente tout ou partie d'une ou de plusieurs masses d'eau et qui s'affranchit de toute limite administrative.

Ainsi, les caractéristiques naturelles d'un contexte salmonicole sont celles qui conviennent aux exigences de la truite fario (*Salmo trutta*) et à ses espèces d'accompagnement : elles correspondent aux cours d'eau à vitesse d'écoulement rapide (milieux lotiques) dont les eaux fraîches et oxygénés présentent une granulométrie moyenne.

Un contexte cyprinicole est adapté aux exigences des cyprinidés d'eaux calmes et à leurs prédateurs (carnassiers) : les cours d'eau présentent des vitesses d'écoulement plus lentes (milieux lenticules), des températures plus élevées, une granulométrie plus fine, des lits plus larges en connexion naturelle avec de nombreuses zones humides. L'espèce repère y est le brochet (*Esox lucius*).

Un contexte intermédiaire répond aux exigences de l'ombre commun (*Thymallus thymallus*) et des cyprinidés d'eaux vives.

La faune piscicole du bassin versant de l'Oise est très dégradée, notamment les poissons migrateurs. La qualité piscicole s'améliore en amont du bassin.

Les petits cours d'eau du bassin sont ponctués d'anciens moulins et de microcentrales hydroélectriques. Une grande partie des cours d'eau fréquentés par les pêcheurs, notamment en amont de l'Oise et de l'Aisne, est classée en première catégorie pour leur qualité globalement favorable à la présence du saumon. La pêche de loisirs est structurée autour de six fédérations départementales de pêche et s'appuie dans le bassin de l'Oise sur environ deux cents associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA).

Selon la fédération de pêche du département de l'Oise, la rivière Oise est classée en deuxième catégorie.

### 3.7.5 POINT DE POLLUTION AMONT ET AVAL (SOURCE : PTAP VALLEE OISE 2012-2018)

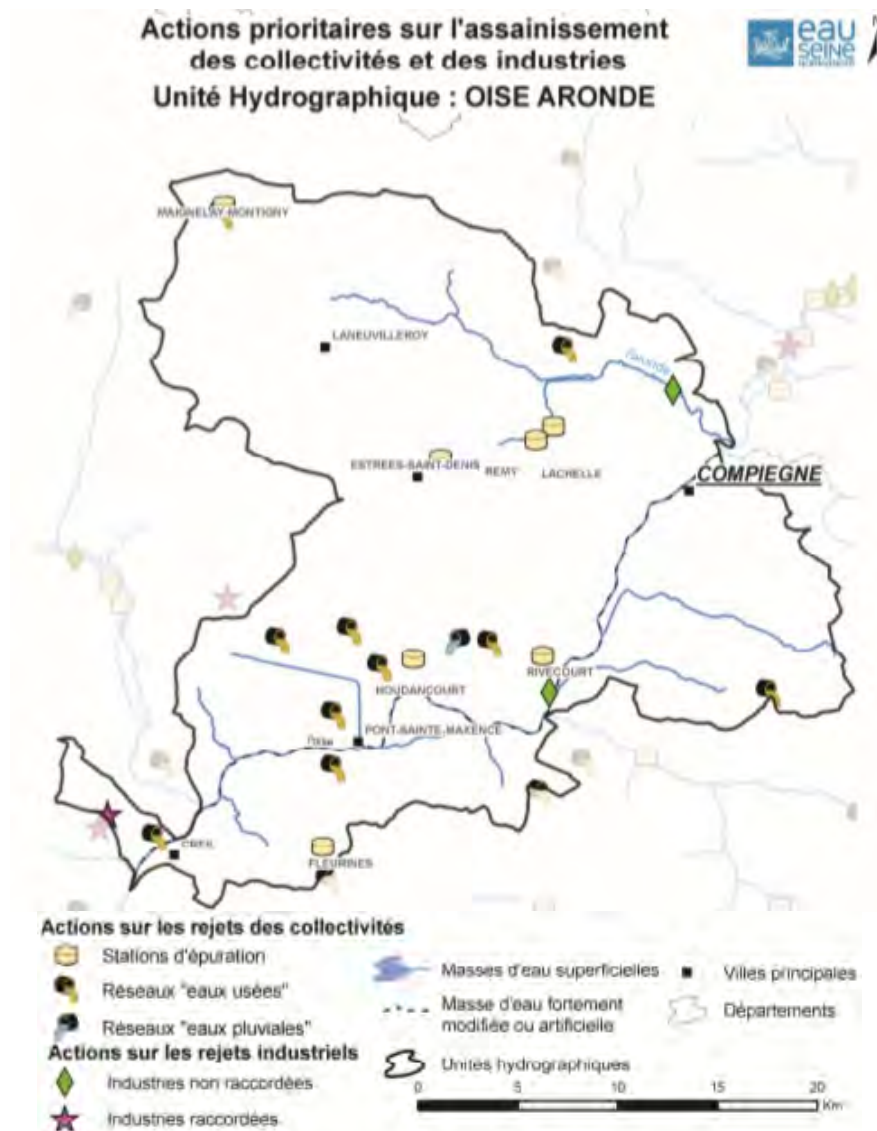
Cette Unité hydrographique est marquée par une forte présence industrielle le long de son cours d'eau principal, l'Oise. On distingue trois pôles d'implantation : le Compiégnois, Pont-Sainte-Maxence et Villers-Saint-Paul/Nogent-sur-Oise. Le secteur de la chimie est fortement représenté, avec toutes ses branches : cosmétique, pharmaceutique, chimie minérale, chimie organique, .... Les autres activités prédominantes sont la mécanique, le traitement de surfaces et la fonderie. L'industrie agro-alimentaire n'est ici représentée que par un seul site.

Les pressions polluantes d'origines industrielles, ainsi que leurs types de traitement, sont variées sur cette UH. Certains sites sont en rejet direct au milieu superficiel, ce qui a nécessité la mise en place et la gestion de stations d'épuration. D'autres sont au contraire raccordés aux réseaux d'assainissement collectif. Il faut noter que les rejets au milieu naturel sont relativement bien traités et ne permettent pas de faire un lien direct avec les problèmes rencontrés sur la qualité physico-chimique des masses d'eau de l'UH. De nombreux sites sont concernés par les suites de l'action RSDE, compte tenu des substances dangereuses analysées dans leurs rejets.

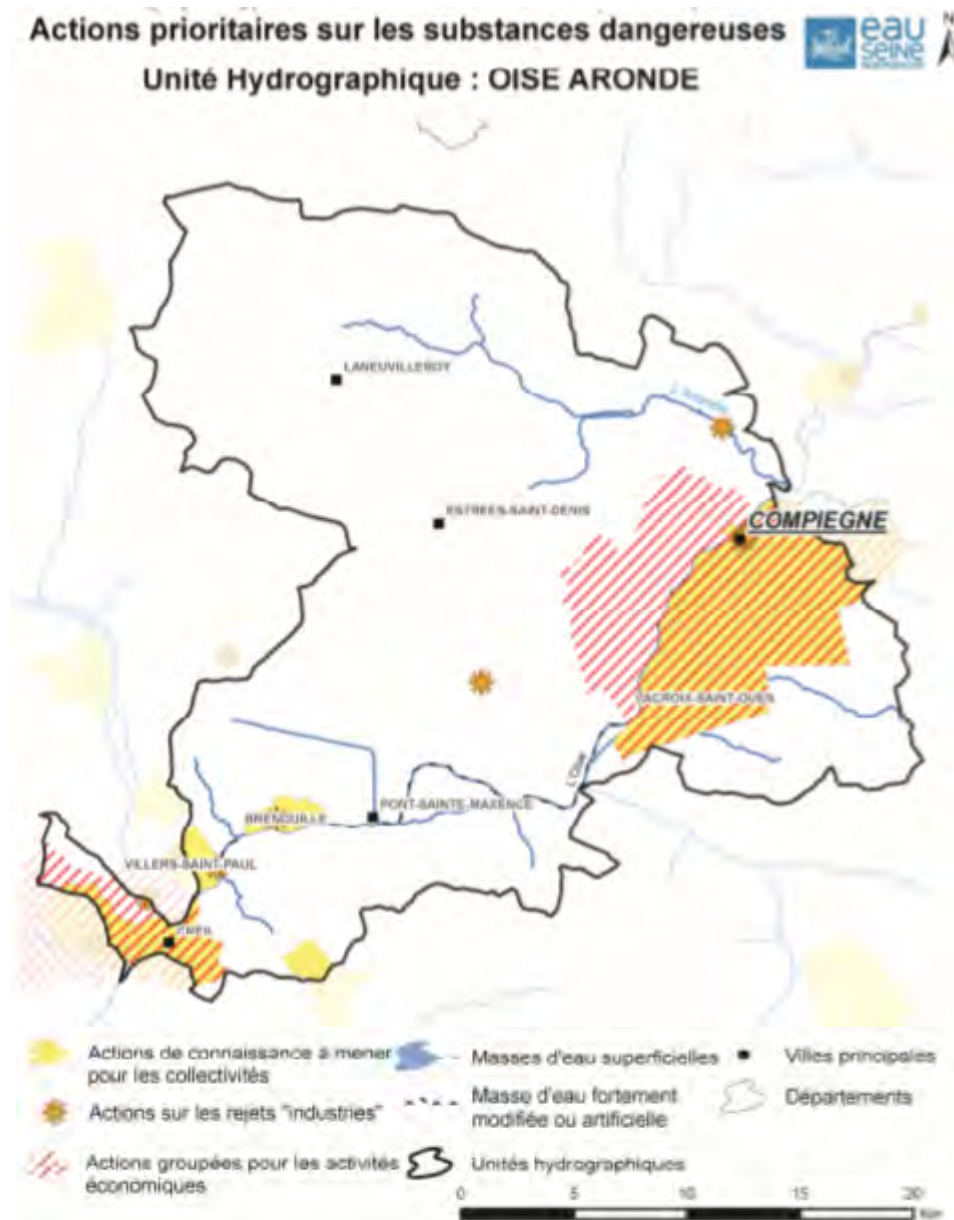
Parmi les actions emblématiques du IX<sup>ème</sup> programme, on peut citer l'amélioration du traitement des effluents de la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul, ainsi que la mise en place d'un traitement adéquat pour les eaux pluviales susceptibles d'être polluées d'un site de récupération de métaux, ou encore au sein d'une fonderie de plomb.

Des actions de sensibilisation à destination des garages et des métiers de bouches ont été mises en place sur le territoire du contrat global Oise Aronde.

Au cours du X<sup>ème</sup> programme, les efforts devront être principalement portés sur les objectifs de réduction, voire même de suppression du rejet de substances dangereuses mais aussi sur l'amélioration du traitement d'un site fabriquant des engrais. Une attention particulière devra être portée sur la maîtrise des raccordements des activités non-domestiques (anciennes ou nouvelles) au réseau d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne, en relation avec les actions menées par celle-ci (développement et gestion des zones d'activités, mise en place d'autorisation de déversement, ...). Un lien avec les actions inscrites au contrat global Oise Aronde devra être poursuivi.



Carte 41 : Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries Oise Aronde



Carte 42 : Actions prioritaires sur les substances dangereuses Oise Aronde

La commune de Longueil-Sainte-Marie est principalement concernée par la mise en place d'un programme d'actions pour la réduction des rejets polluants chroniques de l'Industrie et de l'artisanat (Compagnie des engrais de Longueil), et la mise en place d'un programme d'actions pour la réduction des pollutions diffuses au droit de son captage prioritaire au sein du PTAP.

### 3.8 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (SOURCE : PRIM.NET)

#### 3.8.1 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) (SOURCE : DREAL HAUTS-DE-FRANCE)

14 installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Les ICPE peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments (art. L511.1 du Code de l'Environnement).

Nom établissement	Régime en vigueur	Statut Seveso	Etat d'activité
ARTIC LONGUEIL	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
BIC RASOIRS	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
CBP	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
CORNEC SAS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
ENGRAIS DE LONGUEIL	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
FM France	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement
GEDO (GROUP.DES ENROB.DE L'OISE)	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
LAFARGE GRANULATS FRANCE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
LAFARGE GRANULATS SEINE NORD	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
PARC ANIMALIER DU MARAIS	Inconnu	Non Seveso	En fonctionnement
PKM Logistique (ex DHL SOLUTIONS France)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
UCAVO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
WEC MATS BETON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement

Tableau 15 : Liste des société ICPE sur la commune de Longueil-Sainte-Marie

### 3.8.1.1 PPRT

La société FM Logistic, implantée dans la ZAC Paris-Oise, est classée SEVESO « seuil haut » et elle est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 23/12/2010.

Le périmètre d'exposition aux risques, cartographiés sur le plan de zonage réglementaire fourni en pièce 6e du projet de PLU révisé, défini deux zones réglementées :

- Une zone grisée (G) correspondant à l'emprise foncière de FM Logistic, située dans le périmètre d'exposition aux risques,
- Une zone rouge clair d'interdiction comprenant quelques aménagements (Rc).

### 3.8.2 INVENTAIRE HISTORIQUE DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE (SOURCE : BASIAS.BRGM.FR).

Selon la base de données BASIAS, la commune de Longueil-Sainte-Marie compte 22 industries et activités de service sur son territoire.

Il n'y a pas de sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. (Source : basol.ecologie.gouv.fr).

3.8.3 PPRI

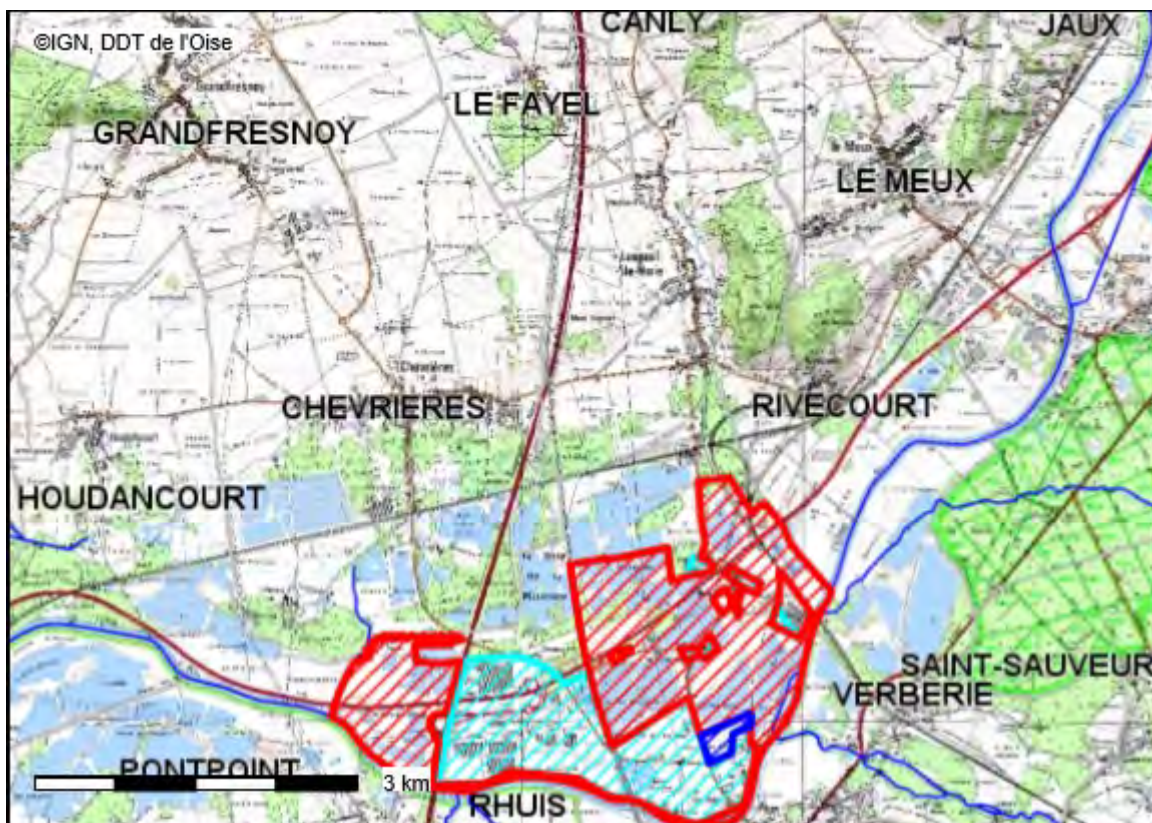
**Arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles**

La commune d'étude est concernée par 6 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
<b>Inondations et coulées de boue</b>	14/07/1997	14/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
<b>Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	27/03/2001	28/03/2001	27/12/2001	18/01/2002
<b>Inondations et coulées de boue</b>	07/06/2001	07/07/2001	23/01/2002	09/02/2002

Tableau 16 : Arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles sur la commune de Longueil-Sainte-Marie

La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par le PPR inondation "Longueil-Sainte-Marie » prescrit le 01/01/1994 (dernière version approuvée le 14/12/2014).



*Carte 43 : PPRI inondation "Longueil-Sainte-Marie »*

Légende :

- **Zone Rouge** : estimée très exposée, ou à préserver de l'urbanisation pour maintenir les champs d'expansion des crues ;
- **zone Rouge/bleue**, qui est une zone vulnérable au titre des inondations, mais où les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières ;
- **zone Bleu clair**, exposée à des risques moindres

### 3.8.4 TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par le territoire à risque important d'inondation de Compiègne identifié par le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce territoire est issu de la directive inondation qui vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Seine Normandie tout en priorisant l'intervention de l'Etat pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

L'identification des TRI obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, les TRI sélectionnés font l'objet :

- d'une cartographie des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation principaux caractérisant le territoire,
- de stratégies locales de gestion des risques d'inondation co-construites avec les services de l'Etat et les collectivités, dont les objectifs et le périmètre ont été identifiés en 2014. Elles s'inscrivent dans un cadre de partage des responsabilités, de maintien d'une solidarité amont-aval face aux risques, de recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques.

Le périmètre du TRI Compiègne est constitué de 18 communes et a été défini autour de l'unité urbaine de Compiègne. Ce territoire regroupe 83218 habitants, dont 27 508 situés en zone inondable (compris dans l'enveloppe de crue du scénario extrême), soit environ 33% de la population de ce territoire.

Liste des communes concernées :

ARMANCOURT, BIENVILLE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIÈGNE, JANVILLE, JAUX, LA-CROIX-SAINT-OUEN, LE MEUX, LE PLESSIS-BRION, LONGUEIL-ANNEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MARGNY-LES-COMPIÈGNE, MONTMACQ, RIVECOURT, THOUROTTE, VENETTE, VERBERIE

La cartographie du TRI de Compiègne apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour trois types d'événements (fréquent, moyen, extrême).

La Directive Inondation prévoit la réalisation des cartographies des zones inondables pour trois niveaux de probabilités :

- Scénario fréquent, période de retour retenue : 30 ans
- Scénario moyen, période de retour retenue : 100 ans (cartographie du PPRi de Longueil-Sainte-Marie présenté précédemment)
- Scénario extrême, période de retour retenue : 1000 ans

Une unique carte de synthèse a été établie pour l'ensemble des scénarios des débordements de cours d'eau, au format 1/25000<sup>ème</sup>.



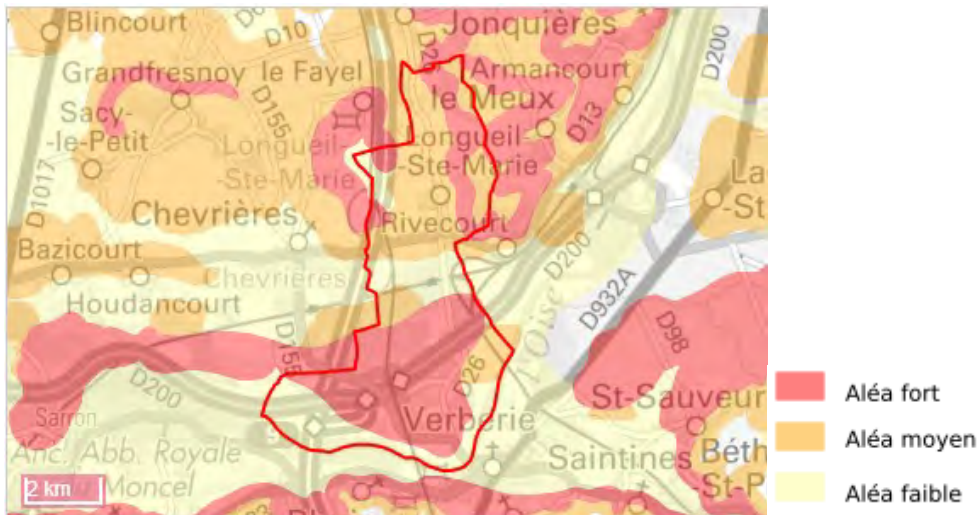
Carte 44 : TRI au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie

En cas de crue de faible probabilité, période de retour retenue : 1000 ans, le centre bourg de la commune de Longueil-Sainte-Marie serait épargné.

### 3.8.5 CONTEXTE TECTONIQUE, CAVITES ET GONFLEMENT D'ARGILES

La commune de Longueil-Sainte-Marie est classée en zone de sismicité 1, la zone présente une sismicité très faible mais non négligeable.

Le centre bourg est moyennement sensible aux risques de gonflement d'argile. La partie Sud de la commune, et notamment la ZAC Paris-Oise présente un aléa fort de gonflement d'argile.



Carte 45 : Localisation des risques rencontrés sur la commune de Longueil-Sainte-Marie  
 Source : georisques.gov.fr (échelle 1/25 000)

Des cavités souterraines de type ouvrage civil sont recensé sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.



Carte 46 : Cavités souterraines sur la commune de Longueil-Sainte-Marie

### 3.9 QUALITE DE L'AIR

Les données concernant ce chapitre proviennent d'informations recueillies auprès du réseau ATMO-Hauts-de-France (anciennement ATMO Picardie), qui dispose de réseaux de mesures de qualité de l'aire dans la région Hauts-de-France (<http://www.atmo-hdf.fr>).

#### 3.9.1 STATIONS DE MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR

Il existe sur la région des stations de surveillance de la qualité de l'air gérées par le réseau ATMO. Certains des résultats obtenus peuvent donner une idée de la qualité de l'air à proximité du secteur étudié.

Il n'existe pas de données concernant la commune de Longueil-Sainte-Marie. Dans cette partie de l'Oise la station la plus proche, et avec les données les plus complètes, se situe dans la ville de Creil à 20 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.

Néanmoins, en l'absence de données chiffrées sur la commune, on peut, en première approche, donner les principales caractéristiques qualitatives de la qualité de l'air dans le secteur étudié.



Carte 47 : Situation des stations de mesures de l'ancien réseau ATMO Picardie

Les résultats des mesures peuvent être comparés aux valeurs limites et aux objectifs définis dans la législation française par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 et dans la législation européenne par la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 ainsi qu'aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de qualité de l'air ambiant.

Polluants	Législation française	Législation européenne	Recommandations OMS
<b>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</b>	Valeur limite : entre 250 et 350 µg/m <sup>3</sup> en percentile 98 des moyennes journalières selon la valeur des fumées noires	Valeur limite pour la protection de la santé : 20 µg/m <sup>3</sup> /an Valeur limite pour la protection de la végétation : 250 µg/m <sup>3</sup> /an percentile 98 des moyennes journalières	50 µg/m <sup>3</sup> /an ou 150 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur une heure ou 500 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures
<b>Oxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)</b>	Valeur limite : 200 µg/m <sup>3</sup> en percentile 98 des moyennes horaires	Valeur limite pour la protection de la santé : 40 µg/m <sup>3</sup> /an en moyenne annuelle Valeur limite pour la protection de la végétation : 30 µg/m <sup>3</sup> /an en moyenne annuelle	40 µg/m <sup>3</sup> /an ou 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur une heure
<b>Ozone (O<sub>3</sub>)</b>	Seuil de recommandation et d'information : 180 µg/m <sup>3</sup>	Objectifs à long terme : Protection de la santé humaine 120 µg/m <sup>3</sup> .	100 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures
<b>PM<sub>10</sub></b>	Seuil d'information et de recommandation : 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière	Valeur limite pour la protection de la santé : 40 µg/m <sup>3</sup> /an en moyenne annuelle	20 µg/m <sup>3</sup> moyenne annuelle 50 µg/m <sup>3</sup> moyenne sur 24 heures

Tableau 17 : Polluants et objectifs des différentes législations

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air de l'ancien réseau ATMO Picardie indique les résultats suivants :

	Règlementation (décret du 21 octobre 2010)	Moyenne annuelle (en µg/m <sup>3</sup> )		
		2013	2014	2015
<b>Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)</b>	<b>Seuil de recommandation et d'information : 200 µg/m<sup>3</sup></b>	24	22	23
<b>Ozone (O<sub>3</sub>)</b>	<b>Seuil de recommandation et d'information : 180 µg/m<sup>3</sup></b>	44	56	47
<b>PM 10</b>	<b>Seuil de recommandation et d'information : 50 µg/m<sup>3</sup></b>	222	20	19

Tableau 18 : Qualité de l'air du secteur (stations Creil) (Données ATMO Picardie)

Au regard des objectifs de qualité de l'air fixés par le décret du 21 octobre 2010, la qualité de l'air observée à Creil est bonne pour les années 2013 à 2015.

Aucune valeur mesurée sur la station de Creil n'a dépassé la valeur limite, ou le seuil d'alerte pour chacun des polluants observés.

La zone d'étude se situe dans un environnement rural avec une industrialisation relative dans la partie Sud du territoire communal, les sources d'émissions sont moindres que dans l'agglomération creilloise.

**Il est donc possible de rapprocher le contexte de la zone d'étude à un secteur où la qualité de l'air est bonne avec des niveaux de polluants atmosphériques faibles.**

### **Pollutions atmosphériques dues aux activités humaines proches**

La présence de l'autoroute n°1 et le route départementale n°200, qui traversent le territoire communal, est à l'origine d'une pollution atmosphérique due aux moteurs qui rejettent des oxydes d'azote, de soufre et de carbone. Dans un rayon plus large, l'agglomération Compiégnoise est source d'émissions de dioxyde de carbone.

## 3.10 MILIEU HUMAINS

### 3.10.1 DEMOGRAPHIE (SOURCE : INSEE)

Longueil-Sainte-Marie est une commune de 1921 habitants (recensement 2016)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	1 014	1 154	1 173	1 271	1 445	1 592	1 806	1 921
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	59,6	67,9	69,0	74,8	85,0	93,6	106,2	113,0

*Tableau 19 : Démographique de la commune de Longueil-Sainte-Marie de 1968 à 2016*

Depuis 1968, la population de la commune de Longueil-Sainte-Marie est croissante.

### 3.10.2 LOGEMENT (SOURCE: INSEE)

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>753</b>	<b>100,0</b>	<b>692</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	691	91,7	644	93,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	24	3,2	14	2,0
Logements vacants	38	5,1	34	4,9
<i>Maisons</i>	<i>693</i>	<i>92,0</i>	<i>657</i>	<i>94,9</i>
<i>Appartements</i>	<i>54</i>	<i>7,2</i>	<i>29</i>	<i>4,2</i>

Tableau 20 : Répartition des logements de la commune de Longueil-Sainte-Marie entre 2011 et 2016

La commune compte actuellement 1921 habitants pour 753 logements soit un taux d'occupation d'environ 2,55 personnes par résidence principale.

### 3.10.3 ACTIVITÉS (SOURCE INSEE)

	2016	2011
<b>Ensemble</b>	<b>1 284</b>	<b>1 209</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>79,0</b>	<b>81,7</b>
Actifs ayant un emploi en %	72,2	74,6
Chômeurs en %	6,9	7,2
<b>Inactifs en %</b>	<b>21,0</b>	<b>18,3</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,9	6,5
Retraités ou préretraités en %	6,2	6,4
Autres inactifs en %	4,9	5,3

Tableau 21 : Répartition des actifs de la commune de Longueil-Sainte-Marie entre 2011 et 2016

En 2016, 927 habitants avaient un emploi, soit 72,2 % d'actifs.

### 3.10.4 ASSAINISSEMENT

Sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, l'assainissement est assuré par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence assainissement collectif et non collectif.

La commune de Longueil-Sainte-Marie est rattachée à la station d'épuration de la commune de Rivecourt, d'une capacité de 5200 EH (Équivalent Habitant). Au 31/12/2018, cette station était jugée conforme en équipement et en performance. Elle assure l'épuration des eaux usées des communes de Canly, Rivecourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie et Arsy. Celle-ci a été mise en service le 01/01/2014.

La communauté de communes de la plaine d'Estrées a retenu une filière par aération prolongée. Actuellement la charge maximale en entrée de station est de 3563 EH.

Le descriptif détaillé de cette STEP est fourni ci-dessous :

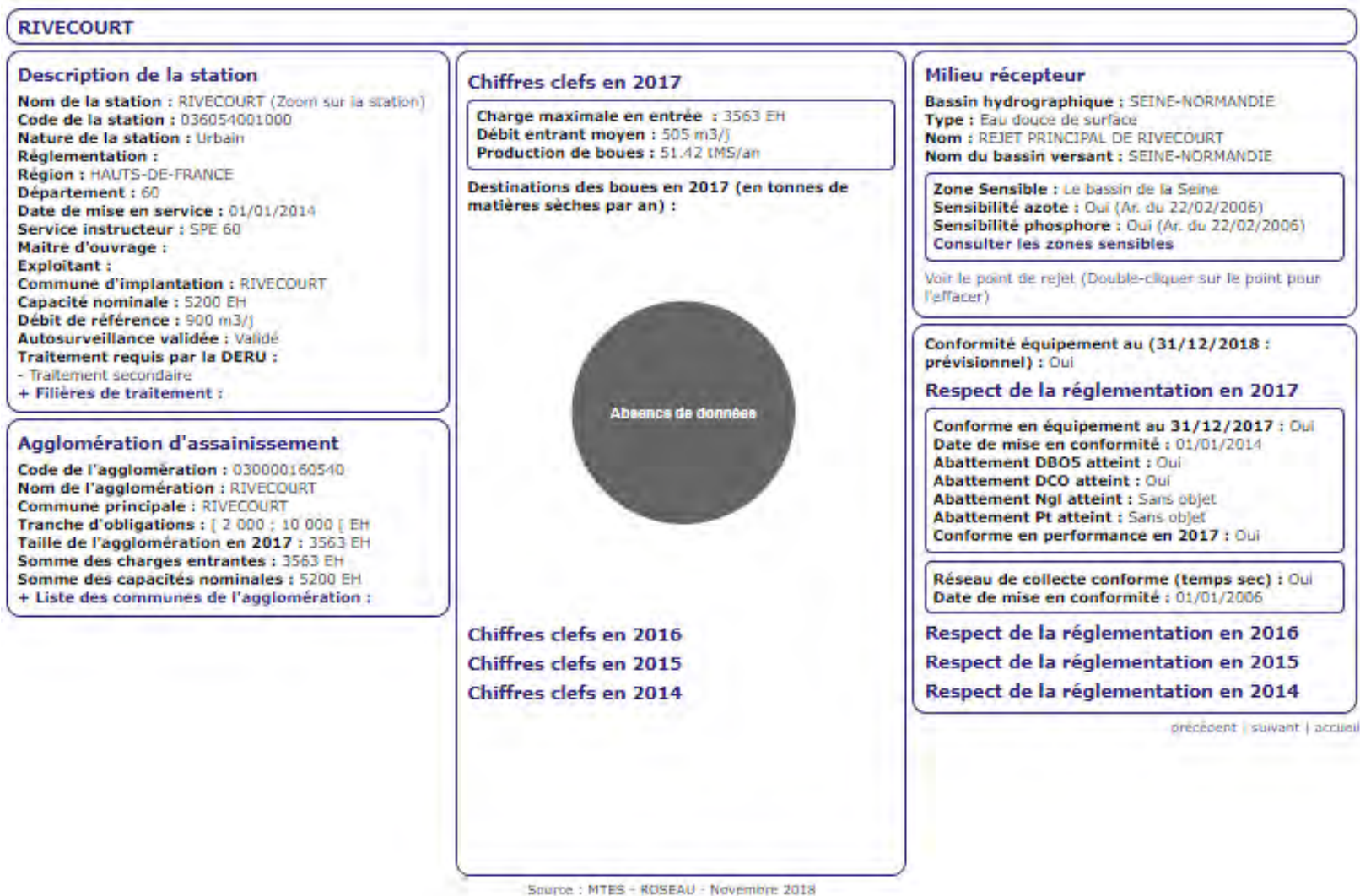


Tableau 22 : Caractéristiques de la station d'épuration de Longueil-Sainte-Marie

Une seconde station d'épuration, d'une capacité de 810 EH est implantée au Sud du territoire communal pour gérer l'assainissement de la ZAC Paris-Oise et du lieu-dit Port-Salut.

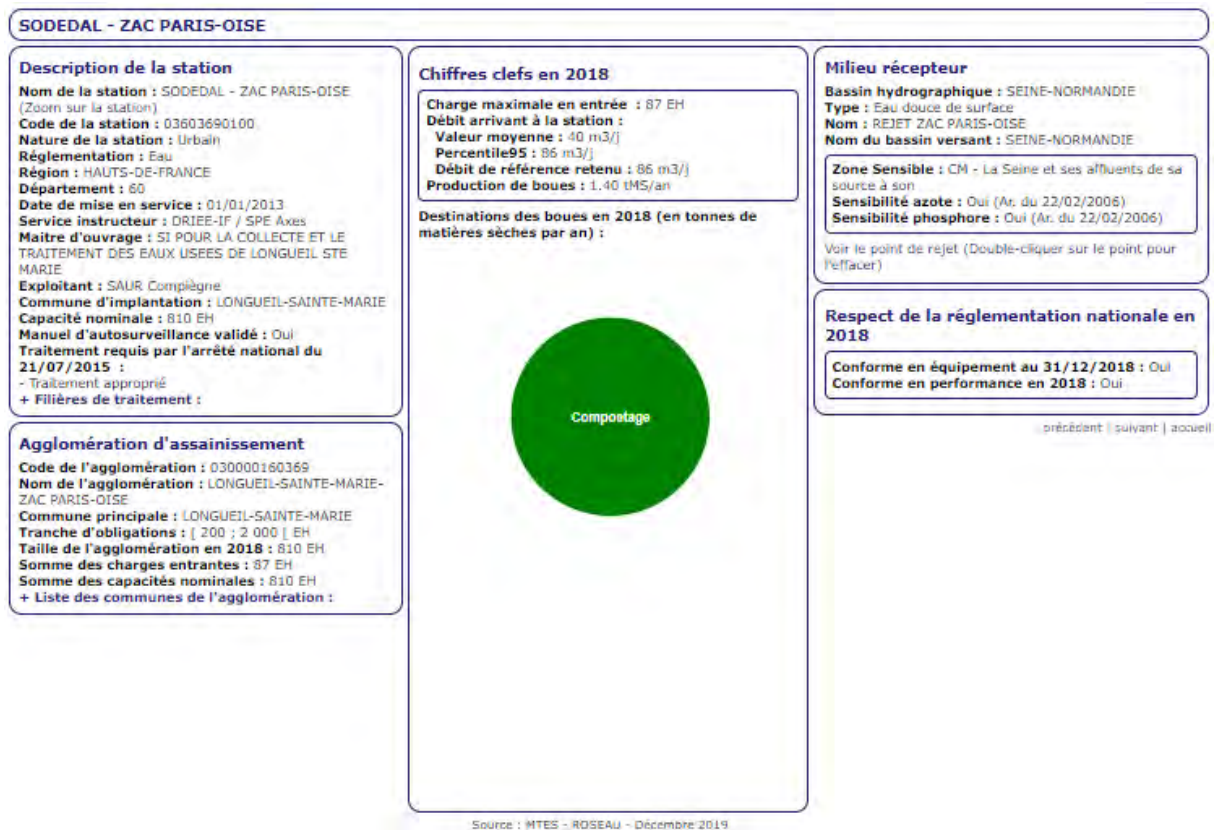


Tableau 23 : Caractéristiques de la station d'épuration SODEDAL ZAC de Paris-Oise

Le zonage d'assainissement de la commune de Longueil-Sainte-Marie est fourni en annexe 15. Selon ce plan, sur le territoire communal, certains hameaux sont en assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

### 3.10.5 PROJET EOLIEN

Selon l'observatoire des éoliennes en Hauts-de-France, aucun projet de parc éolien n'est recensé sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

### 3.10.6 CADRE DE VIE, PAYSAGE ET PATRIMOINE

#### 3.10.6.1 Paysage

La commune de Longueil-Sainte-Marie appartient à l'unité paysagère vallée de l'Oise, et à la sous entité vallée de l'Oise Compiègnaise.



### 3.10.6.2 Patrimoine

Selon la base de données Mérimée (*source : www.culture.gouv.fr*), la commune de Longueil-Sainte-Marie dispose de deux édifices aux monuments historiques.

#### Monuments historiques classés :

- Manoir avec sa porte fortifié du XVI<sup>e</sup> siècle
- Site archéologique de « La Butte de Rhuis II »

### 3.10.6.3 Cadre de vie

La commune de Longueil-Sainte-Marie dispose de différents équipements qui lui confère un environnement privilégié. De plus elle accueille plusieurs équipements et services, lui permettant de rester indépendante vis-à-vis des communes voisines.

Différentes installations sportives sont recensées sur le territoire communal : terrains de tennis, boulodromes, skate park, terrain de football, salle de musculation, salle de Dojo, salle de fitness, ...

Une piste cyclable, identifiée au niveau du SCoT et correspondant à une liaison intercommunale, traverse le centre bourg selon un axe Nord-Sud.

Une école maternelle et élémentaire publique est située dans le centre bourg. Elle accueillait 285 élèves en 2015.

Deux salles municipales (salle pierre Cauet et maison des associations), une salle multi-fonction, ainsi qu'une médiathèque viennent étoffer l'offre des équipements présents.

Les commerces et services de proximité (superette, café, restaurant, bar tabac presse, bureau de poste, salon de coiffure) sont principalement installés au sein du centre bourg.

Enfin la commune dispose également de services de santé : cabinet médical, pharmacie, orthophoniste et ostéopathe.

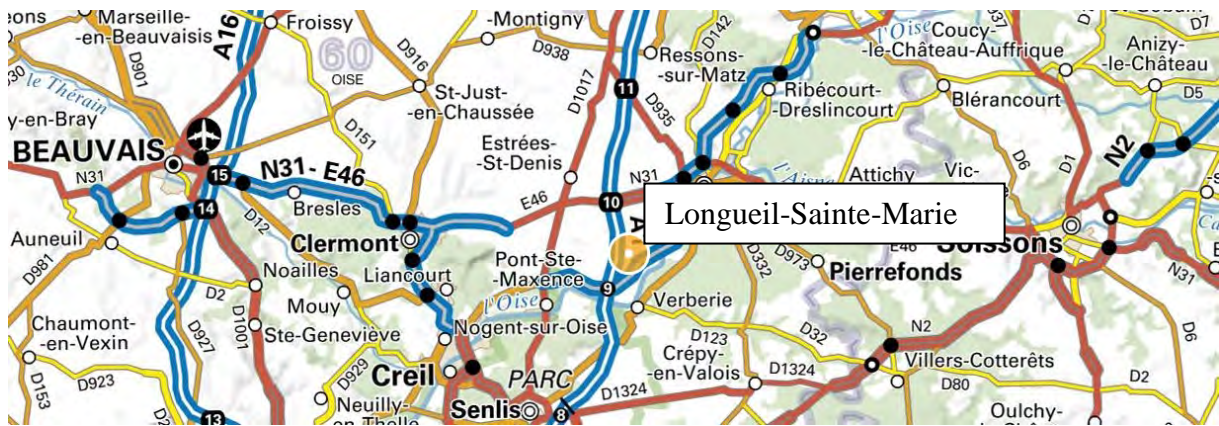
## 3.10.7 INFRASTRUCTURE ET DEPLACEMENT

### 3.10.7.1 Réseau viaire

Le territoire communal est traversé par l'autoroute A1 (autoroute la plus fréquentée d'Europe), les départementales n°200 et n°155 qui permettent un accès aux principaux pôles urbains du territoire (Paris, Compiègne, Amiens, ...).

De plus elle dispose d'un échangeur autoroutier (Compiègne Sud) qui lui donne un accès direct à cet axe d'intérêt national.

Cette autoroute permet de rejoindre d'une part le pôle économique autour de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, situé à environ 50 km au Sud en une trentaine de minutes. D'autre part elle permet de rejoindre la RN31, axe d'intérêt national entre les régions Est de la France et les ports maritimes de Rouen et du Havre.



Carte 49 : Principaux axes de transport à proximité de la commune de Longueil-Sainte-Marie

La route départementale n°200 forme une liaison Est/Ouest reliant Montataire, limitrophe de Creil, à Compiègne. Grâce à ce réseau routier, la commune est située à une quinzaine de minutes de Compiègne et environ 25 minutes de Creil.

Ces deux axes (A1 et D200), sont des atouts qui permettent à la commune d’être bien connectée aux principaux pôles urbains du territoire.

En ce qui concerne le bourg principal, celui-ci est traversé du Nord vers le Sud par la route départementale n°26. Le secteur aggloméré s’est en grande partie développé le long de cet axe.



*Carte 50 : Réseau viaire à l'échelle locale (source: rapport diagnostic PLU)*

### **3.10.7.2 Transport collectif**

La commune de Longueil-Sainte-Marie est directement desservie par le train est dispose d'une gare avec arrêt. Celle-ci est desservie par les TER Picardie de la ligne Saint-Quentin/Paris Nord, qui s'arrêtent également à Creil et Compiègne. La fréquence de ces trains est d'environ 9 trains par jour en semaine.

La ligne à Grande Vitesse du TGV Nord passe sur le territoire communal sur sa partie Ouest.

Enfin, des lignes de bus ont également été mises en place et desservent le bourg. :

- Ligne 33 B à l'échelle départementale exploitée par la Stepa, dessert quotidiennement la commune et sert également de liaison par bus pour les scolaires
- Ligne de bus 10E (Roissy bus) qui effectue le trajet Compiègne Senlis

### **3.10.7.3 Port Fluvial**

La limite Sud de la commune est composée par la rivière Oise qui accueille un port fluvial et plusieurs quais privés, permettant le transport de marchandise par voie fluvial.

Le projet de plateforme multimodale bénéficiera du projet d'aménagement du canal Seine-Nord. Ce port fluvial, situé dans la ZAC Paris-Oise, est desservi par l'autoroute A1 et un projet de liaison ferrée est également envisagé pour le développement de l'intermodalité (cf. Schéma d'aménagement à horizon 2030).

### **3.10.7.4 Cheminements piétons et cyclables**

Comme le montre le plan ci-après, la commune est traversée par la pistes cyclable et pédestre « la coulée verte » de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Elle présente une longueur de 18 km et permet de relier Estrées-Saint-Denis à Rivecourt, le long de l'ancienne voie ferrée.



Carte 51 : pistes cyclable et pédestre « la coulée verte » de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

### 3.11 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

Thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par le PLU	Analyse des enjeux
Cadre géomorphologique	Le cadre géomorphologique est majoritairement plan composé d'une plaine agricole au Nord et de la plaine alluviale de l'Oise au Sud.	Faible
Géologie et hydrogéologie	Les alluvions modernes dominent la carte géologique de la commune de la Longueil Sainte-Marie.	Moyen
	L'hydrogéologie du secteur est dominée par l'aquifère du Lutétien-Yprésien (Eocène du Valois FRHG104). L'aquifère de la craie (FRHG205) est bien souvent recensé sous les alluvions modernes qui constituent le substrat géologique majeur de la partie Sud de la commune.	
	La nappe de la craie (Craie Picarde FRHG205) est exploitée au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie pour l'alimentation en eau potable, à une profondeur de plus de 60 m.  Trois points d'eau potable sont présents sur le territoire communal, et permettent l'alimentation du réseau d'eau.	Fort
	Le syndicat mixte Oise-Aronde a fait réaliser, en 2011-2018, une étude de délimitation et inventaire des zones humides du périmètre du SAGE Oise Aronde.  Au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie, les zones humides avérées et liées aux petits affluents de l'Oise sont localisées.	Fort
Milieux Naturels		
Zones naturelles d'intérêt reconnu	8 zones Natura 2000 se situent dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune  La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par une ZNIEFF de type 1 : La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin	Fort
Corridor écolo-	Les corridors présents sur le territoire communal sont de type sous trame arborée (liai-	Moyen

gique	son entre la ZNIEFF de « La Montagne de Longueil et la motte du Moulin » et la ZNIEFF de la « Butte sableuse de Sarron et des Boursaults ») et corridor valléen multi-trame (rivière Oise) au Sud du territoire communal.	
Recensement faunistique et floristique	<p>L'enjeux habitats est faibles, au droit des habitats situés sur les secteurs à enjeux d'aménagement, hors ZAC Paris-Oise (zone de 20 hectares et de 3 hectares de voie ferrée) dont les aménagements sont déjà actés au travers du SCoT. Les cortèges végétatifs recensés sont caractéristiques des terres agricoles et paysages artificiels.</p> <p>En ce qui concerne la faune, les espèces recensées sont peu communes (héron cendré) à très commune avec des statuts de menace régional qualifié de préoccupation mineure ou non priorité de conservation.</p>	Faible
Cadre climatique	Le climat du département de l'Oise est de type Atlantique, doux et humide. La température moyenne annuelle est de 10,1 °C, l'ensoleillement moyen annuel est 1 589 heures. La pluviométrie est de 668 mm en moyenne par an, cependant la fréquence des pluies est élevée.	Faible
Hydrologie et hydrographie	L'hydrologie du secteur est dominée par la rivière Oise. La commune de Longueil-Sainte-Marie appartient au sous bassin Oise Aronde.	Moyen
	<p>Au niveau de la commune de Longueil-Sainte-Marie la rivière Oise présente un état écologique médiocre avec une masse d'eau fortement modifiée. L'état écologique 2010-2011 au droit de la station de mesure de la commune de Longueil-Sainte-Marie était bon.</p> <p>La commune de Longueil-Sainte-Marie est principalement concernée par la mise en place d'un programme d'actions pour la réduction des rejets polluants chroniques de l'Industrie et de l'artisanat (Compagnie des engrais de Longueil), et la mise en place d'un programme d'actions pour la réduction des pollutions diffuses au droit son captage prio-</p>	Moyen

	ritaire au sein du PTAP.	
Risques naturels	<p>Risque sismique faible</p> <p>La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par le PPR inondation "Longueil-Sainte-Marie » prescrit le 01/01/1994 (dernière version approuvée le 14/12/2001).</p> <p>Elle est également concernée par le territoire à risque important d'inondation de Compiègne identifié par le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.</p> <p>Le centre bourg est moyennement sensible aux risques de gonflement d'argile. La partie Sud de la commune, et notamment la ZAC Paris-Oise présente un aléa fort de gonflement d'argile.</p>	Fort
Risques technologiques	<p>La société FM Logistic, implantée dans la ZAC Paris-Oise, est classée SEVESO « seuil haut » et elle est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 23/12/2010.</p>	Fort
Qualité de l'air	<p>La qualité de l'air est bonne avec des niveaux de polluants atmosphériques faibles</p>	Faible
Milieu humain	<p>Longueil-Sainte-Marie est une commune de 1921 habitants (recensement 2016)</p> <p>Depuis 1968, la population est croissante</p>	Très faible
Assainissement	<p>La commune de Longueil-Sainte-Marie est rattachée à la station d'épuration de la commune de Rivecourt, d'une capacité de 5200 EH (Équivalent Habitant). Au 31/12/2011, cette station était jugée conforme en équipement et en performance. Elle assure l'épuration des eaux usées des communes de Canly, Rivecourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie et Arsy.</p> <p>Une seconde station d'épuration, d'une capacité de 1200 EH est implantée au Sud du territoire communal pour gérer l'assainissement de la ZAC Paris-Oise et du lieu-dit Port-Salut.</p>	Faible

Cadre vie et paysage	<p>La commune de Longueil-Sainte-Marie appartient à l'unité paysagère vallée de l'Oise, et à la sous entité vallée de l'Oise Compiègnoise.</p> <p>Le Nord du territoire s'inscrit dans le paysage ouvert de Plaine crayeuse Picarde, voué à la grande culture avec une trame boisée assez développée notamment au niveau de la butte de «la Montagne ». Le sud du territoire communal correspond au paysage de la vallée de l'Oise et est occupé par un paysage industriel (ZAC Paris-Oise)</p>	Faible
Infrastructures et déplacements	<p>Le territoire communal est traversé par l'autoroute A1 (autoroute la plus fréquentée d'Europe), les départementales n°200 et n°155 qui permettent un accès aux principaux pôles urbains du territoire (Paris, Compiègne, Amiens, ...).</p> <p>La commune est directement desservie par le train est dispose d'une gare avec arrêt.</p> <p>Des lignes de bus ont également été mises en place et desservent le bourg.</p> <p>La limite Sud de la commune est composée par la rivière Oise qui accueille un port fluvial et plusieurs quais privés, permettant le transport de marchandise par voie fluvial.</p>	Très faible

## 4 PLU ET PROJETS ASSOCIES

### 4.1 ZONAGE DU PLU

Comme vu précédemment, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la commune de Longueil-Sainte-Marie définit 3 grandes zones.

**Zones Urbaines (Zones U) :** Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

**Les zones urbaines comprennent les zones UA, UB, UBt, UE et UEs :**

- **Zone UA :** zone centrale mixte urbanisée et équipée
- **Zone UB :** Zone mixte urbanisée et équipée
- **Zone UBt :** Secteur pouvant accueillir des activités touristiques
- **Zone UE :** Zone urbanisée et équipée à vocation économique
- **Zone UEs :** Zone urbanisée et équipée à vocation d'activités économiques de stockage

**Zones Agricoles (Zones A) :** Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**Zones Naturelles et Forestière (Zones N) :** Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements

Les zones Naturelles comprendront différents sous-secteurs :

- **Zone Nj :** Secteur de jardin
- **Zone Np :** Secteur d'équipements sportifs
- **Zone Nt :** Secteur d'activités touristiques et de loisirs
- **Zone Ns :** Secteur d'activités de stockage de matériaux
- **Zone Nhu :** les secteurs de zones naturelles qui englobe le périmètre des zones humides avérées au SAGE Oise-Aronde
- **Zone NC :** les secteurs qui englobent les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau potable.

**Enfin, le PLU intègre des zones à urbaniser :**

**Zone 1AUh :** Zone à urbaniser destinée à l'habitat, aux équipements, services et bureaux.

**Zone 1AUi :** zone à urbaniser destinée aux activités économiques

**Zone 1AUza, 1AUzp, 1AUze, 1AUzs et 1AUzv :** zone à urbaniser de la ZAC Paris-Oise

**Zone 2AUh** : Zone à urbaniser destinée à l’habitat, aux équipements, services et bureaux, sous réserve d’une procédure de modification du PLU

**NB:** Le plan de zonage est fourni en pièce 4a du projet de PLU révisé.

## 4.2 JUSTIFICATION DES ESPACES CONSOMMES

Le plan de zonage de la commune de Longueil-Sainte-Marie se répartit de la façon suivante :

- Les zones N sont majoritaires (922,31 ha) et comprennent notamment les parcelles situées au cœur des zones naturelles d’intérêt, les zones humides référencées au sein du SAGE Oise Aronde, les périmètres de protection rapprochée des champs captants et les espaces boisées classées au titre de l’article L151-19 de code l’urbanisme.
- La zones U (160,55 ha) se compose principalement autour de la rue de Picardie, du Port Salut et Bois d’Ageux
- Les zones A représentent 385,82 hectares répartis au Nord et à l’Est du bourg principal.
- Les zones à urbaniser (AU) d’une surface de 231,32 hectares, comprennent une grande partie des terrains de la ZAC Paris-Oise (majoritairement aménagée) et des secteurs à enjeux d’aménagement à vocation d’habitat ou pour des projets liés au développement du port fluvial.

Au travers de ces secteurs à enjeux d’aménagement, l’objectif de la commune est de prévoir des zones d’extension à plus ou moins long terme, au sein de son centre bourg ou à proximité de la ZAC Paris-Oise

La ZAC Paris Oise est classée dans son ensemble en zone 1AU car elle n’est pas terminée dans sa totalité, ainsi dans un souci de cohérence toute la zone garde le même règlement.

Le plan de zonage de la commune de Longueil-Sainte-Marie se répartit de la façon suivante :

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ZONES</b>	<b>SUPERFICIE (hectares)</b>	<b>Evolution par rapport au PLU en vigueur</b>
Zones urbaines (U)	160,55	241,51 ha au sein du PLU en vigueur, soit 81 ha de moins correspondant principalement à l’emprise ferroviaire (UY) et l’emprise de l’autoroute (UJ) qui n’existent plus au PLU révisé (zone N).
Zones à urbaniser (AU)	231,32	264,80 ha au PLU actuel, soit 33,48 ha de moins, notamment lié à la réduction des zones à urbaniser aux abords du bourg et par le passage en zone urbaine au PLU révisé d’emprises aujourd’hui urbanisées.
Zones naturelle (N)	922,31	918,64 ha au PLU actuel, soit une superficie totale similaire avec des évolutions liées à des terrains inscrits en zone A compensées par le fait d’intégrer à cette zone les emprises ferroviaires et de l’autoroute
Zones agricole (A)	385,82	275 ha au PLU actuel, soit 110,82 ha de plus correspondant à des ajustements de zonage entre A et N, et aux emprises AU réduites aux abords du village

Tableau 24 : Répartition des surfaces du plan de zonage

**NB :** La zone urbaine définie par le zonage du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie comprend environ 1,5 hectare de dents creuses, dont la localisation est visible sur le schéma d'aménagement à horizon 2030 (cf. pièce 2b du projet de PLU révisé).

#### 4.2.1 SECTEURS A ENJEUX D'AMENAGEMENT A VOCATION D'HABITAT

Afin de remplir les objectifs fixés par le SCoT du syndicat mixte de la Basse automne et de la Plaine d'Estrées (attribution d'une enveloppe foncière de 9 ha de consommation d'espace à vocation d'habitat), la commune de Longueil-Sainte-Marie a décidé de s'appuyer sur 3 hectares de secteur à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat au sein de son bourg principal, auxquels peuvent venir s'ajouter 1,5 hectare de dents creuses qui offrent une possibilité de création de logements dans la trame urbaine déjà constituée.

Ainsi dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, au regard du registre parcellaire graphique 2014, la consommation d'espaces agricoles réelle est estimée à moins de 2 hectares (figurant déjà au PLU avant révision). Au moins 5 hectares de terres utilisées à des fins agricoles et inscrites en zone à urbaniser (AU) au sein du PLU avant révision générale, redeviendront en zone A au PLU révisé, notamment au droit des lieux-dits « La Rue Lefèvre » et « Les Massures ».

De plus afin de répondre aux objectifs de développement durable, la densité moyenne du bâti sera augmentée à 18 logements par hectare en moyenne sur les nouvelles opérations d'ensemble.

#### **Objectifs du PADD compatible avec le SCoT :**

Le PADD estime les besoins de la commune en logement à environ 130 à l'horizon 2030.

Les secteurs à enjeux d'urbanisation se répartissent de la façon suivante :

- 0,6 ha de terrain encore disponible rue des Vignes et rue de Picardie
- 0,4 ha de terrain encore disponible rue du Puits
- 1,1 ha de zone 1AUh au Nord de l'école
- 1 ha de zone 2 AUh rue des Lilas

Selon le SCoT, la densité moyenne de construction sur un hectare est de 18 logements. Ainsi au travers de ces secteurs à enjeux d'aménagement identifiés, la commune de Longueil-Sainte-Marie pourra construire environ 56 logements à horizon 2030.

En tenant compte des disponibilités dans le tissu bâti déjà constitué (environ une quarantaine de logements) et de l'opération de 32 logements en cours de réalisation sur le site de l'ancienne féculerie, le nombre total de logements potentiellement constructibles d'ici 2030 est d'environ 130 logements (126).

Les espaces retenus pour l'urbanisation de la commune permettent donc de répondre aux objectifs du PADD, objectifs conformes au SCoT qui attribuent une enveloppe de 9 hectares à vocation d'habitat pour la commune de Longueil-Sainte-Marie.

**La localisation de ces secteurs à enjeux d'aménagement est fournie en pièce 2b du projet de PLU révisé. Leurs Orientations d'Aménagement et Programmation sont disponibles en pièce 3 du projet de PLU révisé.**

#### 4.2.2 *SECTEURS A VOCATION D'AMENAGEMENT POUR LES PROJETS LIES AU DEVELOPEMENT DU PORT FLUVIAL*

Au sein du SCoT, il est prévu une enveloppe de 86,5 ha pour le développement économique dans les pôles (dont fait partie la commune de Longueil-Sainte-Marie) et 45 ha dans les communes hors pôles. Une enveloppe de 10 ha est attribuée à la commune de Longueil-Sainte-Marie, de plus, 48 ha sont prévus pour le développement du port fluvial POPI.

Au travers du PADD de son PLU, la commune de Longueil-Sainte-Marie a pour objectif l'achèvement de la ZAC Paris Oise (commercialisation de la vingtaine d'hectares restants) et de confirmer l'aménagement possible à des fins d'activité des terrains situés au lieu-dit « Les Ormelets » sur une emprise totale de 13 ha environ (déjà identifié en zone urbaine). Au total, moins d'une quarantaine d'hectares sont donc confirmés au PLU révisé pour accueillir des activités économiques, en précisant que la totalité de ces emprises est déjà considérée au SCoT comme étant consommée par l'urbanisation. Ainsi, aucune nouvelle zone à urbaniser à vocation économique n'est proposée au PLU révisé alors qu'une enveloppe de 48 ha est avancée au SCoT en lien avec la réalisation du port fluvial.

La mise à disposition de ces secteurs à enjeux d'aménagement a pour objectif de répondre à la demande de foncier sur la zone d'activité Sud de la commune. Elle vient confirmer au PLU, les choix fait au niveau intercommunal en matière économique. Longueil-Sainte-Marie est un des pôles voués à recevoir la plus grosse enveloppe foncière suivant les dispositions du SCoT.

#### 4.2.3 *SOLUTIONS ALTERNATIVES POUR LES SECTEURS A ENJEUX D'AMENAGEMENT*

##### **4.2.3.1 Secteurs d'habitat**

En ce qui concerne les secteurs à enjeux d'aménagement pour l'habitat, les solutions alternatives visaient à conserver des zones AU figurant au PLU actuel notamment en frange ouest du bourg (5,5 ha au lieu-dit « la Ruelle Lefèvre ») et au nord du centre bourg (2 ha au lieu-dit « les Masures »), ainsi que de rendre constructible tout le linéaire agricole situé à l'ouest de la rue du Fayel depuis la rue de la Surquette (au nord) jusqu'à la rue Saint-Martin (au sud) du fait de la présence de la voirie et des réseaux.

Ces scénarios ont été écartés parce qu'ils se traduisaient par une consommation trop importante d'espace notamment à usage agricole. Ainsi, il a été préféré un scénario qui conduit à remplir les emprises immédiatement constructibles car inscrites dans l'enveloppe déjà urbanisée du bourg avec une desserte existante par des rues suffisamment dimensionnées et alimentées en réseaux (eau, assainissement, électricité, défense incendie), à savoir du nord au sud :

- l'emprise située à l'angle de la rue des Vignes et la rue de Picardie (figurant déjà en zone urbaine au PLU vigueur) tout en créant une coupure d'urbanisation entre Longueil et Rucourt au nord ;
- l'emprise située au nord de la rue du Puits (initialement inscrite en zone 1AUh au PLU en vigueur en intégrant les terrains en face aujourd'hui urbanisés)

En outre, l'emprise située en continuité immédiate du centre bourg (mairie, école, salle communale, supermarché, pharmacie), le long de la rue du Puits au lieu-dit « Le Pied de Porchez », figurant en zone 2AUh au PLU en vigueur, est conservée et inscrite en zone 1AUh au PLU

révisé du fait que ces terrains viennent conforter la centralité de la commune et rendent possible la réalisation de logements à proximité immédiate des lieux attractifs.

Sur l'emprise de 5,5 ha au lieu-dit « La Ruelle Lefèvre » (rue des Lilas), ne sont conservés en zone à urbaniser au PLU révisé que les terrains situés côté trame urbaine et une bande de 30 mètres de profondeur maximale côté champs, soit 1 ha des 5,5 ha du PLU actuel.

**Au final, le projet de PLU révisé consomme environ 2 ha de terrains déclarés à usage agricole et en rend environ 5 ha par rapport au zonage du PLU actuellement en vigueur.**

#### 4.2.3.2 Secteurs économiques

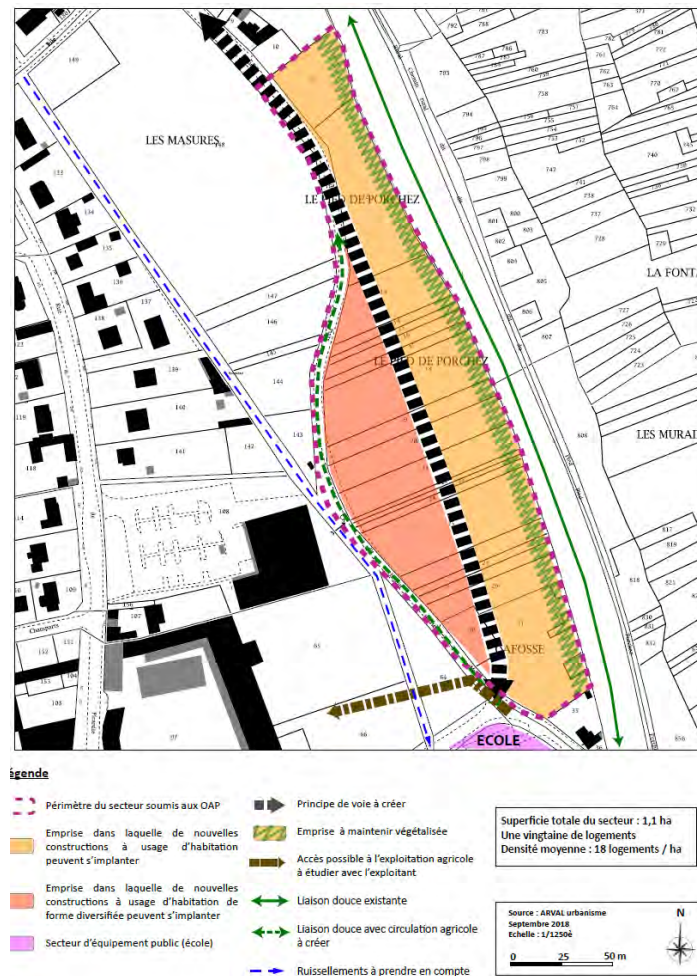
En ce qui concerne les secteurs à enjeux d'aménagement pour les projets liés au développement du port fluvial à long terme, Il n'y a pas eu de solutions alternatives envisagées. En effet, ces emprises sont clairement actées au SCOT de la Plaine d'Estrées comme devant répondre aux besoins de développement économique du territoire. Des projets sont déjà à l'étude au droit des 13 ha situés rue des Ormelets.

### 4.3 PROJETS ASSOCIES (SOURCE : PADD)

#### 4.3.1 MAINTENIR LA DIVERSITE DES MILIEUX ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI

Au travers des opérations d'aménagement et de programmation des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, la commune de Longueil-Sainte-Marie met en place des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux.

**Exemple d'OAP avec emprise des nouvelles constructions, emprise à maintenir végétalisée, liaison douce avec circulation agricole :**



Carte 52 : OAP de la zone 1AUh au Nord de l'école

Le projet communal prévoit également le maintien des coupures agricoles ou naturelles. L'absence d'étirement sur la partie ouest du territoire, conduit à préserver et développer les trames végétales qui bordent le secteur.

Enfin des mesures sont prévues pour la préservation et/ou la création de trame végétale. Ces mesures se matérialisent sur le plan de découpage du PLU, avec la mise en place de zones d'éléments plantés à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme et de zones d'éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre des articles L151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016.

#### 4.3.2 REpondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire

Au travers de son PLU, la commune a pour objectif de maintenir en zone non constructible les secteurs à fortes sensibilités écologiques (ZNIEFF, zone humide), afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large. L'extension urbaine est donc limitée vers le fond de vallée, ou en remontant vers la butte située à l'Est du territoire communal. Les zones humides effectives au sein du SAGE sont également inscrites en zone naturelle.

Les terrains situés au sein des périmètres immédiats et rapprochés autour des captages de l'eau potable sont classés en zone naturelle.

Les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement sont maintenus et le règlement du document d'urbanisme prévoit la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle pour toute nouvelle construction.

Les zones à urbaniser tiennent compte des nuisances acoustiques et du PPRT présents sur le territoire communal.

Enfin, le PADD a pour orientation d'établir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction.

#### *4.3.3 REpondre aux besoins en équipements, en services et en loisirs aux habitants actuel et futurs*

Au travers de son schéma d'aménagement à horizon 2030 (cf. pièce 2b du projet de PLU révisé), la commune de Longueil-Sainte-Marie identifie différentes polarités principales et secondaires à conforter, tant dans leur fonctionnement (sécurité des piétons, ralentissement des véhicules, stationnement, etc.), que dans leur traitement urbain et paysager.

Elle identifie également des secteurs à enjeux d'équipements publics à aménager, matérialisés par des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme en vigueur le 16/01/2016. Ces emplacements permettront de répondre aux besoins futurs qui pourraient résulter de l'accueil de nouveaux habitants.

La commune envisage également d'encadrer les conditions de développement et/ou création d'activités de loisirs, afin de limiter leurs incidences sur l'environnement. La base de nautique de Longueil-Sainte-Marie, au Sud de la voie ferrée est identifiée comme « secteur voué aux activités de tourisme et loisirs à conforter ».

Enfin, l'étude de la mise en place de site de production d'énergies renouvelables sur les plans d'eau communaux est évoquée au sein du PADD.

#### *4.3.4 Favoriser le bon fonctionnement et le développement des activités économiques*

Au travers du PADD de son PLU, la commune de Longueil-Sainte-Marie a pour objectif l'achèvement de la ZAC Paris Oise et confirmer l'aménagement possible à des fins d'activités des terrains situés au lieu-dit « Les Ormelets » sur une emprise totale de 13 ha environ. Au total, moins d'une quarantaine d'hectares sont donc confirmés au PLU révisé pour accueillir des activités économiques, en précisant que la totalité de ces emprises est déjà considérée au SCoT comme étant consommée par l'urbanisation. Ainsi, aucune nouvelle zone à urbaniser à vocation économique n'est proposée au PLU révisé alors qu'une enveloppe de 48 ha est avancée au SCoT en lien avec la réalisation du port fluvial.

Le PLU, au travers de son cadre réglementaire, a également pour objectif de laisser la possibilité aux activités commerciales, artisanales, ou de services, de se développer, plus particulièrement le long de la rue du Grand Ferré pour conforter la structure commerciale existante.

Au travers de ces zones Agricoles et Naturelles, le PLU délimite des secteurs à préserver de toute construction et tient compte des besoins du milieu agricole (maintien d'une bonne accessibilité aux champs). Des accès agricoles à maintenir, de 5 à 6 mètres de large, sont d'ailleurs clairement identifiés au sein des OAP.

#### *4.3.5 ORGANISER ET SECURISER LA CIRCULATION, FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENT ACTIFS*

La commune de Longueil-Sainte-Marie inscrit le projet de liaison de ferroviaire (développement de l'intermodalité) pour desservir la ZAC Paris-Oise et son port fluvial, au sein de son schéma d'aménagement et fixe des emplacements réservés (ER n°7) au droit de sa potentielle emprise au sein de son document graphique.

Le PADD indique également que la commune veillera au maintien d'une bonne desserte de la commune en transport collectif ou en transport partagé, notamment par le maintien de la desserte ferroviaire.

Enfin, la commune a pour objectif de constituer progressivement un axe fort Nord/Sud pour les déplacements piétons et cycles allant de la coulée verte à la ZAC Paris-Oise et à Verberie

## 5 INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

### 5.1 PRESERVATION DU RESEAU ECOLOGIQUE.

#### 5.1.1 INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE NATURELLE ET LA BIODIVERSITE.

Les caractéristiques des différentes entités naturelles de la commune de Longueil-Sainte-Marie, et les enjeux associés sont présentés au sein du chapitre sur l'état initial de l'environnement.

La rivière Oise, les différents plans d'eau au centre et au Sud du territoire communal, la ZNIEFF de type 1 (*La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin*), les zones humides identifiées au sein du SAGE Oise-Aronde ..., offrent des conditions favorables de refuge pour la flore et la faune sauvage détaillées précédemment.

Ces milieux identifiés sur le territoire d'étude sont des lieux de vie, des espaces de cachette, des réserves de nourriture, des zones de repos et de reproduction de la faune et la flore. Les animaux circulent entre ces espaces naturels, traversent les milieux humides, les ripisylves, les espaces boisés... Ces aires de transit, indispensables à la vie de ces espèces sont appelées corridors écologiques.

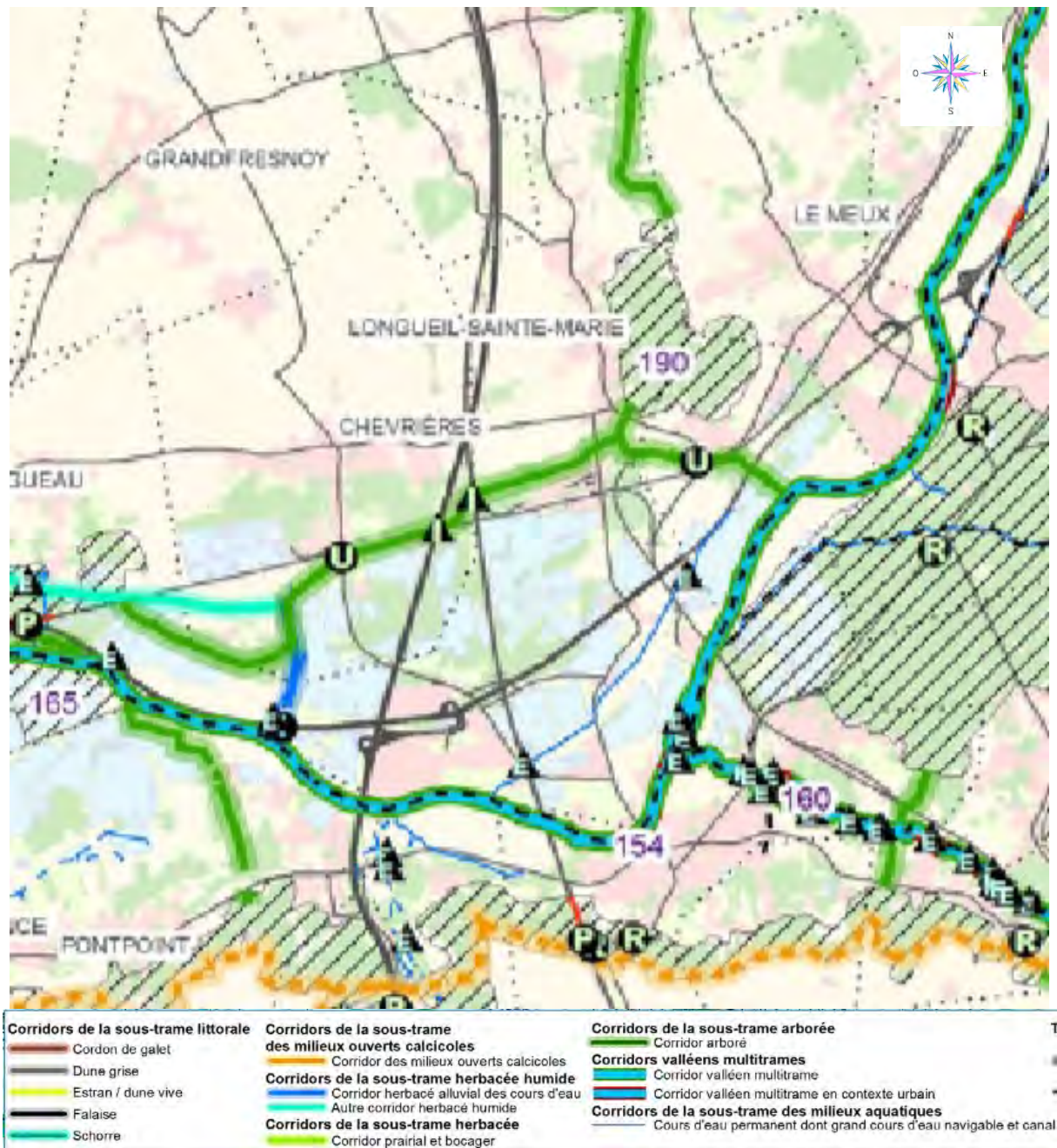
Suite à l'étude des données présentées dans ce rapport, différents corridors écologiques, potentiels ou avérés, ont pu être définis sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

#### 5.1.1.1 Corridor et continuité écologique

Comme vu dans la partie "Etat initial de l'environnement", les continuités écologiques, inséré au SRADDET des Hauts de France en cours d'élaboration, permet d'identifier la trame verte et bleue au niveau de la région Picardie et donc au droit de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Les corridors présents sur le territoire communal sont de type sous trame arborée (liaison entre la ZNIEFF de « La Montagne de Longueil et la motte du Moulin » et la ZNIEFF de la « Butte sableuse de Sarron et des Boursaults ») et corridor valléen multitrane (rivière Oise) au Sud du territoire communal.

#### **Cartographie des continuités écologiques sur la commune de Longueil-Sainte-Marie :**



Carte 53 : Continuités écologiques insérées au futur SRADDET de la région des Hauts de France.

La commune de Longueil-Sainte-Marie est traversée selon un axe Nord-Sud et un Axe Est-Ouest par un corridor sous trame arborée qui transite par la ZNIEFF de « La Montagne de Longueil et la motte du Moulin » et qui permet de rejoindre le corridor valléen multitrame de la rivière Oise sur la commune voisine de Rivecourt. Cette même rivière Oise est recensée comme corridor en limite Sud du territoire communal.

Des obstacles et des points de fragilités sont observés sur ces corridors et ils constituent des éléments de fragmentation difficilement résorbables. Il s'agit de voie ferrée pour le corridor terrestre ou d'écluse pour le corridor valléen.

Comme le montre le schéma d'aménagement à horizon 2030 et le plan de zonage fourni en pièce 4 du PLU, le PLU préserve ces corridors écologiques, le classement en zone N et/ou A des parcelles recensées comme corridor écologique permet d'assurer leur non-constructibilité, de conserver les continuités écologiques et donc le patrimoine naturel de la commune.

Certaines zones, parties intégrantes de ces corridors, recensées comme zones humides au sein du SAGE, font notamment l'objet d'un classement spécifique (zone Nhu). Ce classement autorise uniquement au droit de ces parcelles, des aménagements légers voués à leur bonne gestion.

Des espaces boisés classés (article L113-1 du code de l'urbanisme), des éléments plantés à créer (article L113-1 du code de l'urbanisme) et des éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur (article L151-19 du code de l'urbanisme) sont également identifiés au travers du plan de zonage et donc de ces corridors, afin de les préserver.

Comme vu précédemment, le PADD du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie prévoit de limiter les zones d'urbanisation aux justes besoins afin de ne pas compromettre l'environnement et les espaces naturels et agricoles. De même, comme démontré dans le chapitre 4.2.3 sur l'étude des solutions d'aménagement alternatives, cette nouvelle version du PLU permet de restituer des zones naturelles et agricoles, par rapport au document d'urbanisme précédent. Dans un souci de consommation raisonnée, l'ensemble des « droits à l'urbanisation » alloués par le SCoT en vigueur n'ont pas été utilisés au sein de ce document d'urbanisme.

### **5.1.1.2 Impacts des secteurs à enjeux d'aménagement**

Au sein du PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie, les secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat se répartissent de la façon suivante :

- 0,6 ha de terrain encore disponible rue des Vignes et rue de Picardie
- 0,4 ha de terrain encore disponible rue du Puits
- 1,1 ha de zone 1AUh au Nord de l'école
- 1 ha de zone 2 AUh rue des Lilas

A ces 3 hectares, s'ajoutent 13 hectares situés rue des Ormelets au sein de la zone d'activité économique (déjà identifié en zone urbaine) et 20 hectares au sein de la ZAC Paris-Oise. Ces deux secteurs sont déjà considérés au SCoT comme étant consommés par l'urbanisation. Ainsi, aucune nouvelle zone à urbaniser à vocation économique n'est proposée au PLU révisé alors qu'une enveloppe de 48 ha est avancée au SCoT en lien avec la réalisation du port fluvial.

La localisation de ces secteurs est visible sur le schéma d'aménagement à horizon 2030 fourni en pièce 2b du projet de PLU révisé.

L'enjeu « habitats naturels » est faible, au droit des secteurs à enjeux d'aménagement, hors ZAC Paris-Oise (zone de 20 hectares et de 3 hectares de voie ferrée) dont les aménagements sont déjà actés au travers du SCoT. Les cortèges végétatifs recensés sont caractéristiques des terres agricoles et paysages artificiels.

Parmi les 79 espèces floristiques recensées, aucune ne peut être considérée comme remarquable.

La flore recensée sur les secteurs à enjeux d'aménagement est assez commune à très commune et appartient à des habitats naturels non spontanés liés à l'activité de l'homme (champs, terrain en friche, bosquet de fond de jardin, potager, site industriel).

En ce qui concerne le secteur à enjeux d'aménagements situé au Nord de l'école et à proximité de la ZNIEFF de type 1 « La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin », aucun habitat naturel ou espèce floristique déterminants de cette zone naturelle d'intérêt n'ont été recensés sur la zone d'étude.

Au sujet de la faune, les espèces recensées sont peu commune (héron cendré) à très commune avec des statuts de menace régionale qualifiés de préoccupation mineure ou non priorité de conservation.

Les futures périodes d'aménagement devront cependant respecter les périodes de nidification de l'avifaune (avril-juin). Notamment au droit des bosquets.

### *5.1.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PLU DE LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE.*

Le Projet de PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie est inscrit dans la liste nationale définie par le Décret du 09 avril 2010 (Art. R414-19 du code de l'environnement).

Plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à l'évaluation environnementale (SCoT, PLU...) ainsi que tout projet susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000.

**Ce type de projet est soumis à évaluation des incidences : Article L.414-4 du code l'environnement, Art. L. 122-4 du code de l'environnement et article L. 104-1 et L.104-2 du code de l'urbanisme.**

L'incidence du PLU sur les sites Natura 2000 a été évaluée conformément à l'article R 414-23 du code de l'environnement.

Le contenu approprié de l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 présente successivement :

- Les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour du projet
- Une présentation simplifiée du plan de zonage du PLU et son règlement.
- Une évaluation préliminaire d'incidence
- Une conclusion d'incidence

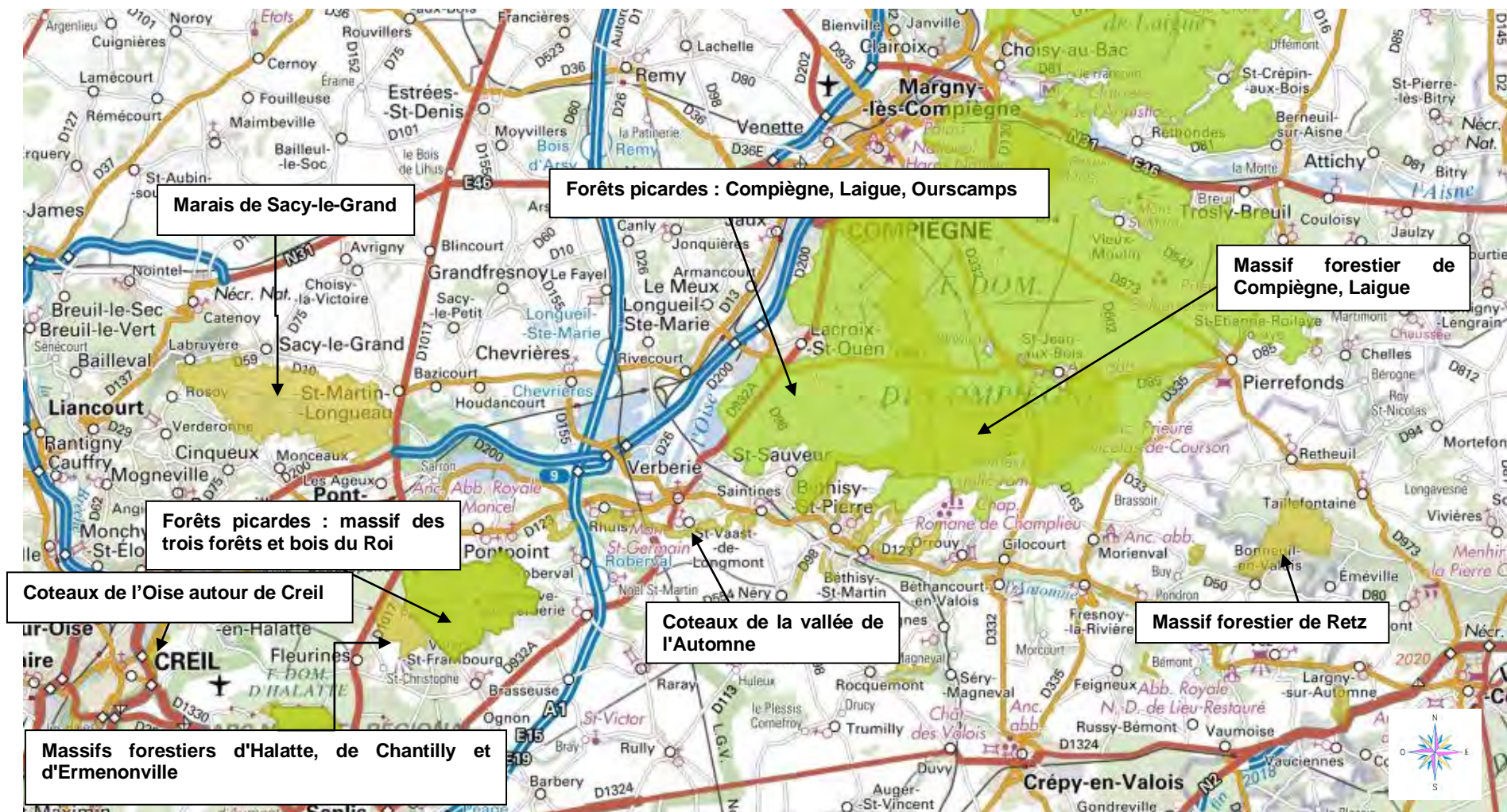
### 5.1.2.1 - Projet et champs d'application géographique des zones Natura 2000.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

8 zones Natura 200 se situent dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune :

- ZPS - Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps
- ZSC - Coteaux de la vallée de l'Automne
- ZCS - Massifs forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville
- ZPS – Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi
- ZCS - Coteaux de l'Oise autour de Creil
- ZCS - Marais de Sacy-le-Grand
- ZCS - Massif forestier de Compiègne
- ZCS - Massif forestier de Retz

*Présentation des sites Natura 2000*



Carte 54 : Carte des ZCS et ZPS dans un rayon de 20 km autour de la commune de Longueil-Sainte-Marie (source : DREAL Picardie & INPN)

**ZSC - Coteaux de la vallée de l'Automne :** 600 m au Sud des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie

**Caractéristiques du site (extrait du FSD) :**

*Ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire au nord de Paris, avec des allures de canyon disséquant le plateau calcaire lutétien, et jouant un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise. Par son orientation favorisant les expositions nord et sud, sa fonction de couloir de migration, la vallée de l'Automne est traversée d'influences méridionales remontées par le cours de l'Oise, d'influences médioeuropéennes et submontagnardes en liaison avec le massif forestier de Retz. Elle donne ainsi une représentation diversifiée des habitats potentiels du Valois et constitue une importante limite biogéographique pour le système calcicole xéro-thermophile méditerranéo-montagnard proche du Quercion pubescenti-petraeae, en particulier pour la pelouse endémique francilienne du Fumano procumbentis-Caricetum humilis (limite nord du Xerobromion), pour les ourlets du Geranion sanguinei,*

*La vallée offre de superbes séquences caténales d'habitats, le long de transects nord/sud avec opposition de versants, diversité lithologique du système calcicole avec notamment une guildes remarquable de pelouses sablo-calcaires à calcaires, pelousesourlets, ourlets, rochers, dalles et parois calcaires du Lutétien, système alluvial diversifié (prairies humides, roselières, saulaies et aulnaies, étangs),...*

*La présence de cavités souterraines permet l'hibernation de toutes les espèces de chauves-souris notées sur le site Natura 2000 (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin). Les rares secteurs marécageux accueillent également le Vertigo de Des Moulins.*

*Vulnérabilité : L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements, etc....) mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant :*

- risque de disparition des pelouses calcaires. Le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin ;*
- risque de vieillissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles ;*
- pressions nombreuses (urbanisation, activités de loisirs, carrières, décharges, boisements, etc....) ;*
- risque de descentes de nutriments et d'eutrophisations de contact ;*
- risque de diminution dans le lit majeur de l'Automne du système prairial alluvial et des petits marais alcalins .*

**ZPS - Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps :** 1 km à l'Est des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie

**Caractéristiques du site (extrait du FSD) :**

*Le massif forestier de Compiègne Laigue Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse. L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25000 ha non morcelé. Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif. Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île de France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi-exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.*

**ZCS - Massifs forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville :** 3 km au Sud-ouest des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie

#### **Caractéristiques du site (extrait du FSD) :**

*Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens - une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.*

*L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...*

*L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.*

*Vulnérabilité : L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux reste relativement satisfaisant. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces*

(parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

**ZPS – Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi :** 3 km au Sud-ouest des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie

#### **Caractéristiques du site (extrait du FSD) :**

*Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.*

*L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...*

*L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.*

*Vulnérabilité : L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.*

**ZCS - Massif forestier de Compiègne :** 4 km à l'Est des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie

#### **Caractéristiques du site (extrait du FSD) :**

*Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires (plus la craie campanienne) associée à la morphologie tor-*

*tueuse de la cuesta de l'Ile-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi-exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Sont représentés de très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales.*

*Vulnérabilité : L'état de conservation générale du massif de Compiègne peut être qualifié de bon, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale.*

**ZCS - Marais de Sacy-le-Grand** : 5 km à l'Ouest des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie

#### **Caractéristiques du site (extrait du FSD) :**

*Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.*

*Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaire des potentialités planitiales subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers (peuplements de characées des eaux calcaires du *Charion asperae*, très nombreux habitats aquatiques du *Nymphaeion albae* et du *Potamion pectinati*, notamment la très rare nénupharaie du *Nymphaetum albo-minoris*) jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique, en particulier la cladiaie du *Cladietum marisci*, la roselière turficole du *Thelypterido palustris-Phragmitetum australis*, les tremblants tourbeux pionniers à *Eleocharis quinqueflora* et *Menyanthes trifoliata* (*Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae*), et sur la tourbe dénudée des layons, le très rare *Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae* sous une forme subatlantique originale. Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais (*Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*) et de moliniaies (*Cirsion dissecti-Schoenetum nigricantis*) tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintien des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière.*

*Sur les reliefs sableux au sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (Mare des Cliquants) oligotrophe acide d'atlantité plus marquée riche en herbiers amphibies du *Scirpetum fluitantis* en limite d'aire ici. Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.*

*Vulnérabilité : Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des méga-*

*phorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.*

**ZCS - Coteaux de l'Oise autour de Creil :** 13,5 km au Sud-ouest des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie

**Caractéristiques du site (extrait du FSD) :**

*Coteaux de la vallée de l'Oise de Toutevoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du Cephalanthero-Fagion sylvaticae originale (type "Oise-Creil") riche en Buis (*Buxus sempervirens*) avec pelouses du *Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti* à *Dianthus carthusianorum* (type endémique de la vallée de l'Oise), fourré pionnier à *Buxus sempervirens* et *Prunus mahaleb* (*Berberidion vulgaris*), tiliaie-acéraie thermo-submontagnarde à Buis et If (*Tilion platyphylli* type "Oise-Creil") sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale.*

*Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Sesslerie typique des pelouses de montagne).*

*Vulnérabilité : L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.*

**ZCS - Massif forestier de Retz :** 19 km à l'Est des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie

**Caractéristiques du site (extrait du FSD) :**

*Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur substrats tertiaires variés (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulière). La palette des habitats forestiers est globalement dans un état d'exemplarité et de représentativité des ensembles caténaux du Tertiaire parisien. Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes. Parmi les habitats forestiers inscrits à la directive, on mentionnera surtout les séries neutro-acidoclines à neutro-calcicoles des hêtraies-chênaies collinéennes submédioeuropéennes (*Galio odorati-Fagetum sylvaticae* et *Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae*), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*), la série acidophile subcontinentale sèche (*Fago sylvaticae-Quercetum petraeae*) bien développé sur sables auversiens avec nombreux affleurements gréseux riches en bryophytes et lichens,...*

*Vulnérabilité : L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésimements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables.*

NB : Les FSD détaillées des 8 zones Natura 2000 sont fournies en annexe 9.

### *Présentation sommaire du PLU*

Le PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie et ses objectifs associés font l'objet d'une présentation détaillée au sein du chapitre précédent.

Le document d'urbanisme définit 3 grandes zones : Urbaine, Agricole et Naturelle, auxquelles viennent s'ajouter des zones à urbaniser, qui comprennent les terrains de la ZAC Paris-Oise, majoritairement aménagés.

Le plan de zonage de la commune de Longueil-Sainte-Marie se répartit de la façon suivante :

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ZONES</b>	<b>SUPERFICIE (hectares)</b>
Zones urbaines (U)	160,55
Zones à urbaniser (AU)	231,32
Zones naturelle (N)	922,31
Zones agricole (A)	385,82

*Tableau 25 : Répartition des surfaces du plan de zonage*

Comme vu dans la présentation du zonage du PLU, le projet communal identifie des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat et pour les projets liés au développement du port fluvial.

- 3 hectares de secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat localisables sur le schéma d'aménagement à horizon 2020 (cf. pièce 2b du projet de PLU révisé) et répartis de la façon suivante :
  - 0,6 ha de terrain encore disponible rue des Vignes et rue de Picardie
  - 0,4 ha de terrain encore disponible rue du Puits
  - 1,1 ha de zone 1AUh au Nord de l'école
  - 1 ha de zone 2 AUh rue des Lilas
- 13 hectares de secteurs à enjeux d'aménagement à vocation économique (lieu-dit « Les Ormelets »), auxquels viennent s'ajouter 20 hectares au sein du périmètre de la ZAC Paris-Oise qui permettront son achèvement. Ces zones sont déjà considérées au SCoT comme étant consommées par l'urbanisation.

#### **5.1.2.1.1 Impacts du projet liés à l'eau**

Pour la gestion des eaux usées domestiques le règlement du PLU rend obligatoire le raccordement à un système collectif d'épuration, lorsque celui-ci est présent.

En l'absence d'un tel réseau, l'assainissement individuel est autorisé, mais les dispositions adoptées devront être conformes à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées et des eaux industrielles, avant pré-traitement dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales, est interdite. Les eaux industrielles devront faire l'objet d'un traitement conforme à la réglementation en vigueur avant rejet dans le réseau collectif d'assainissement.

En ce qui concerne les eaux pluviales, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggraveront pas les écoulements des eaux pluviales vers les fonds inférieurs.

Les aménageurs doivent examiner toutes les solutions possibles de gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.

Le plan de zonage des eaux pluviales, fourni en pièce 5b du projet de PLU révisé (Schéma de gestion des Eaux Pluviales), définit 3 zones :

- Zone avec obligation de maîtrise du débit
- Zone de maîtrise des ruissellements
- Zone avec obligation de maîtriser le débit et la qualité des rejets.

Les secteurs à enjeux d'aménagement pour des projets liés au développement du port fluvial appartiennent à la zone avec obligation de maîtriser le débit et la qualité des rejets.

Enfin au travers de son plan de zonage, la commune de Longueil-Sainte-Marie classe les périmètres de protection immédiats et rapprochés de ses captages d'alimentation en eau potable en zone naturelle (Nc), ceci afin d'admettre sur ces zones uniquement les constructions, les installations et les ouvrages techniques nécessaires ou liés à l'exploitation, l'entretien ou la surveillance des points de captage de l'eau potable.

#### **5.1.2.1..2 Impacts du projet liés à l'air**

La construction de nouveaux commerces ou nouvelles habitations sur les zones prévues à cet effet, auront pour conséquence une légère hausse de la circulation automobile sur et autour du site. Il s'en suivra une amplification des émissions de gaz à effet d'échappement émis par les véhicules tels que le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), les oxydes de soufre et d'azote, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules solides dont des métaux lourds (essentiellement émis par les moteurs diesel). Cette augmentation sera proportionnelle à la fréquentation des habitations. Elle sera également fonction du type et de l'entretien des véhicules, la vitesse de circulation et la proportion de véhicules circulant au diesel. Ces émissions seront néanmoins toutes relatives par rapport aux émissions liées à l'axe autoroutier.

Les risques de pollution atmosphériques des environs de la commune de Longueil-Sainte-Marie y seront liés à la densité de circulation des véhicules légers. Néanmoins de par son implantation, son environnement, les évolutions technologiques et les faibles superficies constructibles au sein de son territoire et en comparaison avec les enveloppes attribuées par le SCoT, la pollution augmentera de façon négligeable en comparaison de l'état initial avec les rejets atmosphériques des habitants déjà présent.

L'achèvement de la ZAC Paris-Oise en lien avec des projets liés au développement du port fluvial et l'objectif de réalisation de la liaison ferroviaire vers ce même port, dans l'optique

d'un développement du transport multimodal, contribue à favoriser le transport par le fret ferroviaire et le fluvial au dépend de la route plus émettrice en gaz à effet de serre.

### 5.1.2.1.3 Impact du projet liés aux espaces naturels

Au travers de son plan de zonage, le PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie maintient en zone non constructible les secteurs à forte sensibilité écologique, afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité. Ainsi la ZNIEFF de type 1 « *La Montagne de Longueil et la Motte du moulin* » est classée en zone N.

Des espaces boisés classés, des éléments plantés à créer et des éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur sont également identifiés au travers du plan de zonage.

Ainsi le PLU révisé ne consommera pas de zone naturelle par rapport au PLU actuel.

En ce qui concerne les zones humides identifiées au sein de SAGE Oise Aronde approuvé, celles-ci sont classées en zone Nhu. Ceci afin d'admettre uniquement sur ces zones les occupations et utilisations du sol voués à une bonne gestion des milieux humides suivant les prescriptions du SAGE.

Enfin pour les zones humides identifiées par l'expertise Verdi au droit du secteur à enjeux d'aménagement de 20 hectares et déjà classées en zone urbaine au sein du SCoT, ces habitats d'intérêt seront pris en compte au cas par cas lors des projets d'aménagement, selon la réglementation en vigueur et conformément à la doctrine du SDAGE de l'agence de l'eau Seine Normandie.

### 5.1.2.2- Évaluation préliminaire

Pour chaque zone Natura 2000 recensée dans un rayon de 20 km autour de la commune de Longueil-Sainte-Marie, les Formulaires Standards de Données (FSD), propre à chaque site, renseignent sur les espèces et habitats d'intérêt communautaires présents dans ces zones de protection.

Pour chaque espèces et/ou habitats naturels d'intérêt communautaire, des aires d'évaluation spécifiques définissent les surfaces d'habitats comprises dans les sites Natura 2000, mais également les surfaces hors périmètre Natura 2000, définies d'après les rayons d'action et les tailles des domaines vitaux. En cas d'absences d'aires d'évaluation spécifique, il a été considéré que la surface d'habitat était comprise dans le périmètre Natura 2000.

Afin de déterminer un éventuel impact du zonage du PLU et des projets associés, les aires d'évaluation spécifiques ont été confrontées avec l'emplacement des secteurs à enjeux d'aménagement. Si ces zones ne s'inscrivent dans aucune aire d'évaluation spécifique, on peut en conclure à l'absence d'incidence. En cas contraire, des investigations supplémentaires sont menées.

Pour les aires d'évaluation spécifiques d'espèces et/ou habitats naturels d'intérêt communautaire qui peuvent présenter une interaction avec le futur projet, les DOCOB (Document d'objectifs) seront étudiés en détail afin de déterminer la localisation exacte des espèces et/ou habitats.

*Listes des habitats et/ou espèces pouvant interagir avec le PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie*

Les tableaux ci-dessous listent les habitats et espèces au sein des zones Natura 2000 étudiées, leurs aires d'évaluation spécifique associées et, si nécessaire, la localisation de ces habitats et espèces au sein des DOCOB.

En fonction de ces données, il a pu être déterminé si une interaction était possible avec le PLU.

**ZSC - Coteaux de la vallée de l'Automne : 600 m au Sud des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie et 1,5 km au Sud du secteur à enjeux d'aménagement du lieu-dit « les Ormelets »**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
<b>5130</b> <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>	<b>3 km autour de l'habitat</b>	<b>Moins de 3 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	3 km autour de l'habitat	Plus de 3 km selon le DOCOB	Non
<b>6210</b> <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	<b>3 km autour de l'habitat</b>	<b>Moins de 3 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
<b>6510</b> <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>	<b>3 km autour du périmètre de l'habitat</b>	<b>Moins de 3 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
<b>9130</b> <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>	<b>3 km autour du périmètre de l'habitat</b>	<b>Moins de 3 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<b>9160</b> <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>	<b>3 km autour du périmètre de l'habitat</b>	<b>Moins de 3 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>

<b>9180</b> <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	<b>3 km autour du périmètre de l'habitat</b>	<b>Moins de 3 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation			
<i>Vertigo moulinsiana</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
<i>Lucanus cervus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<b>5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.</b>	<b>Moins de 10 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<b>5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.</b>	<b>Moins de 10 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<i>Myotis emarginatus</i>	<b>5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation</b>	<b>Moins de 10 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<i>Myotis bechsteinii</i>	<b>5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation</b>	<b>Moins de 10 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<i>Myotis myotis</i>	<b>5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation</b>	<b>Moins de 10 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Non renseigné	/	Non

**ZPS - Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps : 1 km à l'Est des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie et 2 km à l'Est du secteur à enjeux d'aménagement du lieu-dit « les Ormelets »**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
<i>Lanius collurio</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Plus de 3 km selon le DOCOB	Non
<i>Pernis apivorus</i>	<b>3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.</b>	<b>Moins de 3,5 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<i>Milvus migrans</i>	<b>10 km autour des sites de reproduction</b>	Non renseigné	<b>Oui</b>
<i>Milvus milvus</i>	<b>10 km autour des sites de reproduction</b>	Non renseigné	<b>Oui</b>
<i>Circaetus gallicus</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Circus cyaneus</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Circus pygargus</i>	Non renseigné		Non
<i>Pandion haliaetus</i>	Non renseigné		Non
<i>Falco columbarius</i>	Non renseigné		Non
<i>Falco peregrinus</i>	Non renseigné		Non
<i>Sterna hirundo</i>	Non renseigné		Non
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Non renseigné		Non
<i>Alcedo atthis</i>	Non renseigné		Non
<i>Dryocopus martius</i>	1 km autour des sites de reproduction	/	Non

	et des domaines vitaux.		
<i>Dendrocopos medius</i>	<b>3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.</b>	<b>Moins de 3 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<i>Lullula arborea</i>	Non renseigné		Non
<i>Luscinia svecica</i>	Non renseigné		Non

**ZCS - Massifs forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville : 3 km au Sud-ouest des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie et 4,8 km au Sud-ouest du secteur à enjeux d'aménagement de 20ha.**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
2330 <i>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis</i>	Non renseigné	/	Non
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4010 <i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4030 <i>Landes sèches européennes</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>	3 km autour de l'habitat	/	Non
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	3 km autour de l'habitat	/	Non
6230 <i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'our-</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non

<i>lets planitiaires et des étages montagnards à alpin</i>			
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9190 <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation			
<i>Vertigo angustior</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
<i>Vertigo moulinsiana</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
<i>Coenagrion mercuriale</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
<i>Lucanus cervus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Cobitis taenia</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
<i>Cottus gobio</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
<i>Triturus cristatus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	/	Non
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	Plus de 10 km selon le DOCOB	Non
<i>Myotis bechsteinii</i>	<b>5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation</b>	<b>Moins de 10 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<i>Dicranum viride</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Rhodeus amarus</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Non renseigné	/	Non

ZPS – Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi : 3 km au Sud-ouest des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie et 4,8 km au Sud-ouest du secteur à enjeux d'aménagement de 20ha.

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
<i>Lanius collurio</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Ixobrychus minutus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Ciconia ciconia</i>	<b>15 km autour des sites de reproduction.</b>	<b>Non renseigné</b>	<b>Oui</b>
<i>Pernis apivorus</i>	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Circus cyaneus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Pandion haliaetus</i>	Non renseigné		Non
<i>Grus grus</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Caprimulgus europaeus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Alcedo atthis</i>	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Dryocopus martius</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Dendrocopos medius</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Lullula arborea</i>	Non renseigné	/	Non

ZCS - Massif forestier de Compiègne : 4 km à l'Est des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie et 4,8 km à l'Est du secteur à enjeux d'aménagement du lieu-dit « les Ormelets »

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4030 <i>Landes sèches européennes</i>	3 km autour de l'habitat	/	Non
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>	3 km autour de l'habitat	/	Non

6120 <i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>	3 km autour de l'habitat	/	Non
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	3 km autour de l'habitat	/	Non
6230 <i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	3 km autour de l'habitat	/	Non
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>	3 km autour de l'habitat	/	Non
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9160 <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation			
<i>Limoniscus violaceus</i>			
<i>Lucanus cervus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Osmoderma eremita</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	/	Non
<i>Cerambyx cerdo</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	/	Non
<i>Triturus cristatus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	/	Non
<b><i>Rhinolophus hipposideros</i></b>	<b>5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites</b>	<b>Moins de 10 km selon le</b>	<b>Oui</b>

	<b>d'hibernation.</b>	<b>DOCOB</b>	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<b>5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.</b>	<b>Moins de 10 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<i>Barbastella barbastellus</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation	Plus de 10 km selon le DOCOB	Non
<i>Myotis emarginatus</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation	Plus de 10 km selon le DOCOB	Non
<i>Myotis bechsteini</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation	Plus de 10 km selon le DOCOB	Non
<i>Myotis myotis</i>	<b>5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation</b>	<b>Moins de 10 km selon le DOCOB</b>	<b>Oui</b>
<i>Dicranum viride</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Non renseigné	/	Non

**ZCS - Marais de Sacy-le-Grand : 5 km à l'Ouest des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie et 8 km à l'Ouest du secteur à enjeux d'aménagement de 20ha.**

<b>Habitats et/ou espèces</b>	<b>Aire d'évaluation spécifique</b>	<b>Localisation au sein des DOCOB</b>	<b>Interaction possible</b>
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4010 <i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4030 <i>Landes sèches européennes</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	Inférieur à 3 km	Non
6230 <i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'our-</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non

<i>lets planitiaires et des étages montagnards à alpin</i>			
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9190 <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation			
<i>Vertigo angustior</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
<i>Vertigo moulinsiana</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
<i>Leucorhina pectoralis</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
<i>Triturus cristatus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	/	Non
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Non renseigné	/	Non

**ZCS - Coteaux de l'Oise autour de Creil : 13,5 km au Sud-ouest des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie et 16 km au Sud-ouest du secteur à enjeux d'aménagement de 20ha.**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non

<i>calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>			
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation			
<i>Myotis bechsteinii</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation	/	Non
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Non renseigné	/	Non

**ZCS - Massif forestier de Retz : 19 km à l'Est des limites administratives de la commune de Longueil-Sainte-Marie et 19,5 km ) l'Est du secteur à enjeux d'aménagement du lieu-dit « les Ormelets »**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation			
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	Non renseigné	Non
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	Non renseigné	Non
<i>Barbastella barbastellus</i>			Non
<i>Myotis emarginatus</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	Non renseigné	Non
<i>Myotis bechsteinii</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	Non renseigné	Non
<i>Myotis myotis</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	Non renseigné	Non

*Présentation des habitats et espèces (source : DOCOB)*

La partie suivante présente les habitats et espèces au sein des zones Natura 2000 ayant une interaction possible avec les objectifs du PLU. Pour les espèces, par un souci de synthèse,

seules les espèces possédant une aire d'évaluation spécifique ou inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentées.

#### **5.1.2.2..1 Habitats**

##### **Formations de landes et fourrés arbustifs :**

##### **Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (Code Natura 2000 : 5130)**

Habitat ligneux à caractère pionnier nécessitant des ouvertures dans le tapis herbacé pour se développer (indique l'existence d'anciens parcours ovins extensifs) avec 1 habitat élémentaire : - la junipéraie calcicole à Genévrier commun (groupement à *Juniperus communis*)

##### **Formations herbacées de dunes, de pelouses et de prairies :**

##### **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables) (Code Natura 2000 6210)**

L'habitat « Pelouses calcicoles et leurs faciès d'embuissonnement » correspond à des pelouses sèches calcicoles, plus ou moins colonisées par des arbustes. La pelouse est dominée par des graminées, comme *Bromus erectus*, *Brachypodium pinnatum*, *Koeleria macrantha* (= *K. gracilis*), etc, accompagnées de nombreuses espèces d'autres familles dont souvent des Orchidées, comme *Ophrys plur. sp.*, *Orchis militaris*, *O. anthropophora*, *Anacamptis pyramidalis*, *Himantoglossum hircinum*, etc., qui déterminent alors, par l'importance de leurs effectifs, le nombre élevé de leurs espèces ou la rareté des espèces présentes, le caractère prioritaire de l'habitat. L'arrêt de la gestion de la pelouse conduit à sa colonisation par des espèces de lisières comme *Aster amellus*, *Peucedanum cervaria*, *Centaurea scabiosa*, formant des ourlets\* en nappes, puis par des arbustes, comme *Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna* et *Cornus sanguinea*, déterminant la formation de fruticées\*.

##### **Prairies de fauche Mésophiles à mésohygrophiles, mésotrophes à eutrophes (Code Natura 2000 : 6510)**

- Les groupements mésotrophes sont caractérisés par une très grande richesse spécifique. Ils partagent plusieurs espèces mésotrophes avec les prairies maigres calcicoles.
- La floraison de ces prairies est assez précoce.
- On retrouve ces types prairiaux sur les marges de la vallée, dans les zones inondées uniquement aux plus fortes crues.
- La localisation typique en vallée de l'Oise se situe sur les bourrelets alluviaux prononcés et sur les bords du lit majeur.
- De nombreuses espèces mésotrophes caractérisent ces groupements et les rendent sensibles aux apports d'engrais.
- Les sols qui portent ces prairies sont légers et bien aérés. La réserve en eau est limitée et, lors des années sèches, la végétation et la productivité en souffrent. La nappe alluviale se situe en été à plus de 1 mètre.
- L'abandon de ces prairies les conduit vers des mégaphorbiaies
- Si la fertilisation augmente sans que les pratiques de fauche soient abandonnées, on est alors en présence du pré de fauche eutrophe à Berce commune et Brome mou.

- Le pâturage de ce type prairial (souvent associé à une fertilisation intense) conduit à des pâtures grasses dominées par le Ray-grass et la Crételle qui se différencient peu des prairies permanentes du plateau (*Lolium perennis*- *Cynosuretum cristati*).

#### **Formations forestières :**

#### **Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (Code Natura 2000 : 9130)**

Ensemble des végétations forestières et préforestières des plateaux limoneux ou des pentes faibles très colluvionnées et calcicoles des flancs de vallée avec 7 habitats élémentaires dont :

1 - la Hêtraie-Chênaie pédonculée neutroacidicline à Gaillet odorant (*Galio odorati* - Fagetum sylvaticae Rübél 1930 type précontinental) liée aux limons de plateau et présente au niveau de pentes très colluvionnées ou des hauts de pente, vicariant oriental de la Hêtraie-Chênaie pédonculée subatlantique à Jacinthe des bois ;

2 - la Hêtraie-Chênaie pédonculée neutroacidicline à Jacinthe des bois (*Endymio nonscriptae* - Fagetum sylvaticae Durin et al. 1967 types subatlantique/précontinental) liée également aux limons de plateau et présente au niveau de pentes très colluvionnées ou des hauts de pente ;

3 - la Hêtraie-Chênaie pubescente calcicole thermo-xérophile à Sceau-de-salomon odorant (groupement à *Quercus pubescens* et *Polygonatum odoratum* - Carpinion betuli Issler 1931) liée aux pentes calcaires des expositions chaudes ;

4 - la Hêtraie calcicole méso-xérophile à Laïche digitée (*Carpinion betuli* Issler 1931 - aff. *Daphno laureolae*-Fagetum sylvaticae Durin et al. 1967) ;

5 - la Hêtraie (- Tillaie) des pentes colluvionnées à Gouet tacheté et *Mercuriale* vivace (groupement à *Tilia cordata*, *Arum maculatum* et *Mercurialis perennis* - Carpinion betuli Issler 1931), forêt la plus fréquente sur les versants de la vallée de l'Automne, caractérisant des pentes colluvionnées limonosableuses ;

6 - la Hêtraie-Frênaie à Narcisse faux-narcisse et Renoncule tête-d'or (groupement à *Narcissus pseudonarcissus* et *Ranunculus auricomus* - Carpinion betuli Issler 1931) sur pentes colluvionnées, en expositions froides ;

7 - la Hêtraie calcicole à Buis (groupement à *Buxus sempervirens* - Carpinion betuli Issler 1931) caractérisée par l'abondance du Buis

#### **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (Code Natura 2000 : 9160)**

Végétation forestière de bas de pente et de fond de vallons frais avec 1 habitat élémentaire :

- la Chênaie pédonculée-Frênaie neutrophile à Parisette à quatre feuilles et Renoncule à bulbilles (groupement à *Paris quadrifolia* et *Ranunculus ficaria* subsp. *bulbifera* type subatlantique/précontinental - *Fraxino excelsioris* - *Quercion roboris* Rameau ex Royer et al. 2006) représentative de la frênaie précontinentale qui relaye la Frênaie subatlantique à Primevère élevée

#### **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (Code Natura 2000 9180)**

Végétation forestière de bas de pente et de fond de vallons frais avec 1 habitat élémentaire :

- la Chênaie pédonculée-Frênaie neutrophile à Parisette à quatre feuilles et Renoncule à bulbilles (groupement à Paris quadrifolia et Ranunculus ficaria subsp. bulbifera type subatlantique/précontinental - Fraxino excelsioris - Quercion roboris Rameau ex Royer et al. 2006) représentative de la frênaie précontinentale qui relaye la Frênaie subatlantique à Primevère élevée

#### 5.1.2.2.2 Espèces

### CHIROPTÈRES

#### Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

La Picardie compte encore localement d'importantes populations de Petits Rhinolophes. Le gros noyau de la population se répartit à l'est du département de l'Oise (Compiégnois, Noyonnais, vallée de l'Aisne...) et en bordure ouest de l'Aisne (Valois, Soissonnais, Laonnois...). Conjonction d'une disponibilité de sites souterrains d'hibernation (anciennes carrières) et d'habitats estivaux favorables, ces populations de Petit Rhinolophe sont tout à fait remarquables à l'échelle des plaines nord-ouest européennes (FRANCOIS, 2006).

Le Petit Rhinolophe affectionne essentiellement les milieux forestiers et bocagers à proximité des zones humides ou des plans d'eau, mais aussi les parcs et jardins ainsi que les villages. Cette espèce chasse surtout dans les zones boisées, avec des pauses plus ou moins fréquentes dans les branchages (elle semble éviter les milieux les plus ouverts et les formations de résineux). Espèce insectivore, sa nourriture se compose principalement de coléoptères, moustiques, araignées, petits papillons nocturnes... Les sites de parturition se trouvent principalement dans les combles, les greniers ou les clochers. Les naissances se déroulent souvent de mi-juin à début juillet (1 seul petit). La distance entre les gîtes de parturition et les terrains de chasse est souvent très faible. La dislocation des colonies de parturition a généralement lieu dans le courant du mois d'août. L'hibernation a lieu à partir de septembre/octobre jusqu'au mois d'avril (en fonction des conditions climatiques). Les sites d'hibernation sont constitués par des grottes, des carrières, des cavités souterraines ou des caves.

#### Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

En Picardie depuis 1992, le Grand Rhinolophe a été observé dans 50 sites souterrains, principalement dans l'Aisne (35 sites), dont une trentaine de nouveaux sites. Tous ne sont pas occupés régulièrement. L'espèce est peu abondante. Régionalement, en période hivernale et pour les années les plus récentes, les effectifs maxima cumulés totalisent environ 477 individus, dont environ 70 % dans l'Aisne. La majorité des sites n'est occupée que par quelques individus, les effectifs variant de 1 à 131 individus.

Le Grand Rhinolophe fréquente généralement les régions chaudes jusqu'à 1 480 mètres d'altitude (voire 2 000 mètres), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins... Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40 %), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (30 à 40 %) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins... (30 à 40 %). Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres. La fréquentation des habitats semble varier selon les

saisons et les régions. Dans les prairies intensives, l'entomofaune est peu diversifiée mais la production de tipules, proie-clé, est forte. Le pâturage par les bovins est très positif par diversification de structure de la végétation et apport de fèces, qui favorisent le développement d'insectes coprophages.

### **Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)**

En Picardie, le Murin à Oreille échancrées est plus souvent lié aux milieux prairiaux et semi-ouverts (bocage) qu'aux milieux forestiers. Ses terrains de chasse peuvent être très diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs), principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie.

Très peu de données sont disponibles, mais les populations de Murin à oreilles échancrées semblent être en augmentation en Picardie. Cette espèce profite de la déprise agricole et de l'augmentation progressive de la surface forestière.

### **Le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)**

Il s'agit d'une espèce fissuricole discrète, de mœurs forestières, très difficile à détecter en période de reproduction, et donc très mal connue. Il est possible ou probable que l'espèce soit présente dans tout le massif.

Le Vespertilion de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

### **Le Grand Murin (*Myotis myotis*)**

La Picardie compte trois grandes colonies connues de Grand Murin. Les populations disparaissent progressivement des prairies qui ne leur sont plus favorables en raison de l'évolution des pratiques agricoles, et elles se retranchent de plus en plus en forêt.

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante. En Europe méridionale, les terrains de chasse seraient plus situés en milieu ouvert. Même si les Grands Murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres.

Les faibles effectifs actuels rendent la population très vulnérable à l'échelle de la région. Des mesures importantes de protection doivent être prises pour restaurer de bonnes conditions de reproduction dans les sites de reproduction en complément des actions de fermeture des cavités souterraines pour améliorer la quiétude des sites d'hivernage.

## **AVIFAUNE**

**Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)**

La Bondrée niche dans divers types forestiers depuis des arbres d'une dizaine de mètres de haut, indifféremment en boisement feuillu ou résineux.

La recherche de nourriture la conduit dans les milieux ouverts herbacés, forestiers ou non (prairies, pelouses, friches), dans les sous-bois clairs, le long des dessertes forestières et sur les cloisonnements.

Les grands ensembles paysagers associant massifs boisés et systèmes prairiaux (dans les vallées notamment) sont particulièrement favorables.

Cet oiseau apprécie la juxtaposition de milieux différents. La forêt de Compiègne présente donc un habitat très favorable à la bondrée. **L'enjeu de conservation est modéré.**

**Le Milan noir (*Milvus migrans*)**

- L'espèce est migratrice : elle est présente d'avril à août sur les sites de nidification. Elle est, en Picardie, en limite nord-ouest d'aire de répartition.
- Le Milan noir affectionne particulièrement les forêts humides des vallées pour nicher, s'installant même dans les petites ripisylves linéaires.
- La proximité de l'eau est très souvent recherchée.
- Il se nourrit d'animaux morts, en particulier de poissons. Il pêche également activement de petits poissons à la surface de l'eau. Il est également opportuniste et profite, par exemple, des champs fraîchement labourés pour capturer des insectes ou des micro-mammifères.
- Il est souvent observé à proximité des décharges sauvages et il peut exploiter les ordures ménagères pour se nourrir.

<b>Habitats principaux</b>	<b>Habitats secondaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ripisylves, bois alluviaux, alignements de vieux arbres pour l'installation du nid.</li> <li>• Prairies, plans d'eau pour la chasse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres types d'espaces ouverts pour la chasse (cultures...).</li> </ul>

**Le Milan royal (*Milvus milvus*)**

Le milan royal est un oiseau essentiellement européen, avec quelques occurrences à l'extrême ouest de l'Asie et au Maroc : la population européenne représente en effet 95 % de la population mondiale en 2011

Le Milan royal bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Il est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union européenne. Il est donc interdit de le détruire, le mutiler, le capturer ou l'enlever, de le perturber intentionnellement ou de le naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids et de détruire, altérer ou dégrader leur milieu. Qu'il soit vivant ou mort, il est aussi interdit de le transporter, colporter, de l'utiliser, de le détenir, de le vendre ou de l'acheter.

**La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)**

- C'est une espèce occasionnelle en moyenne vallée de l'Oise présente d'avril à août. Elle a tenté de nicher plusieurs fois depuis une dizaine d'années.

- Elle est inféodée aux prairies humides assez vastes, entrecoupées de bras morts et de baisses inondées où elle chasse.
- Son alimentation est basée sur les amphibiens et les micro-mammifères.
- Elle construit son nid au sommet d'un grand arbre mort isolé et facilement accessible en vol.

<b>Habitats principaux</b>	<b>Habitats secondaires</b>
Prairies humides, surtout à la période où celles-ci sont inondées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies de fauche inondables</li> <li>- Prairies de fauche hygrophiles,</li> <li>- Prairies hygrophiles pâturées.</li> <li>• Rives de points d'eau de différente nature (mare, chenal de décrue en eau, bras-morts...).</li> <li>• Arbres isolés (pour le nid).</li> </ul>	Prairies humides à sèches : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies de fauche mésophiles,</li> <li>- Prairies inondables pâturées</li> </ul> Champs récoltés ou retournés (pour la recherche de certains micro-mammifères).

*Interactions du projet avec les habitats et espèces retenus*

Selon le guide pour la réalisation des évaluations des incidences en Picardie, les impacts potentiels rencontrés sur ce type de projet sont :

- Destruction d'habitats, d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire
- Altération des habitats naturels et des habitats d'espèces
- Perturbations dues aux effets indirects du projet (pollution des eaux de surfaces et souterraines, bruit, lumière, changement de régime hydraulique, poussières...)
- Fragmentation de l'habitat, effet de coupure, isolement des populations... (incidence sur la perméabilité des biocorridors)
- Risque d'introduction d'espèces végétales exogènes (espèces horticoles, envahissantes...)

Étant donnée la situation géographique et topographique (versant opposé) de la commune de Longueil-Sainte-Marie par rapport aux zones Natura 2000 les plus proches (Coteaux de la vallée de l'Automne, forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps) et la présence de la barrière naturelle que représente la rivière Oise, le PLU, son zonage et son règlement ne peuvent pas avoir des conséquences directes et indirectes sur les zones protégées, telles que la destruction, l'altération et la fragmentation de l'habitat.

Les terrains d'accueil des secteurs à enjeux d'aménagement sont composés de terrains artificialisés (cultures, terrain en friche, potagers, bosquet). Les parcelles à vocations économiques (lieu-dit « Les Ormelets ») et au sein de la ZAC Paris-Oise sont déjà considérées au SCoT comme étant consommées par l'urbanisation.

Ces parcelles retenues pour d'éventuels futurs aménagements sont relativement éloignées (> 1500 m) de la zone Natura 2000 la plus proche ZSC – Coteaux de la vallée de l'Automne. Les habitats de cette zone Natura 2000 (5130, 6210, 6510, 9130, 9160 et 9180) ne seront donc pas supprimés, altérés ou fragmentés.

Ces secteurs à enjeux d'aménagement se situant à plus de 500 m, les zones Natura 2000 précédemment citées ne seront pas impactées par les bruits engendrés par les nouvelles activités

projetées et en partie déjà actées par le SCoT (développement des projets lié au port fluvial sur les secteurs économiques).

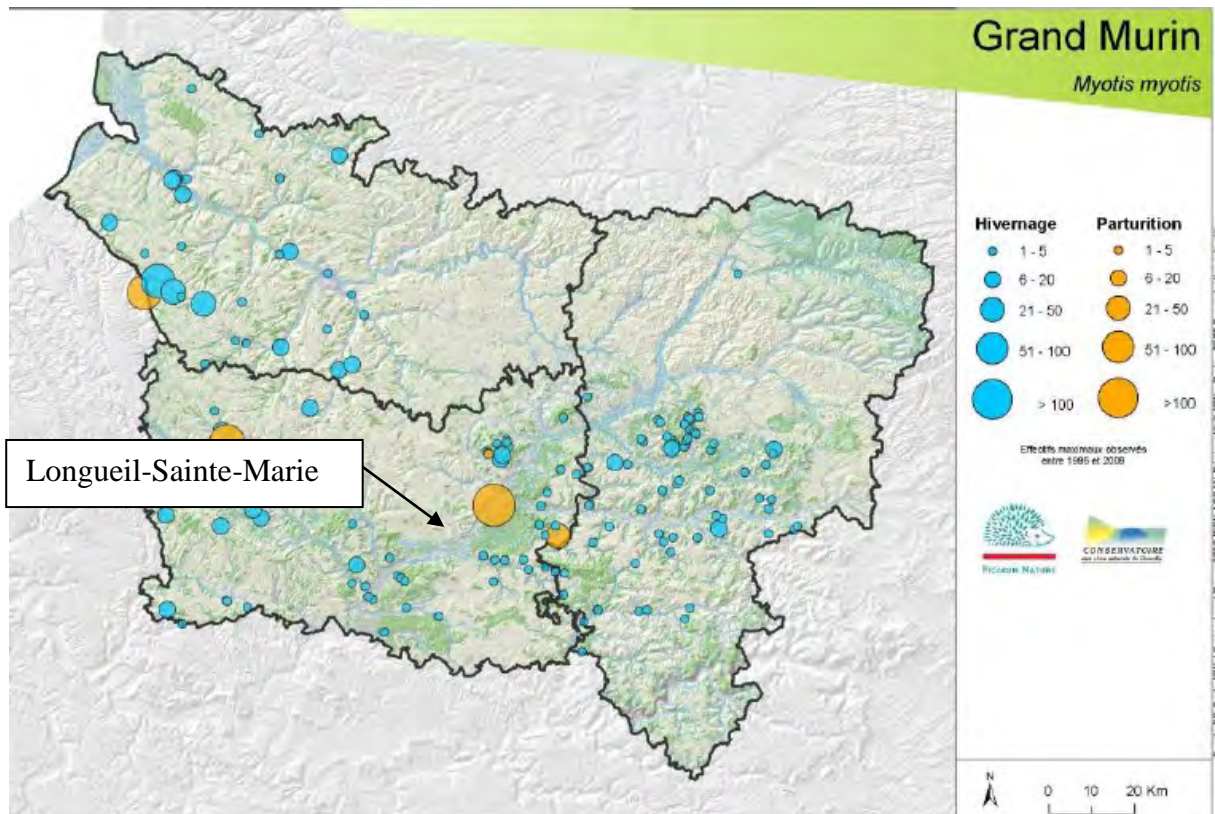
### 5.1.2.2.3 Interaction du projet avec les Chiroptères

Des chauves-souris comme le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et Le Grand Murin (*Myotis myotis*) sont toutes inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats" et possèdent au droit des coteaux de la Vallée de l'Automne et au sein de la forêt de Compiègne des sites d'hivernage parmi les plus importants de Picardie et du nord de la France.

Néanmoins, l'étude de leurs habitats montre qu'ils privilégient plutôt les paysages semi-ouverts de type prairiaux (cas du Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe et Grand Murin), à forte diversité d'habitats variés (boisements feuillus, prairies, vergers, haies, ripisylves...) et qu'ils s'accommodent de grands ensembles forestiers (cas du Petit Rhinolophe et Vespertillon de Bechstein). Or, comme présenté précédemment, les secteurs à enjeux d'aménagement instaurés au sein du présent document d'urbanisme ou déjà acté par le SCoT, se situent en continuité du bourg principal de la commune de Longueil-Sainte-Marie ou en continuité de la ZAC Paris-Oise. La mise en place de nouveaux aménagements, ne pourra donc pas être à l'origine de la destruction d'habitats occupés par les Chiroptères listés ci-dessus.

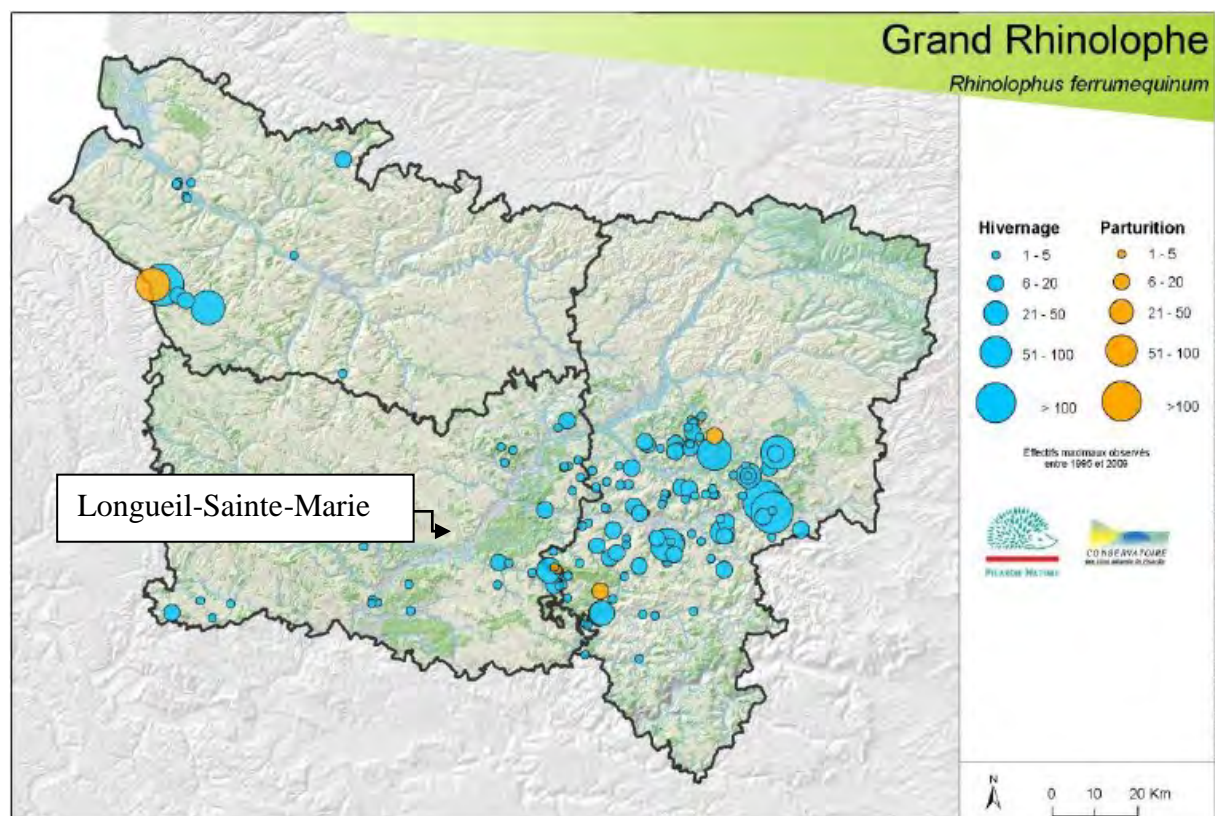
Actuellement, les études et recensements réalisés sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, ont permis d'observer ponctuellement différentes espèces de chiroptères (recensement Picardie Nature, expertise Verdi), sans mettre en avant de zone d'hivernage ou de parturition. Les cartes de répartition de ces espèces issues de l'association Picardie Nature confirment ce point :

#### **Le Grand Murin (*Myotis myotis*)**



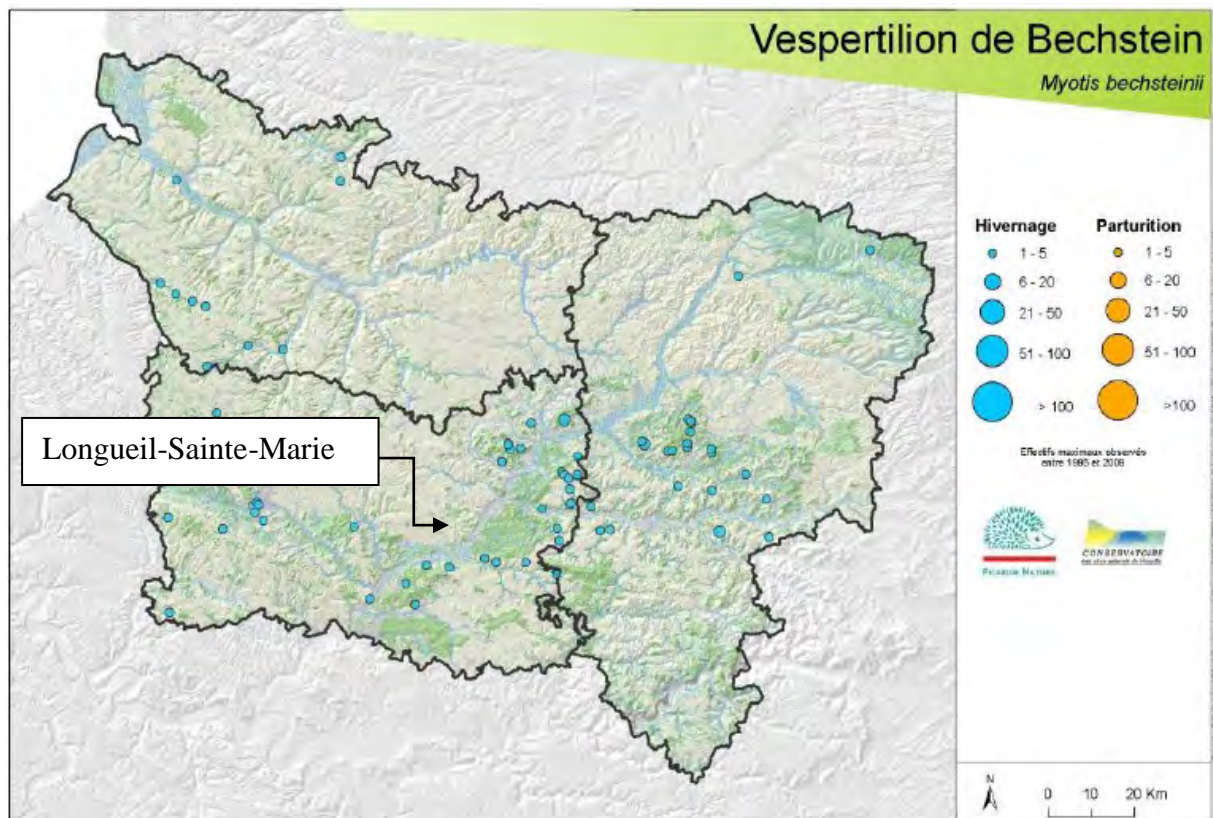
Carte 55 : Répartition du Grand Murin en Picardie (Picardie Nature. 2010)

**Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**



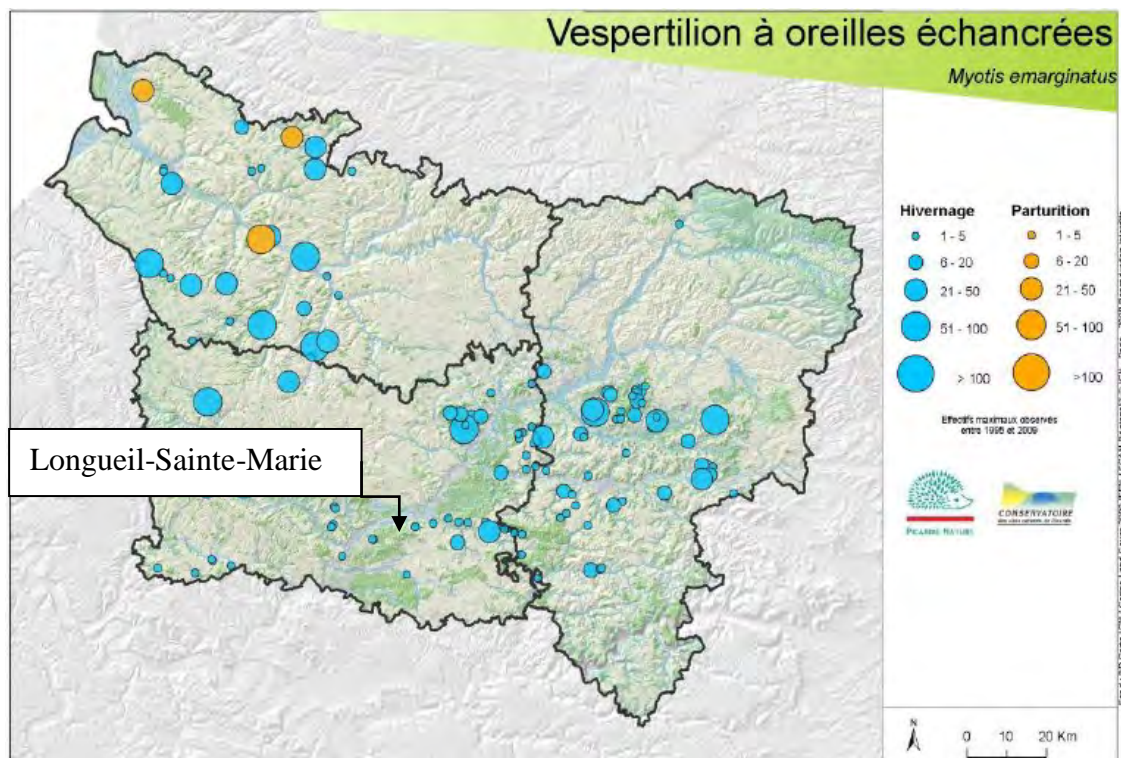
Carte 56 : Répartition du Grand Rhinolophe en Picardie (Picardie Nature. 2010)

**Le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)**



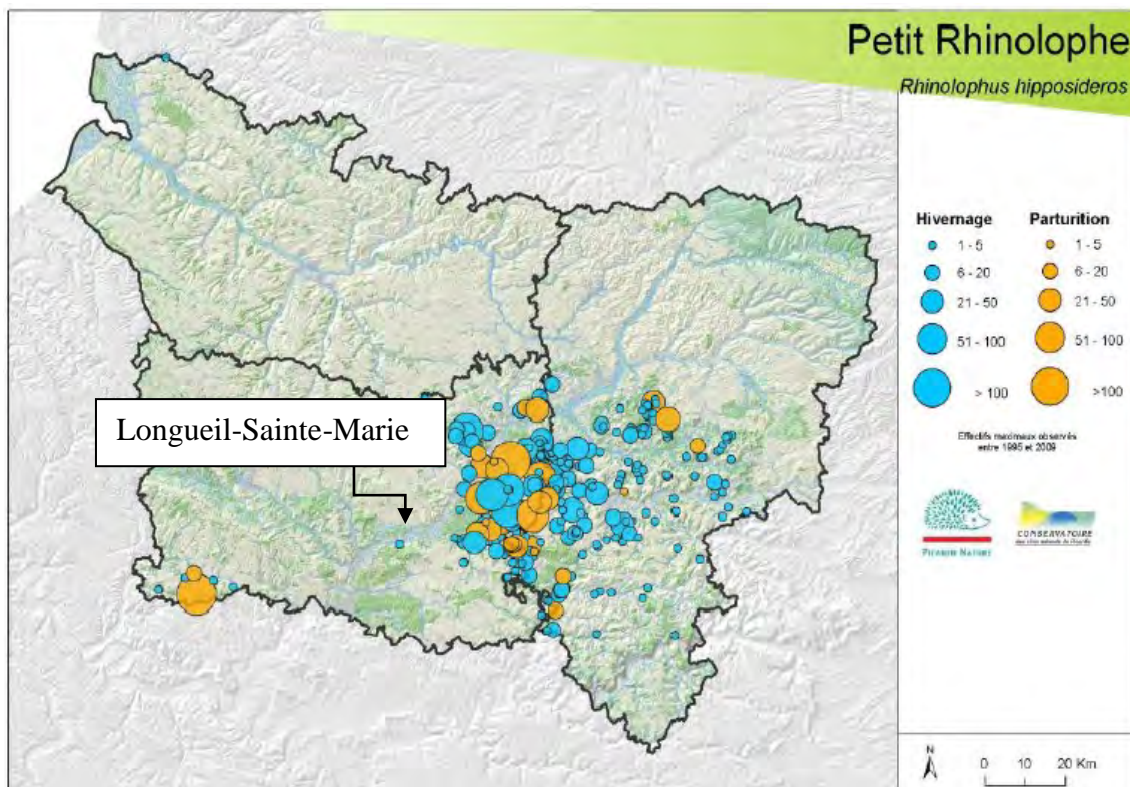
Carte 57 : Répartition du Vespertilion de Bechstein en Picardie (Picardie Nature. 2010)

**Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)**



Carte 58 : Répartition du Vespertilion à oreilles échancrées en Picardie (Picardie Nature. 2010)

### Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)



Carte 59 : Répartition du Petit Rhinolophe en Picardie (Picardie Nature. 2010)

Les futures modifications, associées au PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie, ne pourront avoir d'incidence significative sur les colonies de chiroptère.

#### 5.1.2.2.4 Interaction des secteurs d'aménagement avec l'avifaune

Les oiseaux comme La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Le Milan noir (*Milvus migrans*), Le Milan royal (*Milvus milvus*), Le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) sont tous des espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. Ils sont confirmés (Bondrée apivore et Pic mar) ou supposés (Milan noir et Milan royal) au niveau du massif forestier compiégnois. Ils privilégient les milieux forestiers et boisement feuillus (Bondrée apivore), les vieilles chênaies mûres (Pic mar) et les forêts humides des vallées (Milans).

La Cigogne Blanche recensée au droit du massif des trois forêts et bois du roi, à environ 5 km des secteurs à enjeux d'aménagement, privilégie les milieux humides en période d'inondation et les ripisylves.

Comme pour les chiroptères, l'étude de leurs habitats principaux et secondaires montre que le zonage projeté au sein du PLU ne peut pas avoir d'incidence directe ou indirecte sur ces espèces. Les parcelles retenues au droit des secteurs d'aménagement à vocation d'habitat, ne correspondent pas à des boisements feuillus, prairies humides et inondables, des mares ou des bras morts.

En ce qui concerne les secteurs à enjeux d'aménagement pour les projets liés au développement du port fluvial à long terme, les 13 hectares situés rue des Ormelets constituent un champ cultivé d'un seul tenant. Les terrains situés au sein de la ZAC Paris-Oise (20 hectares restant à commercialiser) et qui présentent certains habitats humides (cf. expertise Verdi) sont déjà actés comme urbanisés au sein du SCoT en vigueur. Comme indiqué dans le PADD, conformément à la réglementation en vigueur, l'aménagement de ces terrains devra faire l'objet d'études complémentaires afin de déterminer leur impact sur ces habitats humides.

### 5.1.2.3 CONCLUSION

Le PLU et ses secteurs à enjeux d'aménagement ne peuvent pas avoir d'incidence significative sur les 8 zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Longueil-Sainte-Marie. Suite aux éventuelles modifications d'occupations des sols des parcelles retenues à l'aménagement, l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une population ne pourra pas être remis en cause à plus ou moins long terme.

Les modifications liées au PLU ne peuvent donc pas avoir d'incidence tant en termes d'émergence de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique ou de modification de la qualité des sols sur les 8 sites Natura 2000.

## 5.2 PRESERVATION DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire de la commune est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine Normandie. La directive européenne 2000/60/CE dite "Directive sur l'Eau", transposée par la loi du 21 avril 2004, fixait un objectif général de bon état des eaux en 2015 (bon état écologique et chimique pour les eaux superficielles).

S'appuyant sur l'ensemble des obligations fixées par les lois et les directives européennes prenant en compte les programmes publics en cours, le SDAGE est élaboré après une large concertation. Il traduit la volonté commune et engage l'ensemble de la collectivité.

Conformément à l'article 3 de la loi sur l'eau, il a une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE 2010-2015 « du bassin Seine et cours d'eau côtiers, normands », a été approuvé le 29 novembre 2009.

Au sein de ce document, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

**1. DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS "CLASSIQUES "**

**2. DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES**

**3. RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES**

**4. RÉDUIRE LES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES DES MILIEUX**

**5. PROTÉGER LES CAPTAGES D'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ACTUELLE ET FUTURE**

**6. PROTÉGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES****7. GÉRER LA RARETÉ DE LA RESSOURCE EN EAU****8. LIMITER ET PRÉVENIR LE RISQUE INONDATION****LEVIER 1 : ACQUÉRIR ET PARTAGER LES CONNAISSANCES****LEVIER 2 : DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE ET L'ANALYSE ÉCONOMIQUE.**

La commune de Longueil-Sainte-Marie appartient également au SAGE Oise-Aronde, celui-ci fixe différents enjeux :

- Enjeux transversaux : GOUVERNANCE, COMMUNICATION et CONNAISSANCE,
- Enjeu QUANTITÉ : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Enjeu QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeu MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- Enjeu RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

La compatibilité du document d'urbanisme avec ces deux schémas est étudiée au sein du de la partie 2 de la présente étude : Prise en compte des autres documents applicables au territoire communal.

### 5.2.1 EAUX SUPERFICIELLES

Sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, deux milieux aquatiques différents sont à distinguer.

1. Les zones à dominantes humides composées par endroit de plan d'eau
2. La rivière Oise qui constitue la limite Sud du territoire communal, exutoire principal des eaux de ruissellement de la commune.

#### 5.2.1.1 Zones humides

Véritables zones tampons, les zones humides contribuent à réguler l'hydrologie et assurent une meilleure distribution de la ressource en eau. Elles jouent principalement un rôle important d'autoépuration des eaux superficielles. Leurs écosystèmes ont un pouvoir épurateur qui permet de réduire de façon importante l'excès de nitrate présent dans l'eau. Sites naturels de stockage de l'eau, les zones humides permettent aussi de maîtriser les crues et de retenir les sédiments.

De par la diversité, les zones humides accueillent une faune et une flore riches et variées. Leur intérêt patrimonial est non négligeable.

La protection des zones humides est d'intérêt général (cf. article L211-1-1 du code de l'environnement) et constitue le premier critère de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau avec la prévention des inondations (cf. L211-1 du code de l'environnement).

Comme détaillé dans la partie état initial de l'environnement, de nombreuses zones humides avérées ou potentielles sont identifiées par le SAGE Oise-Aronde. Elles se situent majoritairement dans la zone centrale et sud du territoire. Ces milieux constituent des milieux intéressants du point de vue de la biodiversité et des zones tampons tant en période de crue qu'en période de sécheresse. Ils contribuent également à protéger les nappes phréatiques sous-jacentes en retenant une part importante des pollutions avant infiltration.

En conformité avec l'objectif du SAGE Oise Aronde de restauration et de préservation des zones humides, ces milieux humides effectifs sur lesquels il n'est pas prévu d'aménagement acté par le SCoT (zone urbaine de la ZAC Paris-Oise), sont inscrits en zone naturelle humide (Zone Nhu), soit 106,92 hectares. Ceci afin d'admettre uniquement sur ces zones les occupations et utilisations du sol vouées à une bonne gestion des milieux humides suivant les prescriptions du SAGE.

Pour les zones humides identifiées par l'expertise Verdi (8,4 hectares au droit du secteur à enjeux d'aménagement de 20 hectares) ou les zones humides identifiées dans le SAGE Oise Aronde comprises sur le territoire de la ZAC Paris-Oise (8,83 hectares), et donc déjà classées en zone urbaine au sein du SCoT, ces habitats d'intérêt seront pris en compte au cas par cas lors des projets d'aménagement, selon la réglementation en vigueur et conformément à la doctrine du SDAGE de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Pour rappel, la loi de transposition de la directive européenne cadre sur l'eau (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des SCoT avec les SDAGE (article L.131-1 du code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec [...] les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux »). Ainsi, le classement en zone urbaine des 20 hectares à enjeux d'aménagement et de la ZAC Paris-Oise par le SCoT est compatible avec le SDAGE et sa doctrine.

Enfin, conformément au cadrage préalable de la MRAe, le bureau d'étude Clair'Environnement a vérifié le caractère humide (à minima par étude pédologique) des secteurs à projets afin d'identifier et caractériser les sols et la végétation sur les terrains du projet (secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation au sein du PLU).

**Selon les résultats de cette étude fournie en annexe 7, réalisée conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, et interprétée selon la décision du conseil d'état, aucun secteur à enjeux d'aménagement ne peut être classé comme zone humide. En effet, la végétation recensée sur ces zones d'études ne présente pas de caractère spontané (non liée à des conditions naturelles) et les sols en place ne présentent pas les caractéristiques d'une zone humide au sens de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre.**

### 5.2.1.2 Eaux souterraines et AEP

Sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, la nappe sous-jacentes du Sénonien, Craie Picarde FRHG205, est exploitée à une profondeur de 60 m pour l'alimentation en eau potable.

Comme vu précédemment, la gestion de l'eau potable est gérée par la SAUR via une délégation de service public. Trois points d'eau potable sont présents sur le territoire communal, et

permettent l'alimentation du réseau d'eau de ces communes. Ces puits sont situés à l'ouest de la commune et sont protégés par des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné.

Au travers de son plan de zonage, la commune de Longueil-Sainte-Marie classe les périmètres de protection immédiats et rapprochés de ses captages en zone naturelle captage (secteur qui englobe les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau potable), ceci afin d'admettre sur ces zones uniquement les constructions, les installations et les ouvrages techniques nécessaires ou liés à l'exploitation, l'entretien ou la surveillance des points de captage de l'eau potable.

Le règlement du PLU précise au sujet de l'eau potable, que « *Toute construction ou installation qui le requiert, doit être alimentée en eau potable par un branchement à une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes et appartenant au réseau public.* ». Des exceptions sont possibles au sein des zones A, N et 1AUz (captage particulier conforme à la réglementation en vigueur).

Selon la commune de Longueil-Sainte-Marie et comme indiqué dans le PADD du PLU, les réseaux d'eau répondent aux besoins actuels et sont en capacité de soutenir le développement démographique du village, soit 130 logements supplémentaires.

### 5.2.2 ASSAINISSEMENT

Le zonage des eaux pluviales est fourni en pièce 5b du projet de PLU révisé. Le zonage des eaux usées est fourni en annexe 15.

Pour la gestion des eaux usées domestiques le règlement du PLU rend obligatoire le raccordement à un système collectif d'épuration, lorsque celui-ci est présent.

En l'absence d'un tel réseau, l'assainissement individuel est autorisé, mais les dispositions adoptées devront être conformes à la réglementation en vigueur : arrêtés du 7 mars 2012, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. La mission se fera selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution du contrôle des installations.

L'évacuation des eaux usées et des eaux industrielles avant pré-traitement dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. Les eaux industrielles devront faire l'objet d'un traitement conforme à la réglementation en vigueur avant rejet dans le réseau collectif d'assainissement.

La station d'épuration de la commune Rivecourt d'une capacité de 5200 EH (Équivalent Habitant), dont la charge maximale actuelle en entrée de station est de 3563 EH (chiffre de 2017), à la capacité d'accueillir les objectifs de croissance démographique de la commune de Longueil-Sainte-Marie (200 habitants supplémentaires à l'horizon 2030).

En ce qui concerne les eaux pluviales, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggraveront pas les écoulements des eaux pluviales vers les fonds inférieurs.

Les aménageurs doivent examiner toutes les solutions possibles de gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.

Le plan de zonage des eaux pluviales définit 3 zones :

- Zone avec obligation de maîtrise du débit

- Zone de maîtrise des ruissellements
- Zone avec obligation de maîtriser le débit et la qualité des rejets.

Les secteurs à enjeux d'aménagement pour des projets liés au développement du port fluvial appartiennent à la zone avec obligation de maîtriser le débit et la qualité des rejets.

### 5.3 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### 5.3.1 RISQUES NATURELS

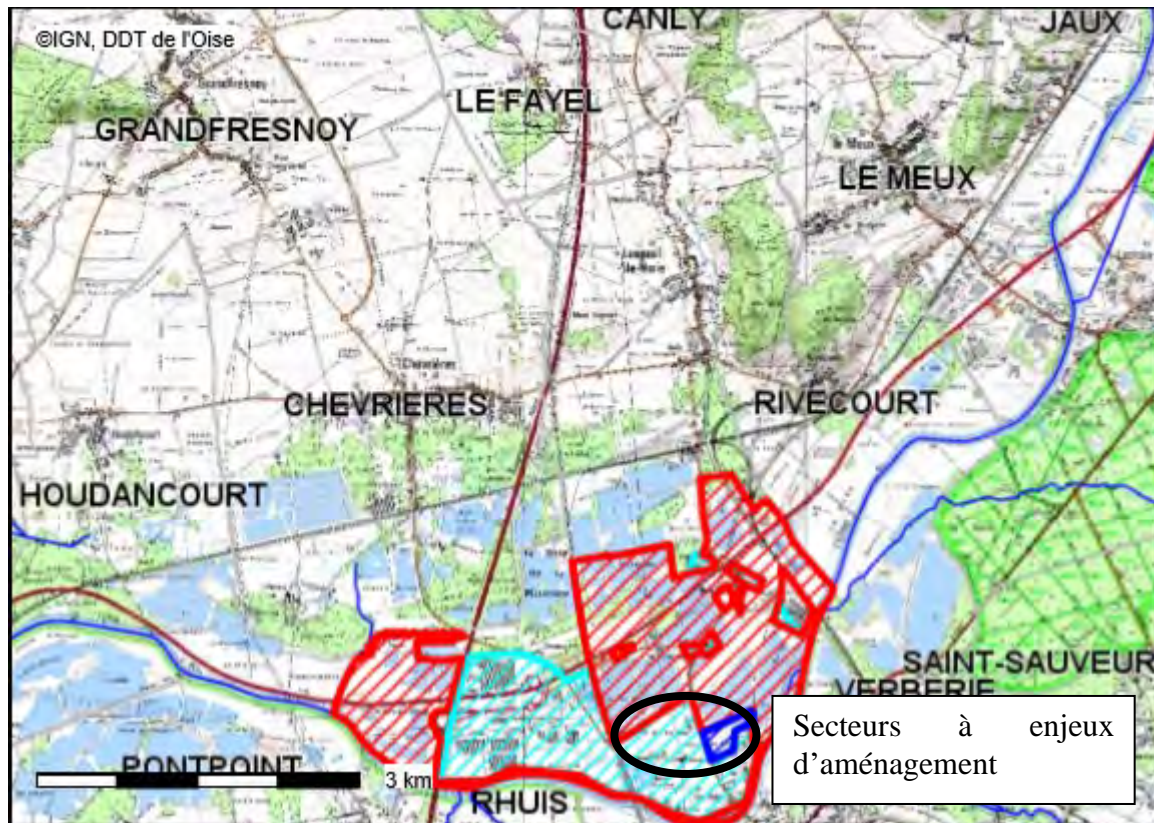
Le Sud de la commune est couvert par un plan de prévention des risques d'inondation en cours de révision. Le territoire est marqué par sa proximité avec l'Oise. Il existe également un aléa lié à la nature du sol argileux.

##### 5.3.1.1 PPRI & TRI

Comme vu précédemment, Le territoire de la commune est concerné par le PPR inondation « Longueil-Sainte-Marie » prescrit le 01/01/1994 (dernière version approuvée le 14/12/2001). La commune est également concernée par le territoire à risque important d'inondation de Compiègne identifié par le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Selon le PPRI et le TRI, le bourg principal de la commune et les secteurs d'aménagement à vocation d'habitat sont épargnés par le risque inondation. La partie Sud du territoire communal est principalement concernée par ce risque.

Comme l'indique la carte ci-après, les secteurs à enjeux d'aménagement pour les projets liés au développement du port fluvial à long terme font partis des zones rouges bleue et bleu claire qui permettent des aménagements urbains sous certaines conditions.



Carte 60 : PPRI inondation "Longueil-Sainte-Marie »

Légende :

- **Zone Rouge** : estimée très exposée, ou à préserver de l'urbanisation pour maintenir les champs d'expansion des crues ;
- **zone Rouge/bleue**, qui est une zone vulnérable au titre des inondations, mais où les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières ;
- **zone Bleu clair**, exposée à des risques moindres

**Par ailleurs, le règlement du document d'urbanisme précise pour chaque zone concernée par le PPRI que : « Le territoire communal est soumis à un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondations (PPRN) qui est annexé (pièce n°6) au projet de PLU révisé. Ce document constitue une servitude d'utilité publique dont les dispositions s'ajoutent à celles fixées au règlement du PLU, en particulier sur les conditions d'usage des sols et de constructibilité. »**

En ce qui concerne le TRI, au travers du plan de zonage du PLU de la commune, ce plan de gestion des risques inondations est pris en compte. Les terrains non construits ou non considérés comme zone urbanisée au sein du SCoT et touchés par les crues de forte probabilité sont classés en zone N où A, où selon le règlement du PLU, les constructions de toutes natures sont interdites, exceptés les ouvrages publics ou installations d'intérêt général.

Au sujet des risques de ruissellement, cette problématique est traitée au travers du PLU. Des mesures sont prévues pour la préservation et/ou la création de trame végétale. Ces mesures se matérialisent sur le plan de découpage du PLU, avec la mise en place de zone d'éléments

plantés à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme et de zone d'éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016.

Les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement sont maintenus et le règlement du document d'urbanisme prévoit la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle pour toute nouvelle construction. Comme indiqué dans le règlement, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggraveront pas les écoulements des eaux pluviales vers les fonds inférieurs.

Enfin, les OAP, des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, prévoient l'emplacement des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales.

### **5.3.1.2 Aléa retrait et gonflement des argiles**

Comme présenté dans l'état initial de l'environnement, Le centre bourg communal est moyennement sensible aux risques de gonflement d'argile. La partie Sud de la commune, et notamment la ZAC Paris-Oise, présente un aléa fort de gonflement d'argile.

Afin de prévenir ce risque, le règlement du document d'urbanisme précise en préambule de chaque zone concernée par cet aléa que : « *Sur les terrains situés sur un sol argileux soumis à un degré fort d'aléa retrait-gonflement des argiles il est demandé de prendre connaissance de la plaquette d'informations sur les conséquences éventuelles de ce phénomène, figurant en annexe du présent règlement, et il est recommandé de respecter les mesures constructives présentées dans cette plaquette.* »

### **5.3.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Sur la commune de Longueil Sainte-Marie, les lignes ferroviaires à grande vitesse et Paris/Saint-Quentin, l'autoroute A1 et la route départementale n°200 engendrent des nuisances acoustiques que le PLU prend en considération.

La société FM Logistic, implantée dans la ZAC Paris-Oise, est classée SEVESO « seuil haut ». Elle est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 23/12/2010.

Ces deux contraintes, acoustiques et PPRT, sont prises en compte au sein du PLU. Les secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat ne sont pas situés dans un périmètre de 300 m de large par rapport à l'autoroute A1 et la ligne à grande vitesse. A l'intérieur de cette bande, les constructions d'habitations, d'hébergements, de bureaux, doivent respecter des normes d'isolation phonique renforcées.

Aucune construction, autre que celle nécessaire à l'activité existante de la société FM Logistic n'est prévue dans le périmètre réglementé du PPRT (cf. zonage réglementaire fourni en pièce 6e du Projet de PLU révisé).

## 5.4 ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

Après observation des différents axes de communication présents sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, les déplacements constituent une problématique faible du territoire d'étude.

Le territoire communal présente un réseau viaire principal assez conséquent. Les voies principales permettent de rejoindre les différentes centralités identifiées au schéma d'aménagement, qui composent la commune.

Au Travers de son PLU, la commune a comme objectif de valoriser la bonne accessibilité depuis l'A1 et de s'intégrer dans le projet de liaison de la RN2 et RN31 en s'appuyant en partie sur la RD155.

Le PADD indique également que la commune veillera au maintien d'une bonne desserte de son bourg principal en transport collectif ou en transport partagé, notamment par le maintien de la desserte ferroviaire de la commune.

L'achèvement de la ZAC Paris-Oise en lien avec des projets liés au développement du port fluvial et l'objectif de réalisation de la liaison ferroviaire vers ce même port, dans l'optique d'un développement du transport multimodal, contribue à favoriser le transport par le fret ferroviaire et le fluvial au dépend de la route plus émettrice en gaz à effet de serre.

Enfin, la commune a pour objectif de constituer progressivement un axe fort Nord/Sud pour les déplacements piétons et cycles allant de la coulée verte longeant le bourg, à la ZAC Paris-Oise et à Verberie (vers le réseau Trans'Oise et de l'ARC).

## 5.5 PRESERVATION DU CADRE DE VIE, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

La commune de Longueil-Sainte-Marie appartient à l'unité paysagère Vallée de l'Oise et à la sous entité vallée de l'Oise Compiénoise.

Le Nord du territoire communal s'inscrit dans le paysage ouvert de la Plaine crayeuse Picarde, voué à la grande culture avec une trame boisée assez développée notamment au niveau de la butte de «la Montagne ». La partie Sud correspond au paysage de la vallée de l'Oise et occupé par un paysage industriel (ZAC Paris-Oise), par la présence de nombreux étangs et par des ensembles restés boisés souvent sur des milieux humides, le tout traversé par de nombreuses infrastructures de transport au profil linéaire et surélevé (remblais), aboutissant à un territoire aujourd'hui morcelé.

Au travers des opérations d'aménagement et de programmation des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, la commune de Longueil-Sainte-Marie met en place des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux (cf. OAP).

Le projet communal prévoit également le maintien des coupures agricoles ou naturelles. L'absence d'étirement sur la partie Ouest du territoire, conduit à préserver et développer les trames végétales qui bordent le secteur.

Des mesures sont prévues pour la préservation et/ou la création de trame végétale. Ces mesures se matérialisent sur le plan de découpage du PLU, avec la mise en place de zone d'éléments plantés à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme et de zone d'éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre des articles L151-19 et L151.23 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016.

Comme le montre le schéma d'aménagement à horizon 2030, le document d'urbanisme a donc été élaboré en prenant soin de ne pas modifier la qualité des perspectives vers le bourg principal (cf. cône de vu identifié au SCoT). Les secteurs d'aménagement se situent au cœur des zones urbanisées existantes. Aucune modification visuelle notable ne sera faite au travers du PLU.

## 6 INDICATEURS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Conformément avec le point n°6 de l'article R\*104-18, le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Afin de permettre un bilan au bout de 6 ans de mise en œuvre du PLU, il est nécessaire de mettre en place dès à présent des indicateurs de suivi.

Ces données doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

### **Indicateurs retenus :**

#### **Biodiversité et patrimoine naturel**

- Surface de zones humides identifiées sur le territoire communal (surface impactée par les aménagements au droit des secteurs à enjeux d'aménagement, et surface compensée conformément à la doctrine du SDAGE et dans le cadre d'une séquence ERC)
  - o Actuellement il est recensé 124,15 hectares (106,92 ha classés en zone Nhu et 17,23 hectares au sein de zone déjà considérée comme consommée par l'urbanisation par le SCOT) de zone humide avérée sur le territoire communal
- Maintien du corridor entre la motte boisée au lieu-dit « La Montagne et le « Bois des Juifs » : vérification des déplacements faunistiques entre ces deux espaces

#### **Préservation de la ressource en eau**

- Suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées : note de synthèse annuelle de l'ARS
- Nombre de nouvelle construction raccordée au réseau d'assainissement collectif
- Nombre de nouvelle construction avec assainissement non collectif

#### **Activités agricoles et préservation des espaces ruraux**

- Suivi de la SAU (Surface agricole utile) communale par rapport à la surface de zone A selon la dernière version du PLU (385,82 hectares), ceci afin de vérifier le maintien de l'activité agricole sur la commune et la préservation des secteurs agricoles à forts enjeux.

#### **Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique**

- Nombre d'installations de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers
- Nombre de projet de valorisation des énergies renouvelables

#### **Urbanisme**

- Nombre de permis de construire délivré au droit des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitats (surface concernée sur les 3 ha disponibles)
- Nombre de projet validé, au droit des secteurs à enjeux d'aménagement pour des projets liés au développement du port fluvial à long terme (surface concernée sur les 23 hectares retenus)

- Nombre de permis de construire délivré au sein des dents creuses identifiées dans le schéma d'aménagement à horizon 2030 (surface concernée sur les 1,5 hectare disponible)
- Avancement du projet de liaison ferroviaire : 3 hectares classés en secteur à enjeux d'aménagement pour des projets liés au développement du port fluvial, et emplacement réservé n°7.
- Surface aménagée au droit des zones d'éléments plantés à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Nombre d'ouvrage de gestion des eaux pluviales à la parcelle mis en place au droit des nouvelles construction
- Nombre d'emplacement réservés (au titre de l'article L151-41 du code l'urbanisme) utilisé depuis l'approbation du PLU
- Nombre de projet production d'énergie renouvelables sur les plans d'eau étudié
- Nombre d'activités commerciales, artisanales, ou de services ouverts le long de la rue du Grand Ferré

Ces indicateurs de résultats traduiront des évolutions sur la commune de Longueil-Sainte-Marie qui ne sont pas le seul fait du document d'urbanisme. Le PLU est un document de moyen/long terme, et sa traduction concrète n'est pas immédiate après son approbation.

## 7 PRESENTATION DE LA METHODE D'EVALUATION UTILISEE, DISPOSITIF DE SUIVI

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés.

### 7.1 VISITE DE TERRAIN

Des visites de terrain ont été réalisées mensuellement au cours des années 2019/2020. Celles-ci ont permis de balayer l'ensemble du territoire communal, tout en s'attardant sur les secteurs à enjeux d'aménagement.

### 7.2 LES OUVRAGES CONSULTES

L'étude s'est appuyée sur la documentation existante, notamment :

- Cadrage préalable de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de Longueil-Sainte-Marie (60) : n°MARE 2018-2770
- Guide sur la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
- Fiche méthodologique : <http://www.developpementdurable.gouv.fr/L-evaluation-environnementale-des,25703.html>.
- Guide d'aide à la rédaction des évaluations des incidences NATURA 2000 (<http://www.natura2000-picardie.fr> et <http://ein2000-picardie.fr/>)
- Atlas des ressources départementales du sous-sol, DREAL Picardie
- SCoT de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées, approuvé par le conseil syndical du 29 mai 2013
- SDAGE Seine-Normandie et SAGE Oise-Aronde
- PPRI inondation "Longueil-Sainte-Marie » prescrit le 01/01/1994 (dernière version approuvé le 14/12/2001)
- PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2016-2021 du bassin Seine-Normandie
- PTAP Vallée Oise 2012-2018
- Portail communal : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Portail-des-donnees-communales->
- Clicnat : <http://www.clicnat.fr/>
- Digitale 2 : <https://www.cbnbl.org/digitale2-base-donnees-dynamique>

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (intégré au futur SRADDET de la nouvelle région Hauts de France)
- 
- Programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

### 7.3 LES METHODES TECHNIQUES

Impact sur la géologie : Analyse géologique BRGM au 1/50000, données BRGM (notice explicative) et données géotechniques.

Impact sur l'hydrologie : Données Agence de l'Eau Seine Normandie et DREAL (Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie).

Impact sur les paysages : Visites sur le terrain mais également informations contenues dans le diagnostic thématique territorial.

Impact sur le milieu biologique : Données de la DREAL, du Conservatoire Botanique National, du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, études existantes (Verdi, OGE), relevés de terrain Clair'Environnement.

Impact sur la santé : Données relatives à la qualité de l'air fournies par l'association Atmo-Hauts-de-France.

### 7.4 PERSONNES ET ORGANISMES CONTACTES

Dans le cadre de cette évaluation environnementale ont été contactés les organismes suivants :

- Mairie de Longueuil-Sainte-Marie : Odile Forget
- Société Arval : Nicolas Thimonier
- DREAL Hauts-de-France (Direction Régionale de l'Environnement)
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France

# ANNEXE 1

# **ANNEXE 2**

# **ANNEXE 3**

# **ANNEXE 4**

# **ANNEXE 5**

# **ANNEXE 6**

# ANNEXE 7

# ANNEXE 8

# ANNEXE 9

# **ANNEXE 10**

# **ANNEXE 11**

# **ANNEXE 12**

# **ANNEXE 13**

# **ANNEXE 14**

# **ANNEXE 15**